

R E F L E X I O N S

S U R L E L I V R E

D E L A

G E N È S E

P O U R

E T A B L I R L A V E R I T É

D E L A

R E L I G I O N C H R É T I E N N E .

REFLEXIONS

SUR LES

CINQ LIVRES

DE

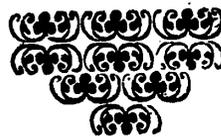
MOYSE,

POUR

ETABLIR LA VERITE

DE LA

RELIGION CHRE'TIENNE.



A LONDRES,

Chés B. Griffin, pour JEAN CAILLOUE
Marchand Libraire dans le *Strand* au
long d'*Exceter Exchange*, à la
Librairie Française.

M. DC. LXXXVII.



IMPRIMATUR.

Hen. Maurice R^{mo}. P. D.
Willielmo Archiepiscopo.
Cant. a Sacris.

Decemb. 22.
1686.



AU ROY.

SIRE,



ON dessein n'est pas
d'acquérir de la re-
putation à ces Refle-
xions sur les Livres
de Moyse, en les presentant à
VOTRE MAJESTE'. Je reconnois
que ma temerité ne leur seroit
pas une assez bonne sauvegarde
contre la critique du Siecle, à
qui rien n'est sacré ni inviolable.
Quoi que je tâche d'y établir des

A 2

veritez

veritez Capitales, qui sont également respectées de tous les Chrétiens, je sens fort bien qu'il est difficile que l'on écrive au gré de tout le Monde sur des matieres aussi importantes. Je n'ignore pas même que VOTRE MAJESTÉ, dont les lumieres sont si vives & si fort au dessus du commun, est en état d'en decouvrir le foible, & d'en penetrer les defauts. Comme Elle fait souvent son plaisir des conversations savantes pour se delasser du soin de la conduite de ses Etats, je sai qu'il ny a rien qui puisse soutenir ses Yeux que des Ouvrages d'une perfection achevée. Mais, SIRE, un plus puissant motif m'a fait oublier ma foiblesse, & m'a inspiré la temerité avec laquelle j'ose lui offrir cet Ouvrage. Si nous nous taisons sur les Graces que VOTRE MAJESTÉ nous a faites, les
Pierres

Pierres parleront pour les publier Oui, SIRE, en aportant ces Reflexions aux pieds de VOTRE MAJESTÉ, J'ai eu seulement pour but de faire éclater la reconnaissance que je dois à VOTRE MAJESTÉ, comme jouissant d'un heureux azyle dans Vcs Etats, & comme ayant eu de particulieres marques de Sa Clemence Royale & de Sa Bonté. C'est ce que la plus severe critique ne sauroit reprendre, & ce que tous ceux qui ont quelque ombre de vertu aprouveront necessairement. Les biens que VOTRE MAJESTÉ a fait à ceux de nôtre Nation qui ont cherché du repos à l'ombre de Son Sceptre sont si grands; la maniere dont VOTRE MAJESTÉ a voulu nous marquer Sa Compassion a été d'un si grand effet sur l'esprit de tous Vos Sujets, que le Feu Roi de Glo-
A 3 rieuse

rieuse Memoire avoit déjà excitez à la Charité par son Auguste exemple, que toute la Terre nous devoit avoir en horreur comme des Ingrats, si nous ne sentions vivement ces bienfaits, & si nous ne tâchions d'en marquer à VOTRE MAJESTE' une eternelle reconnoissance. C'est peu, SIRE, dans le neant où nous sommes reduits par nos malheurs de protester, aux Pieds de Votre Thrône Auguste d'une soumission profonde aux Ordres de VOTRE MAJESTE' & d'une inviolable fidelité à son service. Nous serions obligez à ces devoirs à l'égard de toutes les Puissances qui nous auroient donné un azyle, Nous savons, SIRE, que nos biens & nos vies doivent être employés pour le service & pour la defence de ceux à qui Dieu a commis la conduite des Etats. Mais qu'est-

ce

ce à l'égard de VOTRE MAJESTE' dont les bienfaits nous obligent naturellement à la considerer comme le plus grand & le plus puissant Organe que Dieu ait choisi pour nous proteger, & pour nous consoler dans nos miseres. SIRE, il n'y a que Dieu qui puisse être le Remunerateur de cette Clemence veritablement Chrétienne dont nous ressentons les effets. C'est aussi vers Lui, que nous nous tournons en lui offrant continuellement des vœux ardens pour le bonheur de VOTRE MAJESTE'. C'est à Dieu, la source de tous les biens, que nous nous adressons pour obtenir en faveur de VOTRE MAJESTE' toutes les benedictions du Ciel, & la recompence presente de toute la misericorde que VOTRE MAJESTE' a si genereusement exercée envers nous. Que ce grand Dieu qui a formé

formé V^{otre} Cœur à la Clemence par tant de traverses, & par tant d'épreuves dont il à si glorieusement fait sortir V^{OTRE MAJESTE}, & qui a déjà versé sur Elle tant de Graces & tant de Gloire, la rende de plus en plus la terreur de ses Ennemis, l'amour de ses Peuples, & l'admiration de toute la Terre. Mais si c'est le sujet des Prières que nous présentons tous à Dieu dans l'esprit d'une juste reconnaissance, qu'il nous soit permis, SIRE, de l'exprimer à vos pieds, & de rendre ainsi nôtre ressentiment aussi public que nous le pouvons. Qu'il me soit permis en particulier de faire connoître au Public la profonde impression que les Graces de V^{OTRE MAJESTE} ont faites dans mon cœur: Ce sera une nouvelle faveur qu'elle m'accordera, & une faveur d'autant plus précieuse

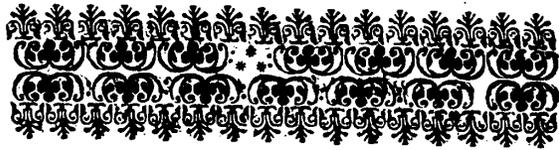
ieuse que V^{OTRE MAJESTE} en me continua nt l'honneur de Sa Protection Roya le daignera encore agréer les foibles efforts de mon zèle, & souffrir que je me dise.

SIRE.

DE V^{OTRE MAJESTE}

A Londres ce 20:
Decemb. 1686.

Le plus humble & le plus
obeissant Sujet & Serviteur
P. ALLIX.



T A B L E.

Première partie,

- C**HAP. I. Des Fondemens de la Religion Chrétienne. page 1
- C**HAP. II. Que la Religion Chrétienne est fondée sur des preuves de fait. p. 5
- C**HAP. III. Remarques générales pour établir la vérité des Livres de l'Écriture Sainte. p. 8
- C**HAP. IV. Que le Témoignage de Moïse ne peut être contesté sur les Faits de la Création du Monde, & de la Promesse du Messie. p. 17
- C**HAP. V. Que Moïse est l'Auteur du Livre de la Genèse. p. 24
- C**HAP. VI. Que le Livre de la Genèse ne peut avoir été supposé sous le nom de Moïse. p. 28
- C**HAP. VII. Qu'il paroît par la Genèse que le Sabbath a été constamment observé depuis le commencement du Monde jusqu'à Moïse. p. 35
- C**HAP. VIII. Qu'Adam a été convaincu de sa Création par la Raison & par l'Autorité. p. 47
- C**HAP.

- C**HAP. IX. Qu'Adam a été confirmé par son expérience dans la persuasion où il étoit sur le Fait de la Création. p. 52
- C**HAP. X. Que les Enfans d'Adam ont pu être convaincus de la Création. p. 55
- C**HAP. XI. Que les Enfans d'Adam ont en effet été convaincus de la vérité du Fait de la Création & de la Promesse du Messie. p. 58
- C**HAP. XII. Que Noé a été convaincu du Fait de la Création & de la Promesse du Messie. p. 65
- C**HAP. XIII. Que les Enfans de Noé ont été convaincus de la vérité des mêmes faits. p. 68
- C**HAP. XIV. Que la Postérité des Enfans de Noé a été persuadée de la Création & de la Promesse. p. 72
- C**HAP. XV. Qu'on voit la persuasion des mêmes vérités dans la Famille d'Abraham, & dans ses Descendans jusqu'à Jacob. p. 77
- C**HAP. XVI. Que cette même persuasion paroît dans la Postérité de Jacob jusqu'à Moïse. p. 88
- C**HAP. XVII. Que la Tradition qui montre la persuasion que les Anciens avant Moïse ont eue de la vérité des Faits de la Création du Monde & de la Promesse du Messie ne peut être suspecte. p. 93
- C**HAP. XVIII. Eclaircissement sur la manière dont Moïse a écrit, où l'on fait voir qu'en écrivant le Livre de la Genèse il n'a écrit que des choses généralement connues. p. 97
- C**HAP. XIX. Réponse à l'objection que l'on peut tirer de l'Histoire des Egyptiens & des Chai.

- Chaldéens touchant l'antiquité du Monde. p. 103
- CHAP. XX.* Réponse à l'objection qu'on peut tirer de l'Histoire de la Chine contre ce que Moïse dit de la nouveauté du Monde. p. 115
- CHAP. XXI.* Où l'on répond à la dernière objection des Athées. p. 129
- CHAP. XXII.* Conséquences de ce que l'on a établi dans ces Réflexions sur le Livre de la Genèse. p. 135

Seconde Partie,

- CHAP. I.* Que l'on ne peut douter que l'Exode & les trois Livres suivans ne soient de Moïse. p. 145
- CHAP. II.* Que la nature des choses que Moïse rapporte & le Caractere de sa personne ont fait que ses Livres ont été lus avec attachement. p. 154
- CHAP. III.* Que l'on ne peut revoquer en doute la verité des Miracles qui sont rapportés par Moïse. p. 161
- CHAP. IV.* Suite de Preuves de la verité des Miracles rapportés par Moïse. p. 167
- CHAP. V.* Qu'on ne peut revoquer en doute les récits que Moïse fait de la manière dont les Loix lui furent données de la part de Dieu. p. 173
- CHAP. VI.* Suite des preuves qui établissent le récit de Moïse sur la manière dont la Loi fut donnée. p. 178
- CHAP. VII.* Que l'on ne peut revoquer en doute les récits de Moïse touchant les Oracles qu'il a rapportés dans ses Livres. p. 183
- CHAP. VIII.* Que le témoignage des Juifs est une preuve constante de la verité des Oracles rapportés par Moïse. p. 187
- CHAP. IX.* Qu'il paroît par la nature des récits que Moïse a faits dans le Livre de la Genèse qu'il avoit le Messie en veüe. p. 191
- CHAP. X.* Que la même persuasion paroît dans toute la conduite de Moïse jusqu'à sa mort. p. 195
- CHAP. XI.* Que l'on doit recueillir la même persuasion de Moïse en considerant l'Oracle de Balaam qu'il a rapporté. p. 199
- CHAP. XII.* Qu'on voit dans la Loi de Moïse une suite du plan que Dieu avoit formé auparavant, en distinguant ceux dont il vouloit faire naître le Messie. p. 205
- CHAP. XIII.* Que la manière dont Dieu donne la Loi au Peuple d'Israël ser voit à le distinguer de tous les autres Peuples. p. 211
- CHAP. XIV.* Que Dieu semble avoir voulu entretenir l'esprit de jalousie dans le sein de la Nation des Juifs. p. 217
- CHAP. XV.* Que la Circoncision étoit un moyen de distinguer le Peuple d'Israël d'avec les autres Nations. p. 223
- CHAP. XVI.* Que La Loi de Moïse engageoit le Peuple d'Israel à l'étude de leurs Généalogies pour leur faire connoître celle du Messie. p. 230

CHAP. XVII. Reponce à quelques difficultés sur la matière des Généalogies. p. 235

CHAP. VIII. Que la manière dont la Loi de Moïse atachoit le Peuple d'Israël à la Terre de Canaan avoit pour but des le distinguer des autres Nations. p. 240

CHAP. IX. Que la Loi atachoit le Peuple à la Terre de Canaan & établissoit la distinction des Tribus & des Familles par divers autres moyens. p. 246

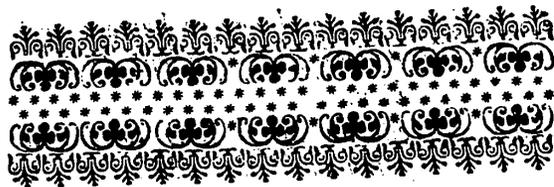
CHAP. XX. Que les Loix de Moïse qui regardent l'Etat de la Virginité regardoient principalement le Messie, ce qui a lieu à l'égard de diverses autres Loix. p. 254

CHAP. XXI. Que Dieu avoit pour but dans les Cérémonies & dans l'attachement qu'il inspiroit aux Juifs pour le Tabernacle de leur faire conferuer les idées du Messie qu'il avoit promis, en les distinguant des autres Nations. p. 262

CHAP. XXII. Qu'il paroît par les Livres de Moïse que tout le plan qu'il avoit formé ne devoit durer que jusqu'à l'avénement du Messie. p. 270

FIN.

Pag. 23. lig. 14. impossibles. lisez improbables.



PRÉFACE.

ON peut partager les hommes en deux Ordres généraux. Il y en a qui n'ont aucune connoissance de la Divinité, ni aucun sentiment de Religion. Les Voyageurs raportent qu'il y a dans les Indes d'Occident, dans la Tartarie Orientale & dans quelques lieux de l'Afrique, quelques Peuples qui sont en cet état. J'avoye que c'est un fait contesté par d'autres, & que Fabrice Theologien du Palatinat pretend avoir refuté solidement. Si ce fait passe pour douteux, on sait au moins qu'il se trouve çà & là dans le Monde quelques personnes qui traitent de fable l'Existence d'une Divinité, & qui se moquent des Actes de la Religion, quelle qu'elle soit. Mais on peut dire aussi, que si on les compare avec le reste du Monde, ils ne sont que la moindre & la

B

plus

P R E F A C E.

plus méchanté partie du genre humain, quoi que plusieurs de ces gens la affectent de vivre moralement bien.

Tout le reste du Monde fait profession de reconnoître qu'il y a un Dieu, c'est à dire, un Etre tres parfait, Eternel & Independant; que Dieu gouverne toutes choses par sa Providence; qu'il y a de la différence entre le bien & le mal; que l'Homme fait le bien ou le mal par les actes de sa liberté: Ils concluent également de là, que l'Homme est né pour les devoirs de la Religion, que sans elle la Societé ne seroit qu'un pur brigandage; & que comme il est difficile, de concevoir que les Hommes perissent tout à fait dans la mort, il est aussi directement contraire aux sentimens de la Conscience de ne concevoir ni recompenses pour la vertu, ni peines pour le vice apres le cours de cette vie.

Quelque diversité de Religions qui se trouve entre les Hommes, on les peut reduire à deux especes: La premiere est de ceux qui conçoivent qu'il y a plus d'un Dieu: C'est en ce rang que sont tous les Payens.

La seconde est de ceux qui ne reconnoissent qu'une Divinité, tels que sont les Juifs, les Chrétiens & les Mahometans.

Comme pour guerir des maladies differentes il faut se servir de remedes differens, il est

P R E F A C E.

est visible que pour delivrer les Hommes de leurs differens prejugez il faut suivre des methodes tres differentes.

L'Ignorance de ces Peuples barbares des Indes de la Tartarie & de l'Afrique, demande qu'on les instruisse des premiers principes, & qu'on leur face apliquer aux Maximes capitales de la Religion le peu de sentimens qui leur reste du juste & de l'injuste, de l'honête & du deshonête.

Il faut convaincre les Athées de reflexion par des principes qu'ils admettent, en faisant voir que les veritez qu'ils rejettent sont les consequences naturelles des principes qu'ils n'osent contester.

Pour convaincre les Payens qui conçoivent plusieurs Divinitez, il faut necessairement examiner leurs principes & les refuter, ce qui est la chose du monde la plus aisée; les plus sages ayant autrefois reconnu, & reconnoissant encore aujourd'hui qu'il n'y a qu'un seul Dieu. En effet il semble que la plupart des Filosofes n'ont fait profession de croire la pluralité de Dieux, que pour s'accommoder aux sentimens du Peuple, qu'il étoit dangereux de choquer.

A l'égard des Juifs, comme ils conviennent de l'Unité de Dieu avec les Chrétiens & les Mahometans, il ne s'agit que de leur

P R E F A C E.

faire voir la vérité de ce qui fait l'essence de la Religion Chrétienne, par opposition à leurs préjugés. On peut l'établir sans peine contre les Juifs, puis que les Juifs conviennent de la plupart des principes que la Religion Chrétienne suppose. Tout de même, il est aisé de l'établir contre les Mahometans, qui supposent la vérité du Christianisme en general, mais qui prétendent qu'il a dû céder au Mahometisme, comme la Loi a dû céder à l'Evangile prêché par Jesus Christ.

Mon dessein n'est pas de suivre chacune de ces voyes en particulier. Il y a assez de Traitez qui prouvent solidement la nécessité d'une Religion contre toute sorte d'Athées; soit contre ceux qui sont Athées par un effet de leur ignorance, soit contre ceux qui font profession de l'être par l'amour du libertinage, ou pour faire les esprits forts.

Il y a encore assés d'Auteurs celebres qui ont fait voir que la raison seule suffit pour rejeter les Religions Payennes quelles qu'elles soient.

J'ay résolu de suivre une methode plus courte & plus assurée, en faisant voir la vérité de la Religion Chrétienne à la considerer en elle même.

En effet, d'un côté il est impossible, vu l'opposition qui se trouve entre la Religion Chrétienne, & toutes les autres Religions du Monde, que la Religion Chrétienne soit véritable

P R E F A C E.

ritable, sans que toutes les autres Religions soient fausses dans les articles où elles différencient essentiellement de la Religion Chrétienne.

Et de l'autre, on ne peut expliquer les preuves qui établissent solidement la vérité du Christianisme, sans convaincre de fausseté les autres Religions, parce qu'elles manquent de ces preuves qui sont propres à la Religion Chrétienne.

Je sais bien qu'il y a diverses routes qui conduisent au but que je me propose. Les esprits qui méditent souhaitent que par des reflexions sur le cœur humain & sur ses sentimens on établisse la parfaite conformité de la Religion Chrétienne avec la Conscience de l'Homme, ce qui est pour eux une preuve convaincante, & une démonstration.

D'autres s'attachent à examiner d'une manière speculative les Dogmes & les preuves de la Religion Chrétienne, pour en faire voir la conformité avec les idées de la raison. Je ne veux pas nier qu'ils n'employent utilement leurs reflexions à cette sorte d'étude, & que la vérité ne trouve un grand secours dans leurs meditations sur cette matiere.

Mais quelque avantage que la vérité en retire, j'ai pourtant mieux aimé suivre une autre route, & j'ai trouvé plus utile d'établir solidement les faits que la Religion

P R E F A C E.

Chrétienne propose, ce qui n'a paru plus capable de persuader toute sorte de Lecteurs, & plus proportionné à la portée ordinaire de ceux qui entrent d'abord dans l'examen de cette vérité.

Comme la nécessité de la Revelation est un fait généralement avoué des Payens, & de tous les autres Peuples du Monde, j'ay cru qu'il étoit inutile d'entrer dans l'examen de certaines questions abstraites, comme sont celles-ci, s'il y a une connoissance naturelle de Dieu, si les hommes se portent naturellement à la Religion, & d'autres semblables. Quand j'aurai prouvé solidement que Dieu s'est revelé, & qu'il a prescrit un Service aux premiers Hommes, qui en ont laissé les règles à tous leurs descendans, d'où est venu tout ce qu'il y a eü & tout ce qu'il y a encore de Religion dans le Monde Payen, j'auray prevenu beaucoup de disputes fort inutiles, & qui ne peuvent qu'embarasser l'esprit par leur obscurité.

Je me suis donc renfermé dans de certaines considerations, qui établissent tellement la vérité des Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament, que par leur union elles prouvent tres solidement la vérité de la Religion Chrétienne.

Après cela j'espere qu'il ne sera pas
même

P R E F A C E.

même nécessaire de montrer que la Religion Mahometane n'a pas dû abolir la Chrétienne, comme les Chrétiens prétendent que la Religion Chrétienne a aboly la partie Cere-
monielle de la Religion des Juifs,

Dès qu'un Lecteur éclairé fera quelque reflexion sur la nature des preuves qui montrent la vérité de la Religion Chrétienne, il pourra aisement reconnoître que ce n'est pas Dieu qui a formé le plan de Religion que les Mahometans nous proposent comme son Ouvrage.



REFLEXIONS
SUR
LES LIVRES
DE
L'ECRITURE SAINTE
POUR ETABLIR LA VERITE
DE LA
RELIGION CHRETIENNE.

CHAPITRE I.

*Des Fondemens de la Religion
Chrétienne.*

 N doit considérer trois choses dans la Religion Chrétienne, les Faits qu'elle nous propose comme véritables ; les Promesses qu'elle nous fait ; & le Culte qu'elle nous commande. Les Faits qu'elle nous propose comme véritables, sont, que Dieu a créé le Monde, qu'il

REFLEXIONS SUR

qu'il a formé un premier Homme, d'où tous les Hommes tirent leur origine; que peu après que cet Homme fut créé il viola la Loi que Dieu lui avoit donnée; qu'au lieu qu'il méritoit de périr Dieu lui fit espérer un Sauveur qui naitroit de sa Femme; que Dieu a envoyé actuellement ce Sauveur au Monde, ce qui comprend toute l'Oeconomie de Jésus Christ, savoir sa Naissance, sa Vie, sa Prédication, ses Miracles, sa Mort, sa Résurrection & son Ascension dans le Ciel, &c.

Les Promesses qu'elle nous fait font, la remission de nos péchés; la résurrection de nos corps; & un état tout à fait heureux dans le Ciel pendant toute l'éternité.

Enfin le Culte qu'elle nous prescrit consiste dans l'Obeissance à la Loi de Dieu, dans la Prière, où nous lui demandons le Pardon de nos fautes & sa Protection; & dans la Reconnoissance que nous lui devons pour tous ses bienfaits.

On peut dire que la première de ces trois Parties de la Religion Chrétienne, savoir la vérité des Faits qu'elle propose, sert de fondement aux deux autres, savoir aux Promesses qu'elle nous fait, & aux Devoirs qu'elle nous prescrit.

Il est impossible d'être persuadé que Dieu a créé le Monde où nous vivons, qu'il a formé les Hommes d'un même sang, qu'après la chute de l'Homme il a promis de sauver le Genre humain, qu'il l'a en effet racheté

LA GENESE.

racheté en envoyant Jésus Christ, lequel a souffert la mort, en suite de quoi il est ressuscité le troisième jour, & est monté au Ciel, &c. Il est, dis-je, impossible de regarder ces Faits là comme véritables, sans être assuré que Dieu accomplira les Promesses qu'il nous a faites.

Il n'est pas moins visible que l'on ne peut être convaincu de la vérité de ces Faits là, sans se trouver engagé à satisfaire aux devoirs que la Religion Chrétienne nous impose.

Dés là même qu'un Homme se regarde comme la Créature de Dieu, il doit naturellement à Dieu toute l'obeissance dont il est capable: Mais quand il vient à croire que Dieu n'a pas fait périr le premier Homme après son péché, mais qu'il a bien voulu lui promettre un Sauveur, pour lui & pour toute sa Postérité; quand de plus il regarde comme une vérité, que Dieu a en effet envoyé ce Sauveur, de la manière dont l'Évangile nous le décrit; alors il est encore plus impossible que l'Homme ne rende pas à Dieu une obeissance religieuse, & qu'il n'ajoute pas foi à toutes ses Promesses.

L'Homme est engagé par un second lien à obeir à Dieu, à le prier, & à lui rendre toute sorte de service religieux. Dieu par la Rédemption a acquis un nouveau droit sur l'Homme, l'Homme est entré dans une plus forte obligation de se soumettre à Dieu par les Actes de la Religion; Il a non seulement

lement été créé de Dieu, il en a été aussi racheté.

La raison reconnoît que si l'on admet une fois la vérité de ces faits là; il n'y a rien de si juste ni de si naturel que les conséquences que les Chrétiens en tirent.

S'il y a donc quelque difficulté sur cette matière, elle se réduit toute à la preuve des faits que la Religion Chrétienne propose, c'est à dire, à la preuve de la création du Monde, de la chute de l'Homme, de la promesse d'un Libérateur, de son envoy au Monde, de ses Miracles, de sa Mort, de sa Resurrection, de son Ascension dans le Ciel, &c. qui sont les fondemens du Christianisme. En effet, c'est de ces faits là que les Athées & les Libertins demandent des preuves solides.

Il est d'autant plus important de les faire, que les Juifs qui sont répandus dans toutes les parties du Monde combattent ce que nous prétendons, que la promesse d'envoyer le Messie ait eu son accomplissement; quoi qu'ils conviennent à peu près avec les Chrétiens sur les autres articles. Cela même peut beaucoup contribuer à la Conversion d'un grand nombre de mauvais Chrétiens, qui ne tombent, ou ne demeurent dans les vices & dans la licence, que parce qu'ils sont d'ordinaire très peu convaincus de la solidité de ces fondemens; ce qui n'arrive que parce qu'ils ne les ont jamais considérées avec assés d'attention.

CHAP.



CHAP. II.

Que la Religion Chrétienne est fondée sur des preuves de fait.

Comme pour établir la vérité de la Religion Chrétienne nous nous réduisons à présent aux seules preuves qui montrent la vérité des faits qu'elle propose, en laissant là les autres preuves de sa vérité, quoi qu'elles ne soient pas moins convaincantes; Je dis qu'il est visible que les preuves que nous devons produire pour appuyer les faits dont il s'agit, doivent être de la nature des preuves qui servent à l'établissement des faits.

S'il s'agissoit de faits qui se fussent passés de notre tems, il seroit juste d'en produire des Témoins oculaires: Mais comme il s'agit de faits éloignés du Siècle où nous vivons, il est naturel de les établir par le témoignage des Historiens qui nous rapportent la déposition des Témoins oculaires. C'est le seul moyen par lequel on établit la créance des faits anciens.

Je ne connois qu'il y a eu un Cyrus, un Alexandre, un César, que par le témoignage des Historiens; & cependant, si j'ai lu l'histoire

stoire, ce sont des faits dont je ne peux raisonnablement douter.

J'avouë que la certitude que l'on a des faits qui se sont passés dans un tems éloigné de nôtre, n'est pas si grande, que celle que nous avons des faits dont nous avons des Témoins oculaires. Néanmoins comme on fait que que l'on ne peut établir la vérité des faits éloignés de nôtre tems, que par des preuves de cette nature; on ne s'est point encore avisé de faire passer l'existence de Cyrus & d'Alexandre pour des fables, sous ombre qu'il n'y a plus aucun témoin qui les ait vûs, & qu'il n'y a même presque plus aucun vestige des Empires qu'ils ont fondés. En effet, la certitude que nous avons de ces faits là est telle, que l'on n'y peut rien ajouter; la raison est qu'encore qu'elle soit fondée sur le témoignage d'Historiens qui sont morts il y a plusieurs Siècles, d'un côté ces faits là ont parfaitement l'idée de la probabilité & de la vérité, & de l'autre ces faits là servent de fondement à toute l'Histoire des Siècles suivans, qui ne peut être révoquée en doute, si l'on considère son enchainement & ses liaisons, selon les lumières du bon sens & l'équité de la raison.

Un fait passé donc pour constant, quand il est récité par ceux qui l'ont vû, quand il est écrit par un Historien qui a vécu au milieu de ceux qui ont distinctement connu ce fait là, & quand il ne se trouve contredit par personne; quand il a été écrit dans un tems où

où l'on ne pouvoit écrire les choses autrement qu'elles s'étoient passées, sans s'exposer à la risée du monde: Enfin quand il paroît que ce fait là a été d'une telle nature, qu'il ne pouvoit être inconnu à personne, que chacun avoit intérêt à s'en informer, qu'en effet chacun en étoit exactement instruit; & enfin, qu'il a eu une liaison naturelle avec tous les événemens qui en dépendoient nécessairement.

Dans le fond il n'est pas juste de demander pour l'établissement des faits que la Religion propose, un plus grand nombre de preuves, ou des preuves d'une autre nature, que l'on en demande pour confirmer la vérité d'un autre fait que l'on veut établir. Pourquoi le témoignage des Enfans de Noé ne suffiroit-il pas, pour prouver qu'il y a eu un Methusalem, s'ils rapportent qu'ils ont vû Methusalem? Et pourquoi le témoignage de Methusalem ne suffiroit il pas pour persuader qu'il y a eu un Adam, si ce Methusalem rapporte qu'il a vû Adam? N'ajoute-t-on pas foi tous les jours au récit d'un Vieillard qui fait l'Histoire de ses Prédécesseurs, sur tout quand il paroît que ce qu'il raconte a une suite très juste, & une liaison très exacte avec tout ce qui paroît à nos yeux.

Mais il est aisé de montrer, que les preuves qui établissent la vérité des faits que la Religion Chrétienne propose, sont infiniment plus fortes & plus évidentes.

Toutes les circonstances que l'on peut concevoir

cevoir pour confirmer la vérité d'un récit concourent également, pour empêcher que l'on ne doute de la vérité des récits, qui nous sont faits par les Historiens sacrés.

Pour prouver qu'il y a eu un Temple à Delphé, ou à Ephésé, Il ne faut que le témoignage de quelque Historien; Il n'y a pourtant aujourd'hui que des monumens assez vagues & assez defectueux, qui confirment le récit de cet Historien: Mais je ferai voir qu'il y a tout un Peuple, & plusieurs Peuples, qui attestent la vérité des faits que la Religion Chrétienne propose; Je ferai voir qu'il y a dans les Actions, dans les Discours, & dans la suite de Evénemens, une infinité de caractères qui marquent invinciblement la vérité des Histoires Saintes.



CHAP. III.

Remarques generales pour établir le verité des Livres de l'Ecriture Sainte.

Puis que je prétens établir par le témoignage des Auteurs de l'Ancien & du Nouveau Testament la vérité des faits que la Religion Chrétienne propose, il est naturel, pour executer mon dessein, de commencer par montrer en général la vérité

vérité de ces Livres: C'est ce qui ne sera pas difficile, si l'on fait les remarques suivantes.

La première est qu'il paroît par les cinq Livres de Moïse, qu'il a écrit l'Histoire de la Création du Monde, de la Promesse du Messie, l'Histoire du Déluge, l'Origine des Nations & de la division des Langues, & en particulier, l'Histoire de la Famille d'Abraham jusqu'à l'entrée des Israélites dans la Palestine, 2552. ans après la Création du Monde.

La seconde est, que les Livres suivans, savoir ceux de Josué, des Juges, de Ruth, les 4. Livres des Rois, les Livres des Chroniques, ceux d'Esdras & de Nehemie, contiennent une Histoire suivie, depuis l'entrée des Israélites dans la Palestine, jusqu'au rétablissement des Juifs dans le même Pais, vers l'an du Monde 3600. On y lit la Conquête que les Juifs firent de la Palestine sous Josué, & la manière dont ils la partagerent après en avoir défait, chassé, ou subjugué les Habitans. On y lit le nombre de leurs Servitudes sous les Peuples voisins, dont Moïse a décrit l'origine & les prétentions. On y lit le nom & les exploits des Juges que Dieu suscita de tems en tems aux Israélites pour les rétablir dans leur premier état. On y voit l'Histoire de l'établissement de la Royauté, ce qui arriva l'an du monde 2909. On y voit la division de ce Peuple en deux Etats, qui eurent pendant près de trois Siècles des intérêts tout à fait opposés, & de grandes guerres

les uns contre les autres, aussi bien que contre les Etats voisins. On y voit la ruine du plus puissant Etat, qui étoit celui d'Israël, arrivée par les Armes des Rois d'Assyrie, vers l'an du Monde 3283. On y voit en suite la ruine de celui de Juda, arrivée par les Armes de Nabucodonosor Roi de Chaldée l'an du Monde 3416. On y lit le rétablissement des Juifs par Cyrus Roi de Perse, & l'état des Juifs sous ses Successeurs.

La troisième remarque, c'est que dans les autres Livres qui composent l'Ancien Testament, on a divers faits Historiques de ces deux Royaumes, & divers Oracles qui regardent leur décadence ou leur rétablissement, comme on les voit décrits dans les autres Livres; qu'on y trouve diverses pièces qui regardent la Morale & la Piété, & que tous ces faits, ou ces Oracles, paroissent écrits dans des tems & dans des circonstances qui ont un rapport naturel aux Histoires qui sont contenues dans les autres Livres, & une relation essentielle aux Livres & aux Loix de Moïse, qui ont servi de fondement à tous ces Oracles, à tous ces récits, & à tout ce qu'on lit concernant l'Etat & la Religion.

La quatrième est, que les Livres du Nouveau Testament contiennent un récit exact de la Vie de Jésus Christ, qui a paru sous l'Empire de Tibère, & de l'établissement de sa Religion dans le Monde, avec quelques disputes contre les Juifs qui refusoient de le reconnoître pour le Messie promis par les Profètes,

Profètes, & des Oracles qui expliquent ce qui devoit arriver aux Juifs & aux Chrétiens dans la suite des Tems, jusqu'à la fin du Monde. Ces Livres supposent par tout la vérité des Livres de Moïse & celle de tous les autres Livres Historiques, Profétiques & Sacrés de l'Ancien Testament.

Ces quatre remarques donnent à peu près toute l'idée de l'Écriture Sainte, & il n'en faut guère davantage pour faire voir la vérité de ces Livres, si l'on considère les faits incontestables que je vais rapporter, & si l'on y fait les réflexions qu'on y peut faire très naturellement.

Le premier fait est, que les Chrétiens qui d'ailleurs ont été presque aussitôt après Jésus Christ, divisés en divers Partis, ont lu, & lissent constamment en tous lieux, chaque premier Jour de la Semaine, les Livres du Nouveau Testament, duquel ils ont des Versions en toutes sortes de Langues, tellement qu'il est absolument impossible qu'il y soit arrivé aucune supposition.

Le second fait est, que si les Chrétiens ont les Livres de l'Ancien Testament en Grec, depuis plus de seize Siècles, les Payens les ont eu entre les mains près de trois Siècles auparavant, tous ces Livres ayant été traduits par l'ordre de l'un des Ptolomées Roi d'Égypte, où une partie considérable des Juifs avoit été enlevée après qu'Alexandre le Grand se fut rendu Maître de la plupart de l'Asie, & qu'il eut

REFLEXIONS SUR

renversé l'Empire de Perse, auquel les Juifs étoient soumis.

Le troisième Fait est, que si les Juifs n'ont pas eu tous les Livres de l'Ancien Testament depuis le commencement de leur République, ceux qui suivirent le Parti de Jéroboam, & qui formèrent le Royaume des dix Tribus, n'ayant eu que les cinq Livres de Moïse, néanmoins malgré la haine presque irréconciliable qu'ils ont eue contre les Rois de la Maison de David, ils ont jusqu'à présent conservé religieusement ces Livres de Moïse, depuis l'an du Monde 3030, ou la division du Peuple d'Israël en ces deux Etats.

Le quatrième Fait est, que comme les Juifs lisent aujourd'hui en tous lieux les Livres de Moïse & des Profètes, chaque jour de Sabbath, ce qui est aussi pratiqué par les Samaritains; & comme les Chrétiens les lisent chaque Dimanche, les Juifs ont pratiqué la même lecture dans les tems les plus anciens, comme une loi de laquelle dépendoit particulièrement la sanctification du Sabbath, & qu'il les ont lus solennellement chaque septième Année, en vertu d'une Loi que Moïse leur en a donnée, ce qui fait une des principales parties de leur Religion.

J'ay dit qu'il suffit de considérer ces Faits, qui sont incontestables, pour établir en général la vérité des Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament.

Il est aussi ridicule de soutenir que les Livres

LA GENÈSE.

Livres du Nouveau Testament, qui se trouvent en toutes sortes de Langues, qui ont été cités par un nombre infini d'Auteurs depuis les Apôtres; qui ont servi, de Siècle en Siècle, de matière à un nombre infini de disputes qui ont été excitées peu après les Apôtres, ayent été supposés; qu'il est ridicule de soutenir que les Livres de Justinien, ou l'Alcoran de Mahomet, ayent été supposés sous le nom de leurs Auteurs. Je ne parle à présent que des Livres, sans entrer dans la vérité des récits qui y sont contenus.

2°. Il est ridicule de soutenir que les Livres de l'Ancien Testament ayent été supposés depuis le tems de Ptolomée Philadelphe, puis que ces Livres se trouvent entre les mains des Payens depuis ce tems là.

3°. Il est ridicule de soutenir qu'ils ayent été supposés depuis le tems de la separation des dix Tribus d'avec la Tribu de Juda, puis que les Livres de Moïse se trouvent entre les mains des Samaritains, qui les gardent depuis le tems de cette separation, sans aucun changement, que celui qui arrive à tous les Manuscrits qui passent par une infinité de mains.

J'avoué que les Samaritains n'ont pas les Livres de Josué, des Juges, &c. jusqu'aux derniers Historiens & aux derniers Profètes. Mais cela étant arrivé par un effet de la separation du Royaume des dix Tribus d'avec celui de Juda, il est visible que cela ne diminue en rien la certitude qu'on doit avoir de

REFLEXIONS SUR

la vérité de ces Livres. En effet 1. les trois autres Tribus en ont été chargées, & les ont conservées avec soin en les regardant comme des Livres Divins. 2. Il y a même des raisons d'Etat qui ont fait que les Rois des dix Tribus n'ont pas eu égard au partage de la Terre de Canaan, tel qu'on le voit en Josué, & à l'autorité du Sacerdoce. Ces raisons que l'on expliquera dans la suite ont empêché les dix Tribus d'accorder à quelques uns de ces Livres qui étoient écrits avant leur separation, comme à celui de Samuël & aux écrits de David & de Salomon, le même rang qu'il donnoient aux Livres de Moïse. La plupart des autres n'ont été écrits que depuis cette separation, dans des veües qui concernoient particulièrement le Royaume de Juda, ou même depuis que les dix Tribus furent enlevées par les Assyriens.

Voilà la vérité de ces Livres; & sur tout des Livres de Moïse, établie jusqu'au tems de la separation des dix Tribus, & établie d'une manière qui est au dessus de toute exception, au moins beaucoup au dessus de la certitude que l'on peut avoir de la vérité d'aucun livre qui soit à présent dans le Monde. Il reste uniquement à voir si à l'égard des Livres de Moïse on n'a pas la même certitude à remonter depuis le tems de la separation du Royaume des dix Tribus jusqu'au tems de Moïse; c'est à dire, s'il y a quelque apparence qu'ils aient été supposés dans quelque partie de cette intervalle de

tems

LA GENESE.

tems, qui n'est que d'environ 580. ans.

Je dis donc en quatrième lieu, qu'il n'est pas moins ridicule de soutenir qu'ils aient été supposés dans cet intervalle. 1°. Parce qu'il est impossible que ces Livres aient été supposés dans la forme où ils sont, sans que la supposition ait été sensible à tout le monde; Rien n'étoit si aisé que de voir si de Sabbath en Sabbath on avoit lû cette Loi de Moïse dans toutes les Familles ou dans les Synagogues des Juifs; ou chaque septième année; Rien n'étoit si aisé que de voir si l'on avoit célébré auparavant les trois Fêtes solennelles, celle de Pâque, celle de la Pentecôte, & celle des Tabernacles: Rien n'étoit si aisé que de voir si on avoit pratiqué les Loix qui se trouvent dans ces Livres de Moïse, soit à l'égard des Personnes, soit à l'égard des Tribus, soit à l'égard des Terres & la manière de les posséder; Il n'y a rien de si absurde que de se figurer un changement insensible pour la forme de l'Etat des Juifs, & pour la forme de toutes les Cérémonies de leur Religion.

C'est assurément une terrible hardiesse d'accuser les Juifs d'avoir supposé ces Livres de Moïse, ou de les avoir altérés dans cet intervalle, après qu'ils les ont gardés sans altération pendant l'espace de 2700. années, comme nous l'avons fait voir. Si l'on dit qu'étant divisés en deux Royaumes, & étant dispersés en des lieux différens, ils n'ont osé entreprendre, ni aucune supposition, ni aucune altération dans ces Livres, parce qu'on

C 4

l'au-

l'auroit aisément découverte ; les même raisons ont eu lieu dans cet interval de 580. années ; car depuis Moïse jusqu'à Roboham il y a eu de grandes divisions entre eux , & ils ont presque toujours été soumis aux Puissances voisines qui les ont subjugués tour à tour , comme on le voit dans le Livre des Juges.

Au reste il faut remarquer , 1°. que ces Livres de Moïse sont la source des Loix Payennes , des Coûtumes Payennes , des Fables Payennes , &c. ce que nous remarquons dans la suite.

2°. Que l'Histoire , en ces Livres , est clairement prouvée par les Livres suivans , comme ceux de Josué & des Juges , qui ont eux même une relation essentielle à ces Livres , & qui sont chargés du récit de faits publics & connus de plusieurs Nations , dont en effet on trouve que les Auteurs Payens , c'est à dire , les Ennemis mortels des Juifs , attestent & reconnoissent la vérité.

3°. Que ces Livres sont dans un enchaînement si grand avec ces faits publics , qu'il est impossible de séparer les Loix des Faits qui sont récités par les Auteurs , & de méconnoître que la forme de l'Etat des Juifs a été une exécution des Loix contenuës dans les Livres de Moïse , qui prescrivent également la forme à l'Etat de la République & à celui de la Religion.

Je ne fais à présent que toucher en gros ces Réflexions générales sur la vérité des Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament ,
chaque

chaque Livre devant m'obliger à des réflexions plus particulières & plus sensibles , à mesure que j'auray à considérer les récits qui y sont contenus.

Il faut à présent entrer en matière , en commençant par le Livre de la Genèse , qui rapporte les faits de la Création du Monde , la manière dont l'Homme fut formé , sa chute , la promesse du Messie , la Propagation du Genre humain , le Déluge , & d'autres faits , jusqu'à la mort de Joseph , ce qui contient l'Histoire du Monde pendant l'espace de 2369. ans.



CHAP. IV.

*Que le Témoignage de Moïse ne peut être contesté
sur les Faits de la Création du Monde,
& de la Promesse du Messie.*

PUIS qu'entre les Faits que Moïse rapporte dans le Livre de la Genèse , ceux de la Création du Monde en sept jours & de la Promesse du Messie , sont des Faits dont les autres dépendent , comme je le montreray dans la suite ; il est visible que je me dois particulièrement appliquer à en faire voir clairement la vérité.

Voici donc ce que je propose pour établir ces deux Faits là , l'un , que Dieu a créé un premier

premier Homme ; l'autre , que Dieu a promis d'envoyer quelque jour le Messie pour délivrer les Hommes des peines du péché :

Moïse le Législateur des Juifs a jeté ces deux Fondemens avant que de publier les Loix , & il décrit le détail de ces Faits là , comme de Faits qui n'étoient pas seulement connus de lui seul , ou de quelques autres du Peuple des Juifs , mais comme de Faits qui étoient connus de tous les Peuples du Monde , & particulièrement de toute la Nation au milieu de laquelle il vivoit.

Pour sentir la force de cette preuve , il faut remarquer trois choses , l'une, la nature même des Faits dont il s'agit , l'autre, le caractère de celui qui les a écrits , la troisième est l'usage que Moïse a fait de ces Faits qu'il récite.

Rien n'a dû être plus connu que ces deux Faits dont il est question. C'étoit des choses qui regardoient tout le Monde , c'étoit des Faits dont chacun devoit être informé , c'étoit des Faits sur lesquels il n'étoit pas aisé d'imposer , chacun ayant pu s'en instruire aisément , & ainsi devant en être très-exactement informé.

Je soutiens qu'il n'y a point de Faits dans l'Histoire Profane , dont l'importance, puisse être mise en parallèle avec les faits de la Création & de la Promesse du Messie, telle que Moïse nous la décrit.

Pour la personne de l'Auteur qui a écrit ces deux Faits , il n'est pas moins visible que

que son Caractère contribuait merveilleusement à rendre son Livre célèbre. C'est un Homme Illustre par son éducation & par son rang ; c'est un Homme également exposé au jugement des Amis & des Ennemis , & qui ne pouvoit avancer la moindre chose contraire à la vérité sur des Faits considérables, sans se voir aussi-tôt réfuté , ou même sans s'exposer à la moquerie publique.

Je soutiens encore , qu'il n'y a point d'Auteur de qui le Caractère soit aussi Illustre que celui de Moïse , & qui ait autant de marques essentielles de fidélité & de vérité , qu'il en a fait voir en écrivant.

C'est ce qui paroît encore plus évidemment , si on considère l'usage auquel Moïse a destiné le récit des Faits de la Création & de la Promesse du Libérateur.

En effet son but n'a pas été d'employer simplement dans son Livre des Faits aussi importants , pour faire lire ses Ouvrages avec plus d'attention , & pour acquérir de la réputation , en excitant de la curiosité pour ses Livres. Cela n'auroit pas été trop digne de la gravité & de la sagesse d'un aussi grand Législateur , d'un Homme dont tous ceux qui l'ont suivi ont emprunté les Loix.

Il est visible que ces récits ont pour but d'inspirer des sentimens de piété & de religion à ceux qui étoient soumis à sa conduite.

C'est là la réflexion que l'on y peut faire en général. En particulier il est certain que

Moïse

Moïse a eu pour but en rapportant les Oracles, par lesquels Dieu avoit promis à Abraham d'établir sa Postérité dans la terre de Canaan, de faire voir aux Israélites les droits qu'ils avoient sur cette Terre, selon les Projets de la Divinité.

Sans cette vue particulière il est clair que la Loi devoit commencer au 12. d'Exode, où Dieu prescrit à son Peuple la manière de célébrer la Pâque: Au moins c'est la première Loi que Dieu lui a donné par le ministère de Moïse. Mais comme Moïse avoit dessein de justifier dans l'esprit de son Peuple, & le dessein qu'il leur inspiroit de sortir d'Egypte, & les prétentions qu'ils avoient sur la Terre de Canaan où il vouloit les conduire; il étoit naturel de leur représenter la source de ces prétentions, ce qui ne se pouvoit faire sans expliquer toute la suite de l'Histoire jusqu'au tems de leur captivité; comme nous la lisons en effet dans le Livre de la Genèse, dont la plus grande partie ne regarde que les Ancêtres du Peuple d'Israël, depuis que Moïse a expliqué les Fondemens de la Religion, & ce qui étoit connu à toutes les Nations.

Or que l'on se figure un peu un Homme qui entreprend d'introduire tout d'un coup dans le Monde la créance de Faits aussi éloignés des idées communes, que l'étoient les Faits de la Création & de la Promesse, si ces Faits là étoient généralement inconnus. Que l'on se figure un Homme qui non seulement récite ces Faits

là

mais qu'en veut faire le fondement d'une Législature toute nouvelle: Y a-t-il dans un tel dessein le moindre bon sens? Y a-t-il donc la moindre apparence de supposer que Moïse, dont des Ecrits publient la Sagesse, soit tombé dans une si étrange vision?

Je soutiens qu'il n'y a point de Législateur assez étourdi pour prétendre engager tout un Peuple à subir le joug de l'obéissance, & à recevoir un grand nombre de Loix pour le Gouvernement de son Etat, & pour le règlement de sa Religion, & qu'il viendra débiter à ce Peuple deux Fables, dont l'idée même ne lui auroit été auparavant connue le moins du monde.

En offrir il est extrêmement considérable, que ces deux Faits nous sont pas récités par Moïse à la tête du Décalogue; comme s'ils avoient été alors premièrement proposés à Moïse au Peuple par la Divinité, mais que Moïse les réciteroit comme des vérités communes de tout le Peuple, & comme des Principes sur lesquels les Loix des Juifs ne pouvoient plus s'élever. Dieu l'obligeance qu'il étoit dû de ces Loix, que Dieu donnoit à Moïse en leur présence, & dont la Divinité leur étoit connue par leurs propres sens, s'il est permis de s'expliquer de la sorte.

Que l'on face de même réflexion sur la nature des Récits que Moïse a joints à ces premiers Faits généraux, pour subsister d'impression sur l'esprit des Israélites. Que l'on considère tout ce qu'il leur dit de leurs Ancêtres, &

pro-

prochains & plus éloignés, qu'il représente comme également imbus de ces connoissances, comme ayant donné à leurs descendants dans la connoissance de ces premiers Faits, & comme ayant ajouté à ces premières idées un grand nombre d'autres idées qui en dépendoient, & qui attachoient l'esprit de ce Peuple à la Terre de Canaan, & que l'on juge s'il ne faudroit pas accuser Moïse d'avoir voulu passer pour un insensé, en se qu'il eût prétendu faire tout d'un coup recevoir à un si grand Peuple, comme des vérités publiquement & généralement connues, le Roman du monde le plus ridicule & le plus mal concerté.

Comme il est visible, dans les circonstances que je pose, que l'autorité d'un Historien & d'un Législateur tel que Moïse, rapportant des Faits aussi importants, ne peut être révoquée en doute; il semble que les Athées ne peuvent rien opposer au témoignage de Moïse avec le moindre motif de raison, & le moindre prétexte. Ainsi on pourroit dès à présent soutenir, qu'il n'y a rien de si bien prouvé, que les Faits de la Création & de la Promesse, qui sont des insbranlables Fondemens de la Religion Chrétienne.

Néanmoins pour une plus évidente conviction, on veut bien, avant que de tirer cette conclusion, faire toucher au doigt & considérer par degrés, combien sont faibles toutes les difficultés que les Athées peuvent former

former contre les récits de Moïse sur cette matière.

Que peuvent il raisonnablement objecter? Ils peuvent dire que Moïse n'est point l'Auteur du Livre de la Genèse, mais qu'il a été supposé sous son nom; & qu'ainsi tout ce que l'on bâtit sur l'autorité de Moïse & sur son témoignage n'a aucune solidité. Ils peuvent objecter que si Moïse est le vrai Auteur du livre de la Genèse, il a été éloigné d'un grand nombre de Siècles des événements qu'il récite, ce qui ôte l'autorité à son Histoire. Ils peuvent alléguer, que Moïse rapporte des Faits impossibles; dont ceux qui en ont fait le récit avant lui n'ont pu être instruits exactement; des Faits si éloignés de son tems, que la Tradition a pu y apporter beaucoup de changement. Ils peuvent dire encore, que l'on ne suppose pas d'ordinaire que Moïse ait écrit ces Faits-là comme un Historien, mais comme un Profète, & que l'idée que l'on forme communément de ses Ouvrages, c'est qu'il a écrit des choses qui étoient devant lui très obscures, très confuses, ou même généralement inconnues.

Ils peuvent opposer aux Récits de Moïse ce que les plus anciens Peuples, comme les Egyptiens, les Chaldéens & les Chinois supposent de leur antiquité, qui surpasse de beaucoup tout ce que Moïse nous a dit de la nouveauté du Monde.

Ce sont là les principaux moyens par lesquels on peut attaquer la vérité des Récits de

REFLEXIONS SUR

de Moïse; quand on soutient avec les Athées, d'un côté que Moïse a écrit des Faits, dont quelques Gens à la vérité avoient fait mention avant lui, mais qu'ils avoient inventé les premiers. De l'autre que Moïse, comme un Politique habile & raffiné, voulut tirer avantage de ces suppositions & de ces créances, pour se rendre les Juifs plus soumis & plus obéissans.

Enfin ils peuvent soutenir que si le Livre de la Genèse est de Moïse, il a été aisé à Moïse de prescrire ce qu'il lui plaisoit, à un Peuple que la Loi soumet à la peine de mort, s'il venoit à contester la vérité de ses Récits & l'autorité de ses Loix,

Voilà assurément jusqu'où la dernière opinion peut porter les choses, & où le dernier extrême se peut retrancher. Mais il est très-aisé de confondre les Athées & les Libertins sur chacun de ces articles, & de montrer que leur objections ne servent dans le fond qu'à faire plus vivement sentir la force de cette preuve de fait, que j'ay entrepris de mettre dans son jour.

CHAP. V.
Que Moïse est l'Auteur du Livre de la Genèse.

JE ferai voir dans la suite, que l'on ne peut raisonnablement contester l'autorité d'une
Tra-

LA GENESE.

Tradition qui a les caractères qu'on trouve dans les récits qui sont dans le livre de la Genèse: Ce que l'on peut uniquement contester sur cette matière, c'est que Moïse Chef du Peuple d'Israël & le Fondateur de la République des Juifs, soit l'Auteur de ce Livre. C'est donc ce qu'il s'agit d'établir solidement.

On pourroit peut être s'en dispenser, puis qu'il est aisé de faire voir que la plupart des événemens les plus considérables, qui sont rapportés dans le livre de la Genèse, ont été généralement crus par d'autres que par les Juifs.

Au moins il est vrai que ces Faits ont donné lieu à la plupart de Fables, à celle du Chaos, à celle des Noces de Pelée & de Thetis pour la formation de l'Homme, à celle de Prométhée, à celle du ris de Jupiter durant les sept premiers jours de sa vie, ce qu'ils ont regardé comme l'origine de la solennité du septième jour connue parmi les Payens, à celle de l'âge d'Or, à celle de l'événement du Déluge, au Titre de Deucalion, à la Fable de Janus, à celle du partage du Monde entre les Enfans de Saturne, au nom de Jupiter Hammon, à la Fable des Titans, aux changement de Femmes en Statues de pierres, aux contes des Incestes des Dieux avec leurs Filles, à celui de l'embranchement du Monde sous Phaéon, & à un grand nombre d'autres, qui ne peuvent être autrement expliqués, comme les Savans l'ont montré.

D

Quel

REFLEXIONS SUR

Quel que soit l'Auteur du livre de la Genèse, soit Moïse ou un autre, il est toujours constant qu'il a été exactement instruit des choses qu'il récite, & qu'il a vécu peu après Joseph.

Premièrement je dis qu'il a été très instruit des Faits dont il parle; Il marque par leurs noms les Chefs des diverses Peuplades du Monde, & il le fait d'une manière qui revient très bien à ce que nous en avons dans les plus anciens Historiens: Il parle de ces Peuples, de leurs Etats, de leurs Rois, comme de choses qui lui étoient également connues: Il distingue avec soin l'origine de tous ces Peuples; & cette origine étant alors célèbre, elle ne pouvoit être autrement représentée par aucun Historien, sans que l'on se moquât de celui qui eût voulu mêler le fabuleux dans les récits de cette nature.

J'ai dit en second lieu, que ce Livre a été écrit par un Homme qui a vécu peu après Joseph; il parle exactement de tout le Ministère de Joseph; en particulier il montre l'origine du Quint dénier que l'Egypte a si longtems payé à ses Princes, ce qui ne pouvoit être inconnu à aucun des Egyptiens. Enfin il paroît visiblement que ce Livre sert de préambule au Livre de l'Exode & aux suivans; que les suivans sont uniquement fondés sur la vérité de la Genèse; qu'ils y font des allusions perpétuelle, & que toute la Religion qui est établie par ce Livre est fondée sur la vérité des faits de la Création & de la Promesse du Messie, qui sont expliqués dans la Genèse,

&

LA GENESE.

& sur la vérité de tous ces autres Faits qui les ont suivis jusqu'à l'entrée des Enfans d'Israël en Egypte durant la faveur de Joseph.

Mais il est encore plus aisé d'établir que Moïse, dont nous avons l'Histoire dans l'Exode, & dans les Livres suivans, est l'Auteur de la Genèse.

Premièrement, on ne peut nier que les Payens mêmes n'aient reconnu Moïse pour le plus ancien des Législateurs; on a là dessus les témoignages de Platon, de Polemus, d'Artapan, de Pythagore, de Theopompus & de Diodore de Sicile, qui met Moïse à la tête des six plus anciens Législateurs, Moïse, Sauchnis, Sefon-Chois, Bachoris, Amasis, & Darius père de Xerxes.

Il y a plus, si quand les Lacédémoniens ont parlé des Loix de Licurgue leur Législateur, & les Athéniens de celles de leur Solon, on a été obligé de les croire, parce que naturellement chaque Peuple est un fidèle dépositaire des Loix de celui qui a fondé son Etat: Si même on n'en doute pas aujourd'hui, quoi qu'il n'y ait plus aucun Peuple qui vive suivant les Loix de Licurgue, ou de Solon; y a-t-il quelque raison valable de douter si la Genèse est de Moïse; tout le Peuple des Juifs ayant attesté constamment que Moïse est l'Auteur de ce Livre; tout ce Peuple qui subsiste encore aujourd'hui soutenant également en quelque lieu du Monde qu'il vive, qu'il a reçu ce Livre de lui avec ses Loix & avec son Service? On fait que plusieurs de

D 2

ce

REFLEXIONS SUR

ce Peuple ont plusieurs fois enduré le Martyre pour confirmer la créance de cette vérité.

Je laisse là le consentement des Chrétiens, qui bien qu'ils ne soient pas descendus d'Abraham, & qu'ils n'observent pas la plupart des Loix de Moïse, ne laissent pas de défendre hautement par tout le Monde la même vérité; l'Évangile dans leur sens, n'étant autre chose que l'accomplissement littéral de cette Promesse, *La Postérité de la Femme brisera la tête du Serpent.* Je ferai voir la justice de leur consentement dans la suite de mes Réflexions, je m'arrête à présent au témoignage des Juifs, & à ce qui en établit l'autorité.



CHAP. VI

Que le Livre de la Genèse ne peut avoir été supposé sous le nom de Moïse.

CE ne seroit jamais fait si je voulois ramasser ici toutes les remarques que l'on peut faire, en comparant ce Livre de la Genèse avec les autres Histoires qui sont entre les mains du Monde, & dont la fidélité passe pour incontestable. Sans entrer dans cette comparaison, on peut assurément soutenir qu'il n'y en a aucune dont l'Auteur

soit

LA GENESE.

soit si connu que l'est Moïse pour être l'Auteur de la Genèse.

Mais je passe encore plus avant, & je dis que les Juifs ne peuvent s'être abusés dans les témoignages qu'ils rendent là dessus, voici deux remarques qui le montrent évidemment.

La première est, que leurs observations Civiles & Religieuses, sont encore aujourd'hui fondées sur les principes que l'on ne trouve que dans la Genèse: Par exemple, ils content le commencement du jour par le soir, ils observent le Sabbath, ils pratiquent la Circoncision, ils s'abstiennent de manger du muscle qui est à l'emboitement de la hanche, &c. L'observation de ces Loix leur est prescrite dans les autres Livres qui portent le nom de Moïse: Mais l'on n'en trouve l'occasion ni le prétexte que dans le livre de la Genèse, auquel ces Loix ont une relation nécessaire.

La seconde est, que le Livre de la Genèse supposant que la Postérité d'Abraham aussi bien que les Ancêtres, avoient constamment pratiqué le Sabbath & la Circoncision; & en suite les Livres de Moïse ordonnant qu'on lût continuellement cette Loi dans chaque Famille, à quoi chaque jour du Sabbath devoit être encore plus naturellement destiné, & qu'on la relût toute entière chaque septième année, comme nous savons que les Juifs l'ont pratiqué en vertu des Loix de Moïse, ils pratiquent encore le premier en tous lieux, & n'ont cessé de pratiquer le second que

D 3

parce

REFLEXIONS SUR

parce qu'ils ne peuvent l'observer depuis qu'ils sont hors de leur Païs ; il étoit absolument impossible qu'aucun autre que Moïse entreprit de faire recevoir ce Livre.

La supposition eût été palpable aux Enfans mêmes dans le commencement : Par exemple, feignons que Salomon ait pû former le dessein d'abuser son Peuple en publiant le Livre de la Genèse, & en voulant le faire passer pour le Livre de Moïse : Est-il possible qu'il eût pû imposer à son Peuple, en lui faisant tout d'un coup recevoir ce livre, comme un livre qui auroit été lû constamment dans les Familles, de sept jours en sept jours, & de sept en sept ans, près de six cens années avant lui ; comme un livre qui auroit été dans toutes les Familles, quoi que dans le fonds ce fût un livre, dont jamais jusques-là personne n'eût entendu parler ?

Certes s'il est possible qu'un fourbe fasse croire qu'il a quelque communication avec la Divinité, un Peuple qui est soumis à ses Loix peut aisément le croire : Mais il n'est pas possible qu'un Peuple vienne à oublier tout d'un coup tous les faits qu'il a appris de ses Ancêtres, & qu'il reçoive sur cela des fables forgées à plaisir.

Les Peuples ont quelque fois été assez ridicules pour se donner une Origine fabuleuse ; mais ce n'a jamais été quand on leur parloit d'un tems qui fût voisin du leur.

On fait d'ailleurs que ces origines fabuleuses n'ont point fait une impression si vive dans

LA GENESE.

dans l'esprit des Savans, & du Peuple d'une Nation, qu'ils s'en soient généralement entêtés. Ils ont tâché de leur donner un air de vérité, comme on le voit dans l'explication que les Payens ont donnée eux mêmes à toutes les Fables : Ils les ont abandonnées quand il a été trop difficile de leur donner quelque bon sens. Mais on voit qu'aujourd'hui tout un Peuple défend ces Faits récités dans la Genèse, & en particulier celui de la Création, comme des Faits dont ils ont constamment célébré la mémoire chaque septième jour depuis l'événement.

Enfin on ne peut nier que ce Livre n'ait été lû parmi le Peuple d'Israël, & sur tout dans les jours de Sabbath, sous le nom de Moïse, par exemple, depuis le tems de Jésus Christ, ou depuis celui de David. On ne peut nier que ce ne soit en vertu d'une Loi qui est insérée dans ce même Livre, qu'il a été lû constamment : Or si cette Loi a été insérée dès le tems où il a paru, ce que l'on ne peut révoquer en doute ; quel moyen de supposer ce Livre sous le nom de Moïse Fondateur de la République des Juifs ; ce Livre qui d'ailleurs est tout plein d'événemens extraordinaires, ce Livre en un mot qui est le fondement de toute leur Religion ?

Je ne veux pas répéter ici ce que j'ay dit au chapitre troisième de ces Reflexions, pour faire sentir la vanité de ceux qui s'imaginent que le Livre de la Genèse & les quatre suivans, ont pû être supposés sous le

nom de Moïse : Mais je croi qu'avant que de passer outre je dois lever une difficulté aparente , que ces gens alléguent continuellement. C'est , disent-ils , qu'il faut bien que ce Livre & les trois suivans n'ayent pas été lûs avec le soin que nous suposons , puis que l'on peut marquer un tems où ce Livre étoit incennu dans le Royaume de Juda : En effet , l'Histoire nous marque nettement que le Livre de la Loi fut retrouvé sous le règne de Josias ; d'où ils concluent , que s'il étoit alors inconnu , il a pû être suposé.

1 Cron. 34.

Mais s'ils en peuvent conclure , ce que nous leur acordons volontiers , qu'il y a eu des tems où l'impiété a été grande , & où l'Idolâtrie sembloit publique dans le Royaume de Juda même , ils n'en peuvent pas tirer d'autres conséquences pour établir leur prétention.

En effet , il faut premièrement qu'ils reconnoissent que les Livres de Moïse étoient hors des mains des trois Tribus & entre les mains des dix Tribus depuis leur séparation sous le règne de Roboham. Ils avoient été emportés dans le País d'Assyrie lors que les Rois de ce País enleverent les dix Tribus ; Ils étoient entre les mains de divers particuliers des dix Tribus qui restoient dans leur País. Et en effet quand le Roi d'Assyrie envoya quelcun des Sacrificateurs de Samarie , pour instruire en la Loi de Dieu , la Colonie qu'il avoit envoyée dans le País des dix Tribus , il n'est point dit que ce Sacrificateur empruntât de ceux du Royau-

Royaume de Juda , les Loix de Moïse , ni que ces Loix fussent inconnues dans ce País là ; mais seulement qu'ils avoient auparavant violé la Loi de Dieu en servant des Dieux étrangers , & qu'ils les servirent dans la suite , quoi qu'ils retinssent d'ailleurs la Loi de Dieu , laquelle en effet se trouve encore aujourd'hui entre les mains de leurs descendans.

Secondement , il est certain qu'encore que la violence de Manassé eût apporté de grands changemens à la Religion , elle n'avoit pas empêché que les Peuples de son Royaume n'eussent conservé les Livres de Moïse : Le sang qu'il répandit étoit une marque publique de la piété de ceux qui demeuroient attachés à la Religion , & qui en vouloient pratiquer les Loix ; outre que s'étant repenti vers la fin de son règne , il faut qu'il ait rétabli la Religion dans quelque degré de pureté , ce qui supose la connoissance & la lecture des Livres de Moïse en vertu des Loix que nous avons marquées.

En troisième lieu , il est visible que ce que Helcias ayant trouvé le Livre de la Loy dans le Temple , en le repurgeant des usages de la corruption qui avoit régné auparavant , l'envoya à Josias , ne supose pas qu'ils n'y eût plus de tels livres en Juda ; mais il le lui envoya , parce qu'étant écrit de la main même de Moïse , il y avoit quelque chose de très considérable , en ce qu'il se retrouvoit justement alors , dans un tems où l'on travailloit à la Réformation , &

REFLEXIONS SUR

& cette conjoncture excita aussi particulièrement le zèle de ce juste Prince; En effet, si Josias n'avoit point eu auparavant le livre de la Loi, comment se seroit-il appliqué à la Réformation du Pais, du Peuple & du Temple, de la manière qui nous est décrite dans le second Livre des Rois? Comment s'en seroit-il répandu en un instant un assés grand nombre de copies pour faire que le Peuple eût peu après célébré cette Pâque si solennelle dont il est parlé? Comment les Lévités & les Sacrificateurs, & le Peuple, auroient-ils pu s'instruire si promptement de tout ce qu'il falloit observer pour être en état de participer à cette solennité?

Il paroît clairement que l'Historien sacré n'a marqué cette circonstance touchant l'Autographe de Moïse, que pour faire voir que la piété envers ce Livre n'avoit pas été étouffée, mais qu'on l'avoit dérobé à la fureur des Rois Idolâtres, qui avoient régné auparavant, & qu'on l'avoit caché en quelque endroit secret du Temple, où on l'avoit retrouvé si heureusement.

Après tout il faut remarquer, que quelque grande qu'ait été l'impieété des Rois de Juda & d'Israël, ou du Peuple de ces Royaumes, elle n'a d'ordinaire consisté qu'à imiter la Religion des Nations voisines en de certaines choses, qui à la vérité étoient défendues dans la Loi, mais qui laissoient d'ailleurs subsister la plus grande partie de la Religion. C'est ce que l'on voit particulièrement

LA GENESE.

rement du tems d'Achab, où Elie reprocha aux Israélites cette alliance monstrueuse de la Religion Divine avec celle des Babiloniens, que la Reine Jézabel avoit introduite.

Cela prouve clairement que le Livre de la Genèse, qui ne fait que le commencement des livres de Moïse, n'a pu être supposé sous le nom de Moïse, & qu'il a toujours été reconnu constamment pour être l'Ouvrage de cet Auteur fameux, comme les Juifs le soutiennent encore aujourd'hui.



CHAP. VII.

Qu'il paroît par la Genèse que le Sabbath a été constamment observé depuis le commencement du Monde jusqu'à Moïse.

LA seconde objection des Athées, en supposant que le Livre de la Genèse soit de Moïse, comme nous venons de le prouver, est tirée de ce qu'il semble absurde de donner quelque créance à des récits faits par un homme qui a vécu tant de Siècles après l'événement. Pour résoudre cette objection, il faut d'abord leur expliquer de quelle manière l'idée des Faits que Moïse rapporte a été conservée si vive & si entière, que Moïse en a eu une connoissance tout à fait distincte, & qu'il n'a pu absolument

ment y rien supposer, la chose étant connue à tout le Monde aussi bien qu'à lui.

On ne peut pas prouver plus solidement, qu'il est impossible que le Fait de la Création du Monde ait été avancé faussement par Moïse, qu'en faisant voir que la Loi du Sabbath a une relation naturelle au Fait de la Création, & qu'il a toujours été observé constamment jusqu'à Moïse. Cela même servira à faire concevoir nettement, de quelle manière l'idée de la Promesse du Messie a été conservée très distincte parmi ceux qui ont vécu depuis le commencement du Monde jusqu'à Moïse. Dès qu'on fait que le Sabbath est un jour solennel qui revient de sept jours en sept jours, & dans lequel il étoit ordonné de célébrer la mémoire de la Création du Monde, on juge assés qu'il y a une impossibilité entière, qu'un événement aussi important que celui de la Création du Monde, dont on fait commémoration chaque septième jour en vertu d'une Loi Divine, soit un Fait supposé. Mais comme cette impossibilité résulte de deux choses, l'une, que Dieu a donné la Loi du Sabbath au premier Homme, l'autre, qu'elle a été observée par ses Descendans jusqu'au tems de Moïse, & que Dieu n'a fait qu'en renouveler les idées dans la Loi qu'il donna en Synai; Il est juste d'établir solidement ces vérités. Cela même est d'autant plus important, que si la foule des Auteurs anciens & modernes, des Juifs & des Chrétiens, est
dans

dans ce sentiment; il y a eu quelques anciens Docteurs de l'Eglise Chrétienne qui ont semblé nier que le Sabbath ait été observé par les Patriarches. Mais il est très aisé de montrer par Moïse l'antiquité du Sabbath, telle que je la propose, & ainsi d'établir solidement la vérité du Fait de la Création, ce qui sert en même tems à établir la vérité du Fait de la Promesse qui l'a suivi presque immédiatement.

Moïse au deuxième de la Genèse, s'explique en ces termes, *Et Dieu bénit le septième jour & le sanctifia, parce qu'en ce jour là il s'étoit reposé de toute son Oeuvre qu'il avoit créée.* Ces paroles marquent très clairement une consécration solemnelle du septième jour à son service; par la commémoration de l'accomplissement des Cieux & de la Terre. Mais parce qu'on pourroit dire que Moïse voudroit seulement exprimer la raison de la destination que Dieu fit de ce jour à son service par la Loi qu'il donna à Sinai, il faut remarquer, premièrement, que cette destination a été faite à l'égard de l'Homme déjà placé dans le Jardin d'Eden. On le peut recueillir de l'ordre que Moïse a observé. En effet il représente & la formation de l'Homme au sixième jour, & son entrée dans le Jardin, qu'il explique en détail dans le second Chapitre, & en suite le repos de Dieu & la consécration du Sabbath, avec la raison de cette Loi qu'il imposoit à l'Homme, après quoi il ajoute,

Toutes

Telles sont les origines des Cieux & de la Terre, quand ils furent créés, quand le Seigneur Dieu fit les Cieux & la Terre. Tout ce qui est avant ces paroles s'est passé dans l'étendue des sept premiers jours, & ce que Moïse rapporte de la bénédiction du septième jour & de sa consécration, ne doit pas moins exprimer une Loi qui destinoit dès lors le septième jour à son service, que les autres bénédictions données aux Créatures selon leur espèce, expriment une loi inviolable que Dieu fit alors; en vertu de laquelle elles subsistent & se perpétuent chacune dans son espèce par la voye des générations.

Secondement, il est tout à fait remarquable que le culte des Patriarches a été public, au moins depuis le tems de Seth: Il falloit donc nécessairement qu'il fût attaché à un certain jour; & comme on voit que dès lors il y avoit des distinctions d'animaux en purs & impurs, par relation aux Sacrifices, ce qui ne pouvoit venir que de la Révélation, il est encore beaucoup plus naturel de croire que Dieu avoit déterminé un tems pour les actes de la Religion.

Et certes il se trouve des marques sensibles, que dès lors on a observé le septième jour. Je ne veux pas insister opiniâtrément sur l'ancienne Tradition des Juifs, qui porte que le Pseaume quatrevingt douzième, qui a pour titre, *Pseaume pour le Sabbath*, a été composé par Adam, qui avoit été formé la

veille

*Kimchi
prafat. in
Psalms.*

veille du Sabbath: Mais je dis qu'il est visible qu'on doit rapporter à cet usage ce qu'on lit au huitième de la Genèse, dans l'Histoire du Déluge, que Noé observoit le septième jour, en laissant aller la Colombe & le Corbeau, & qu'il y fait une manifeste allusion. Il paroît que Noé ayant particulièrement imploré le secours de Dieu dans l'assemblée de sa famille en ce jour solennel, il en attendoit une singulière bénédiction

On doit faire une réflexion de même nature sur ce qui se lit au vingt-neufième de la Genèse, touchant le tems d'une Semaine, destiné à faire les noces de Lea; Voici comme en parle Laban au verset vingt & septième; *Accompli la Semaine de celle-ci, & nous te donnerons aussi celle-là, pour le service que tu feras encore chés moi sept autres années.* Cette Semaine marque si nettement une Semaine de jours, que la chose ne peut pas être exprimée plus naturellement; & en effet tous entendent par la Semaine des Noces de de Lea, ce terme de sept jours, que nous voyons célébrer dans les Siècles suivans en matière de Festins, comme il paroît par le livre d'Esther, où le Festin de Vasty dure sept jours; ce tems d'une Semaine étant déjà consacré à la réjouissance des Noces.

C'est ce que l'on peut encore recueillir clairement par le tems destiné au duël, auquel nous voyons que les Patriarches donnoient

Gen. 8. 10.

^{12.}

REFLEXIONS SUR

noient un tems proportionné à leur joye. Car si nous voyons que les Egyptiens consacrerent dix Semaines au deuil de Jacob, à cause de son rang, nous savons que Joseph & ceux qui le suivirent y donnerent sept jours, lors qu'ils allèrent l'enterrer au Pais de Canaan; & si l'on voit que cette coutume s'est perpetuée parmi les Juifs, comme il paroît dans l'Ecclesiastique chapitre vingt deux verset douze, elle a eu lieu aussi parmi les Asiatiques, comme il paroît par l'Histoire d'Ammien Marcellin au commencement du livre dixneuvième, & elle a passé parmi les Chrétiens, comme on le voit dans Saint Ambroise.

De Fide
Resur. in
obitu Satyr.
p. 321.

Falkout in
b. l.

En troisième lieu, il paroît dans le chapitre septième de l'Exode verset vingt cinq, que Dieu observa sept jours depuis qu'il eut frappé le Fleuve pour en changer l'eau en sang; D'où les Juifs concluent que les trois Playes de la Terre, celle du Sang, celle des Grénouilles, & celle des Poux, demurerent sur l'Egypte pendant six jours, & qu'elles furent retirées le septième, qui étoit le jour du Sabbath.

On peut recueillir, en faisant bien le calcul des tems, que le Sabbath étoit aussi observé par les Juifs dans l'Egypte. Vous voyés dans l'Histoire de leur sortie, qu'elle arriva le Jeudi quinziesme de Nisan, & le jour qu'ils chanterent le Cantique étoit un jour de Sabbath, auquel Dieu a égard.

Il paroît clairement par le seizième de l'Exode,

LA GENESE.

l'Exode que l'observation du Sabbath a été en usage parmi le Peuple d'Israël, avant que Dieu eût donné la Loi en Sinai. Dieu y parle du Sabbath, non comme d'une nouvelle institution, mais comme d'une Loi ancienne, laquelle il ne falloit pas violer pour recueillir la Manne. Il ordonna que le Peuple recueillit une double mesure de manne la veille du Sabbath, & qu'il n'en recueillit point le septième jour. Le repos des Israélites est supposé le septième jour, comme un fait ordinaire en vertu d'une loi ancienne.

L'action de ceux qui sortirent le jour du Sabbath pour recueillir de la manne, est représentée comme la transgression d'une Loi connue. *Jusques à quand, dit le Seigneur, avés vous refusé de garder mes Préceptes & mes Loix?* Moïse parle du Sabbath qui devoit échoir le lendemain, comme d'une observation reçue. *Demain, dit-il verset vingt trois, c'est le repos du Sabbath, de la Sainteté à l'Eternel;* Paroles qui n'auroient pas été intelligibles aux Israélites, & auroient contenu une Loi impraticable, s'il ne s'étoit plus particulièrement expliqué là dessus, & s'il ne leur avoit designé le propre jour de la Création.

Voici une quatrième observation qui regarde les propres termes de la Loi que Dieu donna à Sinai: Premièrement donc Dieu parle de la sorte, *Souviens toi du jour du repos.* Or ces termes emportent visiblement que la Loi qu'il donnoit n'étoit pas une Loi nouvelle, mais une Loi qui étoit aussi an-

E
cienne

cienne que le Monde, & qui avoit été pratiquée par leurs Ancêtres. Il semble au reste que Dieu s'en explique en ces termes, parce que la tyrannie de Pharaon les avoit contrains de violer cette Loi malgré eux, en les obligeant de rendre leurs tâches *chaque jour*, sans aucune distinction du Sabbath, dont il leur avoit auparavant accordé la célébration : C'est ce qu'on voit distinctement au cinquième de l'Exode, & à quoi il semble que la demande de Moïse, qu'il fût permis aux Israélites d'aller sacrifier, avoit donné lieu, Pharaon s'exprimant en des termes qui marquent qu'auparavant ils avoient eu du repos le jour du Sabbath. Au moins il est visible que Dieu leur ordonne de faire pratiquer le Sabbath à leurs Esclaves, parce que les Egyptiens les avoient formés par leur exemple, à ne se foucier pas beaucoup de les exempter du travail,

Exod. 5. 5.

Mais de plus on doit remarquer en second lieu, que dans les dernières paroles de la Loi Dieu s'exprime toujours comme on parle d'une chose que l'on a faite auparavant, & en des termes du passé, *Dieu a béni le jour du repos, Dieu s'est reposé* : Elle dit que *Dieu a sanctifié le jour du Sabbath*. Tout cela a un rapport visible à ce qui s'est passé dans le septième jour après la Création, & à la Loi qu'il avoit dès lors donnée à l'Homme sur cette matière.

On peut recueillir de l'Épître aux Hébreux chapitre quatrième, que l'idée que nous

nous avons donnée aux paroles de la Genèse, chap. 2, & 3, régnoit constamment parmi les Juifs. L'Apôtre raisonnant sur ce que David dit au Psaume 95. *J'ay juré en ma colère, s'ils entrent dans mon repos*, suppose nettement qu'il y a trois repos, l'un du Sabbath dont il est parlé au 2. de la Genèse où nous avons son Institution; l'autre dans la Terre de Canaan promise aux Juifs après leurs épreuves; le troisième dans le Ciel, dont le Sabbath & la demeure en Canaan n'étoient que les figures : Il soutient que ces paroles de David ne se peuvent entendre du jour du Sabbath, puis que dès le commencement du Monde les Hommes sont entrés dans le repos du jour du Sabbath, & il le prouve par le passage de la Genèse, dont il cite seulement les premières paroles, savoir, que *Dieu se reposa de toutes ses œuvres le septième jour*, suposant que les Juifs auxquels il écrivoit n'avoient pas besoin que l'on citât la suite, qui porte que *Dieu sanctifia le septième jour*, c'est à dire, qu'il le consacra à son service, cette suite leur étant connue, & cette notion de la pratique du Sabbath avant la Loi, étant généralement reçue.

Et certes quoi que Philon Juif ait cru que la pratique en a été interrompue, & que la Loi du Sabbath a été pour cette raison donnée à Moïse; on fait premièrement, qu'Aristobule Peripateticien rapporte dans un traité dédié à Ptolomée Philadelphie, divers passages

Euseb.
Præp. E.
vang. l.
13. c. 12.

passages d'Homere, d'Hesiodé & de Linus, Payens qui parlent du septième jour comme d'un jour de Fête & solemnel, parce que toutes choses avoient été accomplies en ce jour là.

Secondement, on fait que si quelques Anciens, comme Justin Martyr & Tertullien, écrivant contre les Juifs, ont nié que les Patriarches ayent célébré le septième jour, ils ont eu beaucoup plus dégard à la rigueur de cette Loi qui défendoit toute sorte d'ouvrage ce jour là sous peine de mort, ce que Dieu avoit ajouté à la première Loi du Sabbath, qu'à ce que c'étoit un jour destiné pour faire une solemnelle commémoration de la Création du Monde.

En un mot, il faut remarquer que la différence que Dieu fait entre le Sabbath pratiqué par les Patriarches, & celui qu'il ordonnoit aux Juifs, consistoit en deux choses; premièrement, en ce que Dieu imposoit une nécessité absolüe de cesser tout ouvrage, & même de s'abstenir de la préparation des vivres nécessaires pour le jour du Sabbath: On voit cette distinction clairement exprimée, si l'on fait un peu de réflexion sur la Loi que Dieu donne à l'égard du premier & du septième de la Fête des pains sans levain: Car il défend, comme il le défend au jour du Sabbath, de faire aucun ouvrage au premier & au septième de la Fête de Pâque, & même d'y préparer des vivres, ce qu'il permet dans les

cinq

cinq autres jours; ne défendant, sinon de faire pendant ces cinq jours aucun œuvre servile.

Secondement, en ce qu'il soumet à la mort ceux qui travailleront le jour du Sabbath, ce qui n'avoit point de lieu auparavant: Ce fut pour faire cette innovation & autoriser cette rigueur de la Loi, qu'il donna l'exemple de la punition de celui qui depuis la Loi publiée sur Sinai avoit ramassé du bois le jour du Sabbath, au lieu qu'avant la Loi donnée sur Sinai, il ne fit pas punir ceux d'entre les Juifs qui sortirent le septième jour pour recueillir la manne, suivant leur ancienne coutume de préparer à manger le jour du Sabbath.

Qu'il me soit permis d'ajouter que quoi que les Apôtres eussent aboli la rigueur de la Loi du Sabbath que Moïse avoit introduite; ils ont eux mêmes pratiqué le Sabbath, ce qui aparemment a obligé les Chrétiens, durant près de quatre Siècles, à le célébrer aussi bien que le Dimanche, en faisant en ces deux jours qui se suivoient immédiatement une commémoration solemnelle de la Création du Monde, & de la Résurrection de Notre Seigneur.

Quelque jugement que l'on fasse de cette dernière remarque, il est assez clair par le Livre de la Genèse & par celui d'Exode, premièrement, que la Loi du Sabbath a été pratiquée avant Moïse, secondement, qu'elle a passé des premiers Hom-

E 3

mes

REFLEXIONS SUR

mes aux Payens, aussi bien que l'idée de la Création, la pratique d'offrir des Sacrifices, & les autres parties de la Religion, dont on voit l'origine dans le livre de la Genèse, comme nous le ferons voir dans la suite.

Or il n'en faut pas davantage pour conclure contre les Athées, qu'il faut que Moïse se soit tendu imprudemment un piège à lui-même, en supposant un Fait sur lequel tout Israël & tout le Monde le pouvoit convaincre, n'y ayant aucun d'eux qui ne seût s'il avoit observé le Sabbath, & célébré la mémoire de la Création, telle qu'il la rapporte; ou qu'il a été absolument impossible que le Fait de la Création, si généralement connu, & célébré de sept jours en sept jours par tous ceux qui l'avoient précédé, ne soit un fait incontestable, & d'une vérité qu'on ne peut ébranler.

C'est ce que je ferai sentir davantage à mesure que je ferai mes Reflexions sur la suite & les liaisons que les Faits que Moïse recite dans la Genèse ont eus avec les Faits de la Création & de la Promesse du Messie: C'est de quoi il s'agit à présent, & ce qui servira à faire voir qu'il n'y a rien de plus raisonnable que ces Recits de Moïse, où les Athées s'imaginent découvrir de l'absurdité.

CHAP.

LA GENÈSE.



CHAP. VIII.

Qu'Adam a été convaincu de sa Création par la Raison & par l'Autorité.

IL seroit peut être plus naturel dans l'examen de l'Histoire de la Genèse, de commencer la discussion des Faits que Moïse recite, par ceux qui se sont passés dans les temps prochains de Moïse, pour remonter jusqu'à ceux qui en sont les plus éloignés. Néanmoins j'aime mieux suivre l'ordre que Moïse a suivi, & j'espère même qu'il donnera plus de lumière à ces Reflexions: Au moins il m'épargnera la nécessité indispensable où je serois autrement de tomber dans de fréquentes répétitions. Je commence donc par établir qu'Adam a été convaincu de sa Création par la raison & par l'Autorité.

Comme la Création d'Adam est un Fait dont il falloit qu'il fût convaincu le premier, avant que d'en pouvoir persuader la vérité à ses descendans; il est important d'examiner d'abord de quelle manière il a pu s'assurer que la chose s'étoit passée comme elle est recitée par Moïse. En effet, puis que la certitude de cette Tradition dépend de l'Autorité d'Adam, que Moïse suppose qui en a été le premier Auteur; il est visible qu'il faut que l'on soit assuré qu'Adam n'a pu se

E 4

se

se tromper sur ce fait là , comme il est assez clair qu'Adam n'a pas voulu tromper les Enfants , quand il a pris le soin de les en instruire.

A l'égard de sa propre Existence il est assez clair qu'elle étoit connue à Adam , comme nôtre Existence est connue à chacun de nous. La manière dont il avoit reçu l'être est ce qu'il y a de plus abstrus en cette matière : Mais il pouvoit s'en instruire par deux voyes , par celle de la raison , & par celle du témoignage ou de l'autorité. Il pouvoit attacher ses reflexions sur ce sujet là , pour en penetrer le secret par ses raisonnemens , & il pouvoit apprendre ce Fait là de Dieu même qui l'avoit formé , pour ne parler point des Anges qui avoient été les Témoins de sa Création.

Il paroît qu'Adam , dont Moïse a conservé la Tradition , supposé qu'il avoit appris de Dieu même la manière dont il avoit été formé. Dieu parle à Adam , & sanctifie le septième jour ; c'est à dire , il oblige Adam à conserver la mémoire de sa Création ; il l'engage par une Loi à penser cinquante & deux fois par an au Fait de la Création , & à lui rendre de continuelles actions de grâces pour l'être qu'il avoit reçu.

Mais comme Adam pouvoit faire des reflexions sur les Faits que Dieu lui représentoit en lui expliquant le détail de sa Création , je dis qu'Adam a raisonné sur ces Faits là , qu'il en a reconnu la vérité en les

les examinant par les lumières de sa raison.

La vérité d'un recit consistant dans la conformité du Recit avec le Fait qui est recité , il paroît clairement qu'Adam a pu connaître avec certitude la vérité du Recit de Dieu , en examinant les Faits dont il s'agissoit.

On peut distinguer plusieurs propositions dans le recit que Dieu lui fit alors sur la manière de sa Création : L'une , que son Corps avoit été pris de la terre.

L'autre , que son Ame n'avoit pas été formée avant son Corps.

La troisième , que l'Ame avoit été jointe au Corps pour ne faire qu'un même Homme.

La quatrième , qu'il avoit été créé en un âge parfait.

La cinquième , que sa Femme fut formée d'une côte que Dieu tira de son côté , pendant qu'il étoit en extase.

Ce sont là des vérités que je propose pour exemple , parce qu'il n'y en a aucune dont Adam ait été le Témoin.

Or je dis qu'il n'y en a aucune dont il n'ait pu s'assurer en consultant les lumières de sa raison , & dont il n'ait pu être convaincu par les mêmes moyens qui lui faisoient connaître l'existence de son Ame & celle de son Corps : L'examen de ces Faits là a donc pu servir , & il a dû servir à confirmer le recit de Dieu sur le particulier de la Création dont Adam ne pouvoit être le Témoin.

Que

Que son Corps eût été pris de la Terre, Adam le pouvoit juger par la nature des alimens qui le soutenoient. Que sont-ils autre chose qu'une terre digérée & déguisée, s'il est permis de s'en expliquer ainsi ? Certes comme il se trouvoit tout d'un coup dans un état parfait ; il étoit naturel de juger que son Corps avoit été produit tout d'un coup de la Terre, & non pas, comme il le vit arriver dans la suite, à la manière du Corps de ses Enfans, qui recevoient peu à peu leur juste grandeur.

Il pouvoit reconnoître aussi aisément que son Ame n'avoit pas été formée avant son Corps : L'Ame est un être qui connoît ses opérations & ses pensées : Il n'avoit donc qu'à faire cette reflexion ; Mon Ame n'a eu ni connoissance ni pensée avant que d'être unie avec mon Corps ; mon Ame donc n'a pas subsisté avant mon Corps. Il ne faut pas faire un grand effort d'esprit pour tirer une conclusion qui est si naturelle.

Pouvoit-il ignorer l'union de son Ame avec son Corps ? N'étoit-il pas aisé de s'en assurer par l'obéissance prompte que son Corps rendoit à son Ame ? Il recevoit aussi bien l'idée d'un arbre que l'idée de son pied & de son bras : D'où vient donc, pouvoit-il se dire à lui-même, que je commande à mon pied, que je remue mon bras, & que la même chose ne se fait pas à l'égard d'une pierre, ou d'un arbre, quoi que j'en aye reçu l'idée aussi bien que celle de mon pied ou de

de mon bras ? N'est-ce pas l'effet d'une plus particulière union ? Il a reconnu que cette union subsistoit pendant le sommeil, & qu'elle subsistoit indépendamment de sa volonté. Enfin il a eu les mêmes preuves de cette union que nous avons aujourd'hui : Seulement il les a eues plus vives, parce que notre enfance nous fait en quelque sorte ignorer la nature de notre Ame, notre Ame s'accoutumant peu à peu à dépendre de l'empire des sens, & ne s'élevant qu'avec peine au dessus de leurs actions.

Il n'étoit pas moins clair à Adam qu'il avoit été produit dans un âge parfait : Il voyoit que les alimens lui conservoient la vie, & il savoit assurément qu'il n'en avoit point pris que depuis un certain espace de tems assez court. Comment d'un côté auroit-il atteint cette grandeur sans leur secours ? ou comment de l'autre, auroit-il été en hazard de languir, s'il ne prenoit des alimens ; s'en étant auparavant si bien passé ? Cette reflexion lui prouvoit qu'il avoit été formé dans un âge parfait.

Enfin il lui étoit encore plus aisé d'être persuadé de la vérité du récit de Dieu sur la manière dont sa Femme avoit reçu l'Étre : Il n'avoit qu'à faire le conte de ses côtes & le conte de celles de sa Femme : Il ne pouvoit en trouver une moins en son Corps que dans celui de sa Femme, sans acquiescer au témoignage de Dieu sur la manière dont sa Femme avoit été produite,

REFLEXIONS SUR

duite, quand Dieu vint à la lui expliquer.

Ces propositions & beaucoup d'autres semblables dont Adam pouvoit connoître la vérité par sa propre reflexion, soit sur lui même, soit sur les plantes, soit sur les animaux, donnant créance au témoignage de Dieu, il est aisé de juger qu'Adam ne peut pas s'être trompé sur le Fait de sa Création.



CHAP. IX.

Qu'Adam a été confirmé par son expérience dans la persuasion où il étoit sur le Fait de la Création.

Quand je suppose qu'Adam a pu reconnoître la vérité du récit de Dieu, en y faisant ces reflexions qui sont naturelles, je ne vois pas que l'on puisse trouver rien d'étrange dans cette supposition, si ce n'est peut être que je fais d'Adam un Homme fort speculatif.

Mais si l'on est tant soit peu équitable, on doit faire ces considérations, qui justifient que je ne lui attribue rien, qui ne lui puisse justement convenir.

Premièrement, Adam se trouvant dans un âge parfait, il n'a point été rempli des préjugés que l'ignorance & la foiblesse de l'enfance

l'enfance fait naître : Il n'a point eu l'esprit gâté par les créances populaires, qui empêchent si fort de découvrir la vérité : Il n'avoit encore reçu aucune mauvaise impression; & quand il fut assés crédule pour donner lieu à la tentation, son expérience fut un moyen très puissant pour redresser sa raison, & pour le tirer de l'égarement.

D'ailleurs on pose que le témoignage de Dieu, qui lui expliqua en détail la manière dont il l'avoit créé, précéda les reflexions d'Adam, & qu'il servit à les faire naître. Si un Païsan n'est pas capable de découvrir d'abord de lui même la manière dont une chose s'est passée, au moins il est certain que son bon sens tout seul lui suffit pour reconnoître que la chose a dû se passer comme on la lui a recitée; il fait assés consulter les règles de la probabilité pour se déterminer.

Non seulement Adam a été formé dans un âge parfait; non seulement il a eu le témoignage de Dieu, qui l'a instruit du détail des choses : Non seulement durant une vie de plusieurs Siècles il a pu s'atacher à considérer la probabilité du récit de Dieu, à en examiner les fondemens & la certitude, en un mot, à juger s'il devoit rejeter ce récit comme fabuleux, ou y acquiescer comme à une vérité incontestable : Voici quelque chose de plus; Adam a pu raisonnablement s'assurer de la manière dont avoient été faites les choses qu'il n'avoit pas vues, en faisant

faisant l'expérience de celles que Dieu joignit à ce premier recit.

La manière dont son Corps avoit été produit de la Terre étoit, je l'avoué, une chose difficile à comprendre; mais la production d'un Enfant semblable à lui par la voye de la génération qu'il pouvoit éprouver, devoit établir dans son Esprit la créance qu'il devoit à Dieu; la voye de la génération étant peut être autant ou plus difficile à comprendre, que la manière dont il avoit été créé.

On ne peut méconnoître qu'Adam n'ait dû faire, & qu'il n'ait fait véritablement, les reflexions que je lui attribué, si l'on considère qu'il suppose que Dieu lui donna une Loi proportionnée à l'état auquel il avoit été formé: Car cette Loi suppose qu'Adam se reconnoît le Sujet de Dieu; qu'il regarda Dieu comme son bienfaiteur; qu'il en espéra des récompences, & qu'il craignoit d'en être puni.

Enfin si j'avoué que ces reflexions là, que j'attribué à Adam, ne firent pas d'abord une si profonde impression dans son cœur, on ne peut pas au moins contester que depuis son peché il n'ait été comme contraint de méditer sur ces vérités là: Dieu lui parut sensiblement; Dieu instruisit son Procés, & celui du Serpent; Dieu condamna le Serpent, & fit grâce à l'Homme; Dieu fit à l'Homme une Promesse proportionnée à son mal: La Femme avoit séduit son Mari, ce qui

qui devoit naturellement les desfinir; & Dieu en se réunissant avec Adam fit dépendre l'effet de sa Promesse de la réunion d'Adam avec sa Femme: Dieu promit à Adam que la Postérité de sa Femme lui serviroit de Libérateur: Il menaça la Femme de douleurs extrêmes dans son Enfantelement: Il les chassa du Jardin d'Eden, & fit paroître une flamme de feu pour leur en défendre l'entrée.

Tout cela sans doute ne permettoit pas à Adam de passer légèrement sur des faits d'aussi grande importance, que l'étoit sa Création, & la manière dont il avoit été formé. Ainsi on peut juger, les choses étant de la sorte, si c'est faire d'Adam un Homme trop subtil & trop contemplatif, que de lui attribuer les reflexions que je suppose qu'il a faites.



CHAP. X.

Que les Enfans d'Adam ont pu être convaincus de la Création.

IL est visible qu'aussi tôt que les Enfans d'Adam ont été en âge de raison, ils ont pu faire reflexion sur la manière dont ils avoient été formés, à mesure que leurs Parens les en instruisoient. Ils ont pu faire la com-

comparaison des deux origines des Hommes ; l'une , ou le Corps avoit été pris immédiatement de la Terre ; l'autre , ou il avoit été produit par la voye de la génération , & ils ont pu juger si l'une ou l'autre choquoit la probabilité ; & en particulier , si celle de leur Père & Mère , & les autres Faits qui l'avoient suivi & qui en dépendoient , se pouvoient soutenir.

En effet , non seulement il leur étoit aisé de juger que leur Père & Mère , dont ils avoient éprouvé les soins & la tendresse , n'auroient pas voulu les tromper sur le Fait de la Création qu'ils leurs expliquoient. Ils ont pu encore dans l'espace d'une si longue vie , que celle dont ils jouissoient , examiner la solidité des raisons qui persuadoient Adam & sa Femme de la vérité du Fait de leur Création.

Par exemple , ils ont pu examiner s'il y avoit d'autres Hommes qu'Adam & Eve & qui eussent été avant eux ; s'il s'en formoit de la Terre , ou dans les Marais , ou par un concours fortuit d'Atomes ; s'il y avoit un autre Langue que celle qu'ils parloient ; s'il y avoit quelques ruines de bâtimens qui marquassent que l'on eût auparavant cultivé les Arts ; & s'il y avoit quelque raison qui leur persuadât que le Monde n'avoit pas eu son commencement au tems qu'on leur marquoit.

Non seulement ils ont pu juger de la vérité , ils ont eu lieu de s'en éclaircir par le

le témoignage de leurs sens , en voyant les premiers arbres par exemple , la génération de ceux qui s'en étoient provignés , & les differens degrés de leur accroissement.

Mais ils ont pu éprouver la plupart de ces choses dans leurs propres personnes ; par exemple , ils ont pu reconnoître si Dieu avoit pu assigner aux Hommes pour leur nourriture les fruits des arbres & le grain , comme Moïse dit qu'il le fit. Rien n'étoit plus aisé en examinant leur propre bouche , qui étoit formée pour mâcher des fruits , & non pour déchirer la chair des animaux , ce qui demande des dents aiguës , & à quoi les Hommes ne se sont réduits qu'après le Déluge.

Ainsi après les actes de la génération , ils ont vû naître leurs enfans , comme on leur representoit qu'ils avoient eux mêmes été formés.

Ils ont eu devant les yeux des marques sensibles de la vérité des Faits qu'on leur représentoit ; Par exemple , le miracle continuel d'une flamme de feu , qui leur fermoit l'entrée du Paradis , étoit un argument certain de la vérité du premier péché , dont ils n'avoient pas été les témoins.

Les douleurs de la Femme dans son enfantement établissent d'autant plus fortement la vérité du même Fait , qu'ils ne pouvoient guère appréhender de telles suites d'un acte qui flattoit la sensualité.

Enfin puis qu'ils observoient un jour so-

lemnel, où ils célébroient la mémoire de la naissance du Monde, où leurs Pères & leurs Mères leur répétoient cinquante-deux fois par an les mêmes Faits, & les instruisoient de la manière dont ils avoient été formés, il est impossible de supposer qu'ils n'ont point fait de reflexion sur la vérité de ces Faits là ; d'autant plus que l'on ne peut raisonnablement concevoir qu'ils se soient attachés à aucun des devoirs de la Religion envers Dieu, sans avoir examiné la vérité de la Création & de la Promesse, qui sert de fondement aux actes de la Religion.



CHAP. XI.

Que les Enfans d'Adam ont en effet été convaincus de la vérité du Fait de la Création & de la Promesse du Messie.

JE pense qu'il paroît assés que les premiers descendans d'Adam ont pû s'assurer de la manière dont leurs parens avoient été formés, & dont eux mêmes avoient reçu la vie. Ils ont pû connoître avec la même certitude le peché qu'Adam avoit commis, & la Promesse que Dieu lui avoit faite, qu'il naîtroit quelqu'un de sa Postérité, qui détruiroit l'Ennemi de l'Homme.

II

Il s'agit donc de voir si en effet ils ont été assurés de la vérité de ces Faits là : C'est dequoi on peut s'éclaircir aisément, si l'on considère deux choses.

L'une est, que comme ces Faits là étoient les premières choses qui devoient arrêter leur méditation, à cause de leur singulière importance, ils ont en effet agi comme reconnoissans que ces Faits là étoient véritables.

L'autre chose est que comme ils en avoient été instruits par leurs Pères, ils en ont en suite instruit leur Postérité, à laquelle ils ont transmis la créance de ces Faits là, comme de Faits indubitables.

Je dis qu'ils ont agi comme étant assurés de la vérité de ces Faits là, ce qui paroît dans leur conduite, non seulement quand ils ont fait de bonnes actions, mais aussi quand ils sont tombés en des crimes ; & il me semble que cela suffit pour justifier combien étoit profonde l'impression, que les Faits de la Création & de la Promesse avoit faite en leurs cœurs.

Les Sacrifices sont des actes de la Religion : La coutume que les descendans d'Adam ont eu d'offrir à Dieu des Sacrifices, marque donc leur piété ; & la Religion qui les animoit étoit visiblement le fruit de la persuasion où ils étoient touchant la vérité du Fait de la Création & de celui de la Promesse.

Le crime de Caïn, qui tua son Frère ;

REFLEXIONS SUR

témoigne la même persuasion : Cét Oracle, *La Postérité de la Femme brisera la tête du Serpent*, étant exprimé en des termes fort généraux, pouvoit s'appliquer, ou au premier des Enfans mâles d'Eve ou à sa Postérité en général, ou à quelqu'un de ceux qui devoient naître d'elle en naissant de sa Postérité.

Il est naturel de passer d'un sens à l'autre, dans la recherche du véritable sens de ces sortes de propositions générales, quand on ne peut douter de leur vérité. Or il paroît par le nom même qu'Eve donna à Caïn, qu'elle prit les paroles de cet Oracle dans le premier sens. Elle considéra Caïn comme le Fils que Dieu lui avoit promis : C'est ce qu'elle exprima en lui donnant un nom : *Fai acquis*, dit elle, *un Homme de la part du Seigneur*. On ne peut nier qu'elle n'ait dû élever Caïn dans l'espérance qu'il accompliroit ce premier Oracle ; & on ne suppose rien en cela qui soit plus extraordinaire, que quand on juge que Mandane auroit dû élever son fils dans la prétention à l'Empire de l'Asie, après le songe d'Astyage son Père, qu'elle regardoit comme un songe Divin.

Quand on lit donc que Caïn, ayant vu son Frère préféré de Dieu par une marque solennelle dans l'acte de leurs Sacrifices, lui ôta la vie par un effet de haine & de jalousie, n'est-il pas naturel d'en conclure, que comme jusque là il n'avoit pas

pas

LA GENÈSE.

pas douté du Fait de la Promesse, il ne pouvoit souffrir qu'un autre vint le troubler dans la possession où il pensoit être de se faire l'application de ce premier Oracle ?

On doit faire une reflexion pareille sur le nom qu'Eve donna à Seth, & les Juifs y conduisent dans leur ancien Commentaire sur la Genèse : Elle apella, disent-ils, son nom Seth. Car, disoit-elle, Dieu m'a rendu une autre Postérité. R. Tanchuma, suivant la pensée de R. Samuël dit qu'elle avoit égard à cette Postérité qui devoit sortir d'un autre lieu, ou d'un lieu étranger : Et quelle est cette postérité ? dit-il, c'est le Roi Messie.

Gen. 4. 25

Rabbothfol.
27. col. 2.
par. 23. et
alibi.

Je ne prétens pas que la reflexion qu'ils ont faite sur le terme *d'autre Postérité* soit tout à fait solide : Ils ont plutôt eu pour but de s'égarer par une espèce de jeu sur le mot, *d'autre*, qui se prend quelque fois pour étrangère, que de dire une chose qui fut exacte. Mais au moins on ne peut nier qu'Eve ayant considéré son fils Seth, comme celui que Dieu lui avoit donné en la place d'Abel, elle n'ait dû l'instruire dans cette espérance ; & c'est là proprement ce qui non seulement a aidé à former Seth & sa Postérité à la piété & à l'esprit de la Religion ; mais qui les a particulièrement excités à se séparer de la race de Caïn, comme d'une race que Dieu avoit dépouillée du droit d'accomplir ce premier Oracle, auquel elle prétendoit naturellement.

Il paroît par l'exemple d'Enoch, que les

F 3

Enfans

REFLEXIONS SUR

Enfans d'Adam vivoient dans la pratique du culte de la Religion. On fait que ce culte suppose la verité des Faits de la Création & de la Promesse, & que tous les actes de la Religion sont employés, ou à en remettre la verité devant les yeux chaque septième jour, ou à en expliquer les merveilles, ou à marquer à Dieu la reconnoissance que nous lui en devons.

Mais on peut dire même que l'exemple de la Polygamie de Lemech sert à quel-qu'égard à montrer la force de cette persuasion.

Cain ayant été rejeté de Dieu & puni d'un châtement exemplaire, après qu'il eut mis à mort Abel son frère, il est visible que l'on ne pouvoit plus prendre la Promesse au premier sens, & qu'ainsi on ne pouvoit appliquer au premier fils d'Adam, ni à sa première Postérité, l'Oracle touchant la Postérité promise. Comme l'on n'en pouvoit méconnoître la verité, il étoit donc naturel de lui donner un autre sens, & d'en chercher l'accomplissement dans une Postérité plus éloignée ou plus nombreuse.

En effet, on voit que ce que le Seigneur dit arrive: La punition exemplaire que Dieu fit de Cain pendant les premières sept Générations, selon ces termes, qu'il seroit puni par sept fois, fit comprendre à sa Postérité, que Dieu lui avoit justement ôté, à cause du crime qu'il avoit commis, le droit qu'il auroit eu à l'exécution de la Promesse. Mais en même

LA GENÈSE.

63

même tems ils conçurent que ce droit, qui appartenoit à l'aîné plutôt qu'aux cadets, devoit être revenu à sa Postérité, après la septième génération. En effet Lemech tombe dans la polygamie, comme s'il eût prétendu à l'accomplissement de la Promesse, en travaillant à multiplier sa Postérité. J'avoué qu'il imita les crimes de Cain, & qu'ainsi il pouvoit avoir été imbu de ses fausses maximes: Mais quelle que fût alors la corruption, comme il étoit nourri avec l'espérance de son Père, & dans le commerce avec la Famille de Seth, qui plusieurs Siècles auparavant avoit formé des assemblés publiques pour les actes de la Religion, il est difficile qu'il n'ait eu les mêmes prétentions.

La Polygamie de Lemech peut donc être justement regardée comme un effet des préjugés qu'il avoit sur le sens du premier Oracle: Il choisit le moyen qui lui sembla le plus propre pour avoir part à l'accomplissement de la Promesse, où il s'agissoit de la naissance d'une Postérité. Mais après tout ce dérèglement où il tomba, quand il épousa deux Femmes en même tems, est une preuve authentique de la persuasion où il étoit, tant à l'égard de la Promesse, *La Postérité de la Femme brisera la tête du Serpent*, qu'à l'égard de la Création.

Il semble que suivant ces principes, il est naturel d'expliquer d'un côté les violences qui s'exercèrent dans cet ancien Monde; de

de l'autre, le penchant qu'ils eurent à la sensualité, & enfin les alliances de la Maison de Seth avec la Famille de Caïn; ce qui n'arriva que sept Générations après Caïn; c'est à dire, dans un tems où la Famille de Caïn prétendoit être rentrée dans ses anciens droits, dont la possession avoit été suspendue pendant sept Générations, & où celle de Seth pensoit en s'alliant avec celle de Caïn assurer ses prétentions & ses esperances. On ne doit pas trouver étrange que je regarde la jalousie de Caïn contre son Frère, lors qu'il se crut privé du droit d'accomplir la Promesse, & la Polygamie de Lemech, comme un effet de cette persuasion; puis que cette persuasion a dû sans doute être beaucoup plus forte dans les commencemens du Monde, où l'idée de la Promesse étoit plus vive; & que d'ailleurs on voit regner généralement dans la Famille Sainte cet esprit de jalousie, & ce désir ardent de la Postérité.

En effet on voit à plus près dans le même tems un autre Lemech, Père de Noé, expliquer, en lui donnant ce nom, l'esperance où il étoit de pouvoir faire naître celui qui les devoit soulager de toutes les peines que le péché avoit fait entrer dans le Monde.

Il paroît assés clairement, ce me semble, que pendant plus de seize Siècles qui se sont écoulés jusques au Déluge, on a vû dans la conduite des Enfans d'Adam, une forte im-

impression des idées de la Création & de la Promesse du Messie. Jusqu'ici il n'y a rien qui puisse convaincre de la moindre absurdité les recits de Moïse sur cette matière. Les Faits de la Création & de la Promesse du Messie ont fait agir les Hommes: Ils étoient donc distinctement connus. Ils ont fait agir tous les Hommes: Ils étoient donc connus de tout le Monde; L'observation du Sabbath les remettant sans cesse devant les yeux & dans l'esprit de tous les Hommes. On n'y peut raisonnablement soupçonner aucune supposition.

Voyons à présent s'il paroît qu'après le Déluge ces idées se soient effacées, ou si au contraire elles ont déployé la même efficacité dans l'esprit de Noé, & dans la conduite de ses descendans.



CHAP. XII.

Que Noé a été convaincu du Fait de la Création & de la Promesse du Messie.

SI les Enfans d'Adam & la Postérité de ses descendans ont pu être exactement instruits de la vérité du Fait de la Création & de celui de la Promesse du Messie, & s'ils l'ont été en effet, il est visible que
Noé

Noé ne pouvoit révoquer en doute ni l'un ni l'autre de ces Faits là.

Noé étoit âgé de six cens ans quand le Déluge arriva : Il avoit donc conversé avec Lemech son Père qui avoit vu Adam & ses Enfants, étant âgé de cinquante six ans quand Adam mourut : Il avoit conversé avec Methusalem son Grand-père qui mourut l'année du Déluge, & qui étant âgé de trois cens quarante & trois ans lors qu'Adam mourut, avoit instruit Noé durant une longue suite d'années, comme il avoit lui même été instruit par Adam pendant plusieurs Siècles.

Comme Methusalem avoit longtems vécu avec Seth, mort l'an du Monde mil quarante deux. Il paroît que Noé, qui étoit né l'an du Monde mil cinquante six, a vu non seulement Lemech, & Methusalem, mais aussi plusieurs de leurs Ancêtres, dont il a entendu les raisonnemens dont il a examiné la Tradition, & dont il a imité les dévotions.

Il y a plus. Noé voyoit qu'aucun des Hommes ne connoissoit aucune autre origine de sa Généalogie, que celle qui commençoit par Adam. Tous ceux qui étoient de son âge pouvoient l'en convaincre. Chacun d'eux avoit une aussi exacte connoissance de ses Ancêtres qu'il pouvoit l'avoir.

C'est ce qu'il étoit aisé de connoître certainement pour deux raisons. L'une est la longue vie dont jouissoient les Hommes de ces Siècles là. L'autre, est la brièveté du tems qui est entre le Déluge & la Créa-

tion

tion du Monde ; Car il n'y a que 1656. ans ; Adam est mort l'an 930. du Monde, & le Déluge est arrivé l'an 600. de la vie de Noé. Adam n'est donc mort que 226. ans avant la naissance du Patriarche Noé. Adam a été vu par Methusalem, par Lemech, & par mille autres de même âge, que Noé a connus.

Il faut joindre à ces deux raisons une troisième remarque. C'est la jalousie & la haine qui étoit nourrie entre la Famille de Cain & celle de Seth ; celle de Cain d'ailleurs, & la plus grande partie de celle de Seth, s'étant tout à fait dépravées, Noé qui étoit de la Famille de Seth, ne pouvoit révoquer en doute des Faits qui étoient généralement connus, même par ceux à qui ces crimes & leurs débauches suggéroient de défiance, d'en constater & Dieu ne connoittra le vice.

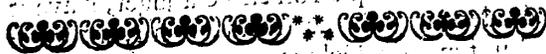
Je ne sais si l'on ne peut pas supposer que Noé a eu devant les yeux, & le Paradis, & le Cherubin qui en défendoit l'entrée, & ce qui étoit une marque authentique de la vérité des Faits dont il étoit question. Ce Jardin, autant que l'on en peut juger, n'ayant été détruit, & ce Miracle n'ayant cessé qu'au tems du Déluge.

Quoi qu'il en soit ; Noé étant un Homme craignant Dieu fut honoré d'une vocation singulière, pour exhorter les Hommes à la repentance : Il eut ordre de bâtir une Arche ; Il vit arriver le Déluge ; comme Dieu lui avoit prédit. Il vit les Animaux s'assem-

bler

s'assembler auprès de lui, comme on lui citoit qu'ils avoient été la première fois assemblés vers Adam. Il vid le Déluge finir, selon la promesse que Dieu lui en avoit faite. Il vid en suite consumer par le feu du Ciel les Victimes qu'il avoit offertes pour marque de sa reconnoissance; comme l'Ecriture semble marquer par les termes que Moïse employe; que celle d'Abel l'avoit été au commencement. Enfin il se vid choisi particulièrement pour être le dépositaire de la Promesse qu'Adam avoit laissée à sa Postérité, mais dont il n'avoit pas eu la joye de voir l'exécution, Dieu ayant réservé de l'accomplir dans un autre tems; & par le Ministère de quelqu'un de ses Descendans.

Il est visible que tous ces Faits la servent à conserver la mémoire de ces premiers Faits si importants, de la Création, dis-je, & de la Promesse du Messie. Il est donc clair que Noë a pu & qu'il a dû être convaincu de leur certitude & de leur vérité. Voyons si les Enfants de Noë ont été dans la même persuasion à l'égard de ces mêmes Faits.



CHAP. XIII.

Que les Enfants de Noë ont été convaincus de la vérité des mêmes Faits.

Comme les Enfants de Noë étoient âgés de cent ans quand le Déluge arriva, & qu'ils

qu'ils avoyent longtems vécu avec Methusalem & avec plusieurs de leurs Ancêtres & de leurs Parens de l'ancien Monde; comme ils s'étoient trouvés durant plusieurs années dans les Assemblées de Religion, qui se faisoient chaque Sabbath dans la Famille de Seth dont ils descendoient: Comme ils y avoient été instruits par ceux qui avoient vû Adam & ses descendans, il paroît qu'ils ne pouvoient ignorer les Faits de la Création & de la Promesse du Messie.

En effet qu'ils ayent distinctement connu ces Faits là, on le peut évidemment conclure, non seulement de ce qu'ils avoient vû Dieu lors qu'il les bénit, & qu'il leur dit une seconde fois comme après une nouvelle Création, *Croissés & multipliés*: Non seulement de ce qu'il leur avoit donné une Loi positive, en leur défendant le sang des Animaux dont il leur permettoit de manger la chair, comme il avoit défendu à Adam de manger les fruits d'un certain arbre en lui abandonnant tous le autres: Non seulement de ce qu'il leur avoit donné une nouvelle marque de son Alliance avec le Genre humain, savoir l'Arc en Ciel: Non seulement de ce qu'ils ont pratiqué les actes de la Religion à laquelle ils avoient été formés par leurs Ancêtres avant le Déluge: Mais même on le peut recueillir du crime qui attira sur Cham la malédiction de son Père.

Que veût dire ce que nous lisons que Cham se moque de la nudité de son Père, &

REFLEXIONS SUR

& ce que son Père en prit occasion de le maudire si solennellement, en la personne de Chanaan son aîné? Si ce n'étoit qu'une simple irreverence, falloit-il que le fils de Cham eût part à l'imprécation de Noé? Ou est-ce que Chanaan, comme l'ont cru quelques uns, avoit commencé d'user d'irreverence, & avoit appris à Cham le désordre où se trouvoit Noé? Il y a sans doute quelque chose de plus considérable dans cette Histoire. En effet, ce recit nous fait concevoir que Cham étoit un profane, & qu'il étoit imbu des maximes de Cain & de sa Postérité: Ce recit montre que Cham croyant la Promesse, ou éludée par la mort d'Abel, ou absolument fautive, il faisoit un sujet de raillerie de la nudité de son Père; son Père qui lui paroïssoit hors d'état d'avoir des Enfants, lui paroïssoit par cela même incapable de contribuer à l'accomplissement de la Promesse du Messie, pour l'accomplissement de laquelle il se félicitoit que Dieu l'avoit réservé après le Déluge.

Que veut dire de même, ce que Noé prononce une si terrible malédiction contre la Postérité de Cham par Chanaan, qui bien loin de donner la Naissance au Messie, fut en suite presque toute exterminée du tems de Josué; Dieu donnant le Pais de Chanaan à la Postérité de Sem par Abraham? Il est sans doute naturel de concevoir que Noé regardoit cette dérision, non seulement comme contraire au respect qui lui étoit dû par un de ses Enfants, mais aussi

LA GENESE.

aussi comme le fruit d'une impiété criante, qui s'attaquoit à la Divinité, en faisant de cette Promesse, *La Postérité de la Femme brisera la tête du Serpent*, le sujet d'une raillerie?

Cette réflexion sur l'action de Cham, & sur celle de Noé, doit paroître très naturelle, si l'on considère que Noé devoit faire réflexion sur le nom que son Père lui avoit donné & sur l'avantage qu'il avoit de se trouver seul conservé de toute la Postérité d'Adam, & par conséquent le seul par qui la Promesse devoit avoir son accomplissement. Au moins on ne peut nier que cette réflexion ne soit aussi naturelle, qu'elle seroit juste sur l'action du Cruel Astyage, si après qu'il eut avoir éludé le Songe qu'on dit qu'il marquoit la gloire du fils de Mandane, il eût trouvé Mandane découverte indecemment, & qu'il en eût pris sujet de tourner en raillerie avec ses autres Enfants, un Songe qui sembloit promettre au fils de Mandane le Trône de toute l'Asie & menacer le sien.

C'est une chose digne de considération que du tems d'Edras les Samaritains conservoient si vivement les idées du crime de Cham, & qu'ils suposoient qu'elles s'étoient si généralement conservées parmi les autres Peuples, qu'en écrivant au Roi Artaxerxe contre les Juifs qui rebâtissoient Jérusalem, ils déclarèrent, en parlant à ce Roi, qu'ils ne veulent pas découvrir sa nudité, pour marquer qu'ils ne peuvent consentir à l'injure qu'il pouvoit recevoir des Juifs en souffrant que

Herodot. l. 1. Justin. Hist. l. 1. Valer. Max. l. 1.

Esd. 4. 14.

REFLEXIONS SUR

que Jérusalem fût rebâtie. Il n'est pas nécessaire de répéter les autres argumens qui prouvent que les Enfans de Noé ont pu être, & qu'ils ont été en effet aussi assurés que la plupart de leurs Ancêtres de la vérité du fait de la Creation, & de celui de la Promesse du Messie. Comme les argumens qu'ils en ont eu, leur ont été communs avec leurs Pères, il vaut mieux considérer si ceux qui les ont suivis ont pu être, & s'ils ont été dans la même persuasion qu'eux; & c'est ce qu'il est aisé de prouver en faisant ces réflexions sur les Siècles suivans, & sur les Hommes qui sont descendus de Noé & de ses Enfans.



CHAP. XIV.

Que la Postérité des Enfans de Noé a été persuadée de la Creation & de la Promesse.

SI Noé a vu Methusalem qui avoit vu Adam & sa Postérité avant le Déluge, Abraham a vu Sem & ses Enfans, qui étoient des Témoins irréprochables de ce qui s'étoit passé, & devant, & depuis le Déluge.

Noé étant mort 350. ans après le Déluge, ils se trouve qu'il est mort l'an 2006. du Monde, & qu'ainsi il n'est mort que deux ans avant la naissance d'Abraham : Car
Abraham

Abraham est né l'an deux-mil huitième du Monde.

Abraham a vécu l'espace de 150. ans avec Sem, qui est mort l'an du Monde 2158. Il a vécu 88. ans avec Arphaxat, fils de Sem, Arphaxat étant mort l'an 2096. du Monde. Il a vécu 118. ans avec Selah fils d'Arphaxat, Selah étant mort l'an du Monde 2126. Il a vécu 179. ans avec Heber, fils de Selah, Heber étant mort l'an du Monde 2187.

Isaac étant né l'an du Monde 2108. il a pu voir Sem, Selah, Heber, qui avoient conversé des centaines d'années avec Noé & avec ses autres Enfans. Il a pu converser avec ces Patriarches, ou au moins avec ceux qui étoient de leur âge, & qui parlant de Noé comme d'un Homme d'hier, récitoient sur la foi de Noé, & sur celle de ses Enfans, la Creation d'Adam, sa chute, la Promesse de la Postérité Sainte, la mort d'Abel, le Miracle du Paradis, la Prédication de Noé, le Déluge, &c. & qui de plus suivant la Loi de Dieu observée par leurs Ancêtres avant le Déluge, s'assembloient cinquante & deux fois par an pour célébrer la mémoire de ces merveilles, & pour les enseigner à leur postérité.

On peut remarquer ici trois choses qui ont servi à conserver la connoissance distincte des Faits dont nous parlons. La première est que l'Arche subsistoit aux yeux du Monde, comme un monument certain de la vérité

REFLEXIONS SUR

des Faits du Déluge, & du Salut de Noé & de ses Enfans : Ce monument à même subsistit un grand nombre de Siècles après Abraham, & a servi à conserver la connoissance du Déluge parmi tous les Payens, comme Lucien le rapporte avec beaucoup d'autres.

La seconde est qu'il étoit aussi aisé à chacun de ceux qui étoient de l'âge d'Abraham, qu'à Abraham, de rapporter à Noé & à ses Enfans le commencement de leur Généalogie.

Cela étoit d'autant plus aisé que le partage du Monde, fait entre les trois Fils de Noé avoit été suivi d'un autre partage fait entre les Descendans de chacun de ces fils de Noé l'an du Monde 1758: partage qui seroit de titre à la possession que chacun avoit dans la partie de la terre où il habitoit, pour la défense duquel il est fort probable que fut entreprise la guerre de Chedorlaomer, dont il est parlé au treizième de la Genèse; la Famille de Cham ayant envahi la Terre de Canaan qui paroît être tombée dans le partage de Sem, comme nous l'expliquerons ailleurs.

La troisième remarque que je fais est qu'il n'étoit pas aisé d'en imposer en ces Siècles là, les Hommes jouissant encore d'une très longue vie, quoi qu'elle fût moindre que celle de ceux qui avoient vécu avant le Déluge.

On peut joindre à ces remarques une considération assez juste; c'est que comme la jalousie

De Dea
Syr.p.1060

LA GENESE.

lousie qui étoit entre la Famille de Seth, & celle de Caïn seroit à conserver inviolablement les verités importantes de la Création, & de la Promesse, la même jalousie se trouvant entre les Enfans de Noé, dont l'un, savoir Cham fut maudit par son propre Père en la personne de Canaan, & cette jalousie se voyant en leur Postérité, cela a contribué efficacement à conserver le souvenir de ces Faits importans, par rapport à l'idée de la Promesse du Messie, *La Postérité de la Femme brisera la tête du Serpent.* En effet, on peut remarquer, non seulement ce que Lucien rapporte touchant cette Religion des Assyriens qui conservoit si vivement la mémoire du Déluge & de ce qui avoit été fait à Noé par son fils lors qu'il se mocqua de la nudité de son Père; mais aussi ce que le Dieu des Schemites nommé *Baalbérit* avoit pour son symbole la figure de parties naturelles de l'Homme; ce qui faisoit une manifeste allusion à l'Alliance que l'on prétendoit appartenir à Cham, dont les Schemites étoient descendus par Canaan.

Il est de même aisé naturel de comprendre, Prénièrement, que ça été de ces anciennes prétentions que les Cananéens ont pris occasion de profaner par ces idées honteuses ce qu'il y avoit de plus saint dans la Religion. Secondement, que c'est par aversion pour ces idées que Dieu fait punir les Bahalins avec tant de severité. En troisième lieu, que ce fut pour cette raison là que les Juifs re-

Jug. 8. 23.

Femme brisera la tête du Serpent. En effet, on

Gen. 9. 4.

Sabbath.

c. 9.

peut remarquer, non seulement ce que Lucien rapporte touchant cette Religion des Assyriens qui conservoit si vivement la mémoire du Déluge & de ce qui avoit été fait à Noé par son fils lors qu'il se mocqua de la nudité de son Père; mais aussi ce que le Dieu des Schemites nommé *Baalbérit* avoit pour son symbole la figure de parties naturelles de l'Homme; ce qui faisoit une manifeste allusion à l'Alliance que l'on prétendoit appartenir à Cham, dont les Schemites étoient descendus par Canaan.

Talm. Hier.

Assyriens qui conservoit si vivement la mémoire du Déluge & de ce qui avoit été fait à Noé par son fils lors qu'il se mocqua de la nudité de son Père; mais aussi ce que le Dieu des Schemites nommé *Baalbérit* avoit pour son symbole la figure de parties naturelles de l'Homme; ce qui faisoit une manifeste allusion à l'Alliance que l'on prétendoit appartenir à Cham, dont les Schemites étoient descendus par Canaan.

fol. 11. col.

à Noé par son fils lors qu'il se mocqua de la nudité de son Père; mais aussi ce que le Dieu des Schemites nommé *Baalbérit* avoit pour son symbole la figure de parties naturelles de l'Homme; ce qui faisoit une manifeste allusion à l'Alliance que l'on prétendoit appartenir à Cham, dont les Schemites étoient descendus par Canaan.

4. G. Gloss.

à Noé par son fils lors qu'il se mocqua de la nudité de son Père; mais aussi ce que le Dieu des Schemites nommé *Baalbérit* avoit pour son symbole la figure de parties naturelles de l'Homme; ce qui faisoit une manifeste allusion à l'Alliance que l'on prétendoit appartenir à Cham, dont les Schemites étoient descendus par Canaan.

in h. l. G.

à Noé par son fils lors qu'il se mocqua de la nudité de son Père; mais aussi ce que le Dieu des Schemites nommé *Baalbérit* avoit pour son symbole la figure de parties naturelles de l'Homme; ce qui faisoit une manifeste allusion à l'Alliance que l'on prétendoit appartenir à Cham, dont les Schemites étoient descendus par Canaan.

Avoda Zara

à Noé par son fils lors qu'il se mocqua de la nudité de son Père; mais aussi ce que le Dieu des Schemites nommé *Baalbérit* avoit pour son symbole la figure de parties naturelles de l'Homme; ce qui faisoit une manifeste allusion à l'Alliance que l'on prétendoit appartenir à Cham, dont les Schemites étoient descendus par Canaan.

ra c. 3. fol.

à Noé par son fils lors qu'il se mocqua de la nudité de son Père; mais aussi ce que le Dieu des Schemites nommé *Baalbérit* avoit pour son symbole la figure de parties naturelles de l'Homme; ce qui faisoit une manifeste allusion à l'Alliance que l'on prétendoit appartenir à Cham, dont les Schemites étoient descendus par Canaan.

43. col. 1.

à Noé par son fils lors qu'il se mocqua de la nudité de son Père; mais aussi ce que le Dieu des Schemites nommé *Baalbérit* avoit pour son symbole la figure de parties naturelles de l'Homme; ce qui faisoit une manifeste allusion à l'Alliance que l'on prétendoit appartenir à Cham, dont les Schemites étoient descendus par Canaan.

De Dea

à Noé par son fils lors qu'il se mocqua de la nudité de son Père; mais aussi ce que le Dieu des Schemites nommé *Baalbérit* avoit pour son symbole la figure de parties naturelles de l'Homme; ce qui faisoit une manifeste allusion à l'Alliance que l'on prétendoit appartenir à Cham, dont les Schemites étoient descendus par Canaan.

Syr.p.1065.

à Noé par son fils lors qu'il se mocqua de la nudité de son Père; mais aussi ce que le Dieu des Schemites nommé *Baalbérit* avoit pour son symbole la figure de parties naturelles de l'Homme; ce qui faisoit une manifeste allusion à l'Alliance que l'on prétendoit appartenir à Cham, dont les Schemites étoient descendus par Canaan.

REFLEXIONS SUR

quirent l'ordre d'exterminer tous les Cananéens. En quatrième lieu, que les Israélites tombèrent si souvent dans le dessein d'imiter les fautes des Cananéens. En cinquième lieu, que comme sur de pareils fondemens on voit que les Moabites & les Ammonites avoient pris Kemos pour Dieu, & que les Femmes de ces Nations étoient jalouses de provigner leur Religion, comme on en a l'exemple en Jéfabel Femme d'Achab, Dieu avoit voulu aussi inspirer à son Peuple une extrême aversion pour leur Religion & pour leur Alliance.

Enfin comme il se trouve une conformité assez juste entre la naissance du Monde couvert du Chaos, & sa renaissance après le Déluge; entre Adam le premier Homme, & Noé le second; & entre les jalousies nées dans l'une & dans l'autre Famille à cause de la Promesse du Messie; cette conformité devoit naturellement contribuer à conserver plus vivement la mémoire de ces anciens Evénemens, dont Noé & ses Enfans avoient entretenu leur Postérité avec tout le soin que l'on a pour la conservation des Faits qui servent de fondement à la Religion.

CHAP.



CHAP. XV.

Qu'on voit la persuasion des mêmes vérités dans la Famille d'Abraham, & dans ses Descendans jusques à Jacob.

IL n'est pas moins aisé de comprendre comment la connoissance distincte de la Création & de la Promesse du Messie a pu parvenir toute entière à Jacob & à ses descendans : C'est ce que je veux expliquer brièvement. Je ne remarque pas ici que la Religion pratiquée par Abraham & par ses Descendans, suppose constamment les Faits de la Création & de la Promesse comme distinctement connus : On peut remarquer quelque chose de plus particulier.

On ne peut nier que Loth ayant suivi Tharé & Abraham, lors que Dieu apela Abraham de Chaldée, Loth n'ait crû par cela même que cette Vocation Céleste le séparoit du reste de la Postérité de Sem, & lui donnoit droit aussi bien qu'à Abraham de prétendre au privilège d'accomplir la Promesse du Messie, ou de la voir accomplir dans sa Postérité. C'est ce que l'on peut recueillir de l'inceste des Filles de Loth; leur crime qui autrement paroît monstrueux, prouve clairement qu'elles étoient fortement

C 3

occupées

REFLEXIONS SUR

ocupées de cette espérance où leur Père les avoit nourries.

Livan. in Gen. 19.
Je fai bien que quelques Interprètes estiment qu'elles se portèrent à commettre inceste avec leur Père, par une pieuse intention, pour conserver le Genre humain, parce qu'elles se figuroient que comme le Déluge avoit engloûti tous les Hommes, excepté Noé & sa Famille; l'embrasement de Sodome & de Gomorrhé avoit consumé tout le Genre humain: A quoi l'on pense qu'elles ajoutoient d'autant plus de créance, qu'elles avoient appris, dit-on, de leur Père, que le Monde devoit périr par un embrasement. Mais on y peut faire une tout autre reflexion. En effet, les Docteurs Juifs remarquent que leur action a été commise en veuë de donner la naissance au Messie.

Brech. Rab. part. 23.

Et certes à juger de leur action dans la veuë de la Promesse du Messie, qui faisoit le grand objet de l'espérance de ceux qui craignoient Dieu, il est naturel de concevoir que regardant leur Père comme un Homme que Dieu avoit particulièrement choisi entre les descendans de Sem pour executer sa Promesse du Messie, & voyant que leur Mère avoit été changée en Statue de sel, elles se crurent en quelque sorte autorisées à surprendre leur Père: Elles s'y portèrent d'autant plus aisément, qu'elles concevoient d'un côté, que nul des Cananéens, sur qui Dieu venoit d'exercer une si terrible vengeance pour commencer d'accomplir la malédiction

diction prononcée contre Cham, n'ayant aucune part à la plus précieuse des Bénédiction, n'avoit droit de les épouser après cette réparation que Dieu avoit faite de leur Père & de leur Famille; Et de l'autre, que Dieu les dispensoit de ce qu'il y avoit d'irrégulier dans cette action, en les réduisant à cette extrémité.

Il y a trois circonstances qui apuient la reflexion que je fais sur l'inceste qu'elles commirent; l'une est qu'elles nous sont représentées comme ayant eu une conduite très honnête au milieu des impuretés de Sodome, & qu'en effet elles ne se portèrent à commettre cet inceste qu'après la mort de leur Mère.

L'autre est qu'elles concertent ensemble une action qui brouille naturellement les personnes les plus unies, quand on est gouverné par un esprit de débauche. En effet, l'écriture ne dit point qu'elles ayent perseveré dans cet inceste.

La troisième, que bien loin d'avoir honte d'une action si criminelle, & d'en dérober la connoissance à leur Postérité, elles donnerent aux Enfans nés de leur inceste des noms qui perpétuoient la mémoire de leur action. L'une apela son fils Moab, c'est à dire, qui est né de mon Père: Et l'autre apela le sien Benammi; Nom qui porte à peu près la même idée dans l'esprit de ceux qui l'entendent.

Cette remarque est tout à fait importante,

parce que ces deux Enfans furent la source de deux Peuples considérables, savoir des Moabites & des Ammonites, dont le Royaume dura plus de treize siècles, qui habitoient aux confins de la Terre Sainte; qui étoient des Peuples jaloux d'Abraham & de sa Postérité; qui prétendoient qu'Abraham n'avoit pu être choisi au préjudice de Loth leur Père, lequel étant né du frère aîné d'Abraham, devoit être considéré comme l'aîné de Tharé; qui remarquoient sans doute que si Dieu avoit retiré Abraham de Chaldée, & l'avoit sauvé d'Uré, Dieu avoit encore plus particulièrement sauvé Loth lui seul de Sodome, par le Ministère des Anges, & qu'Abraham & Loth étant également descendus de Tharé, l'accomplissement de la Promesse les regardoit également.

En effet, on trouve dans la suite des tems que ces idées ont régné au milieu de ce Peuple, comme il est aisé de l'établir en faisant réflexion sur l'Oracle prononcé par Balaam.

On voit que les Moabites descendus de la fille aînée de Loth voyent avec impatience les prétensions des Israélites sur la Promesse de donner la Naissance au Messie, & que dans cette vue ils font venir Balaam pour décider en l'autorité de Dieu, la question qui étoit entr'eux & Israël sur le droit à la Bénédiction promise.

On doit faire à peu près la même réflexion sur la Vocation de Ruth, la Moabite,

lors

lors qu'elle dit à Nahomi sa belle Mère, *Ton Dieu sera mon Dieu & ton Peuple sera mon Peuple*, ce qui contient une abjuration des prétentions de son Peuple, & un acquiescement à la justice de celle du Peuple d'Israël; & c'est dans cette vue, comme je l'expliquerai dans la suite, qu'il est parlé de Ruth dans la Généalogie de notre Seigneur.

Ce que je remarque touchant l'intention des filles de Loth a été premièrement observé par les Docteurs Juifs, comme on le voit par le plus ancien de leur Commentaires sur ces paroles de la Genèse Chapitre dix-neuf Verset trente deux *ça donnons à boire du vin à notre Père*, R. Tanchuma suivant la Doctrine de R. Samuel fait cette réflexion *afin que nous conservions de la Postérité de notre Père*, il n'est pas dit afin que nous conservions un fils de notre Père, mais afin que nous vivifions une Postérité de notre Père, *c'est qu'elles avoient égard à cette Postérité qui devoit sortir d'un lieu étranger; & qu'elle est cette Postérité? C'est le Roi Messie.*

Rabbah
fol. 57.

Après cette réflexion sur l'action des filles de Loth, on ne peut presque raisonnablement méconnoître que la passion ardente qu'avoit Sara pour la Postérité; Passion qui l'obligea, contre les sentimens communs, à donner en mariage sa servante Agar à Abraham, ne fût un effet naturel de la même impulsion; sur tout si l'on y joint une réflexion

sur

sur la Promesse particulière que Dieu avoit faite à Abraham, & que Sara ne pouvoit ignorer.

Sara voit qu'elle n'a point d'Enfans, elle reconnoît sa sterilité durant une longue suite d'années. Que lui reste t'il, sinon d'adopter quelqu'Enfant né de son Esclave ? Elle porte dans cette veüe son Mari à épouser son Esclave, pour laquelle il paroît qu'avant cela il n'avoit eu aucun attachement. Il cherchoit la

Mat. 23: 35 Postérité que Dieu lui avoit Promis, disoit Malachie.

Targh. 70. Au mains il est certain que les Juifs ont donné ce sens aux paroles de Malachie dans *nath in h. l.* les tems les plus anciens, & ils sont encore au *Kimchi* jourd'hui dans ce sentiment. *in h. l.*

On peut voir que c'étoit là l'esprit de toute cette Famille ; si à cette action des filles de Loth, & à celle de Sara on joint d'un côté la douleur où étoit Rebecca de n'avoir point d'Enfans, & de l'autre le traité que firent les femmes de Jacob pour avoir la compagnie de leur Mari ; de quoi sans cette supposition le recit paroît assés peu important.

Certes comme il est ridicule de suposer qu'un aussi sage Historien que l'a été Moïse, vienne à descendre dans le détail, pour ne dire que des choses d'une aussi légère conséquence, que le sont ces particularités, il est raisonnable de croire qu'il a fait ces récits dans la veüe de cette Promesse du Messie, qui faisoit alors le grand objet de la Religion des

fidèles,

fidèles, & que Dieu avoit peu à peu pu distinctement expliquée.

C'est en suite une chose considerable que la Jalousie qui se forma entre Ismaël & Isaac ; Ismaël étoit l'aîné ; Ismaël étoit circoncis aussi bien qu'Isaac ; Ismaël fut sauvé de la mort par le ministère d'un Ange, Ismaël fut le Chef d'un grand Peuple, qui de puis ce tems là jusqu'à présent à toujours pratiqué la Circoncision.

Il est tout a fait important de remarquer qu'Ismaël avoit été nécessairement instruit de la Promesse que Dieu avoit faite à Abraham, & qu'il prétendoit en insultant à Isaac quand on le sevro, qu'on ne pouvoit le priver du droit que sa Primogeniture lui donnoit naturellement. Au mons il est très naturel de concevoir que sans cela la colére de Sara contre Ismaël, & contre Agar qui l'avoit nourri dans ces prétentions ; colére que Moïse d'écrit comme aprouvée du Ciel, n'auroit pas été si ardente, & qu'Abraham, n'y auroit pas eu autrement tant d'égard.

Comme Isaac se trouva né en vertu d'une Promesse particulière faite à Abraham ; comme il fut corconcis ; comme il fut sauvé de la mort par un Ange, & que d'ailleurs Ismaël & lui furent également élevés dans la pratique de la Religion, il est impossible que cette conformité dévénemens qui a fait naître beaucoup de disputes entr'eux & leur Postérité, ne les ait obligés à s'instruire suffisamment sur le fait de

de

de la Creation, sur celui de la Promesse du Messie, & sur tous les autres événemens qui les regardoient.

Voici quelque chose d'affés pareil, ou même de plus fort: Esäü & Jacob étant nés d'une même Mère, mais Esäü ayant eu l'avantage de naître le premier, on voit se provigner la même jalousie qui avoit regné entre Ismaël & Isaac. Sara sembloit avoir eu de la cruauté en chassant de sa maison Ismaël, qui étoit son fils adoptif. On voit de même que Rebecca, préférant Jacob à Esäü son aîné, lui aide à surprendre Isaac pour enlever la bénédiction qui sembloit destinée à l'aîné; mais qu'elle voulut assurer dans sa Famille en la faisant tomber sur Jacob, dans la crainte où elle étoit justement que les crimes d'Esäü & son alliance avec les Cananéens ne fussent capables de l'anéantir.

Comme cela donna lieu à une dispute fort aigre entre les Patriarches, qui étoient élevés dans la même créance & dans la même Religion, cela même montre qu'ils avoient une grande persuasion des Faits de la Creation & de la Promesse du Messie.

Il est là dessus tout à fait remarquable; Premièrement, que Moïse représente Esäü comme un profane: Or on en peut non seulement alleguer une raison générale, savoir qu'il vendit son droit d'aînesse pour un Potage de Lentilles, droit auquel celui du Sacerdoce étoit joint; mais aussi on y doit faire d'autres réflexions.

En

En effet on voit qu'étant nourri par son Père dans l'espérance de cette Bénédiction, il s'en mocqua par toute sa conduite. Premièrement, il épousa des Héthéennes, comme s'il eût voulu montrer qu'il ne contoit pour rien, ni les Malédictiones du Ciel, ni les Bénédictiones. Car Canaan & sa Postérité avoient été maudits par Noé d'une manière solennelle, & qui avoit égard à la Promesse du Messie, comme je l'ai ci-devant marqué.

Secondement, il épousa une fille d'Ismaël, comme s'il eût voulu rétablir les prétentions d'Ismaël contre Isaac son Père.

En troisième lieu, on voit que lors qu'il se repentit de cette humeur profane, il se fit avec une douleur extrême le crime énorme qu'il avoit commis, & qu'il n'en put obtenir le pardon.

Cette division qui a régné entre Esäü & Jacob est d'autant plus considérable, qu'Esäü a été le Chef d'une grande Nation, savoir des Iduméens, Peuple circoncis aussi bien que les Juifs; jaloux de la Postérité de Jacob, & habitué sur les confins de la Judée, comme les Moabites & les Ammonites; & comme les Ismaélites; & cependant flétri par cet Oracle, *Le plus grand Peuple servira au moindre.*

S'il étoit nécessaire d'ajouter quelque lumière à ces remarques, j'ajouterois ici une réflexion affés naturelle sur la forme de jurer qu'Abraham prescrivit à son Serviteur Eliezer, lors

lors qu'il l'envoya en Paddan Aram pour y chercher un Parti pour Isaac. On juge assés qu'il ne vouloit pas qu'Isaac épousât une Cananéene, comme Loth avoit fait, & qu'il ne le vouloit pas de peur d'altérer la pureté de ses espérances, & de donner atteinte aux justes prétentions d'Isaac sur le droit d'accomplir la Promesse, dont les Cananéens se trouvoient exclus par l'Oracle que Noé avoit prononcé : Mais ce qui le fit jurer en mettant la main sous sa cuisse, c'est à dire, en touchant la partie que Dieu lui avoit ordonné de circoncire pour y imprimer une marque de son Alliance, mérite d'être considéré.

S. Jerom.

En effet on voit, Premièrement, que le Patriarche Jacob observe la même coutume en faisant jurer son fils Joseph, qu'il ne l'enterreroit point en Egypte.

Gen. 47. 29.

Secondement, on voit que cette coutume de regarder la partie qui reçoit la Circoncision comme un lieu consacré à la Religion, s'est peu à peu établie dans le Pais de Canaan, & qu'elle a donné lieu au culte de Bahal Phegor, si célèbre parmi les Moabites & les Ammonites; culte tout à fait surprenant, & cependant pratiqué avec des Fêtes & des Hymnes, & qui a fait peu à peu adorer le Priape parmi les Payens. Ce que je remarque a été en partie, reconnu par les Juifs quand ils ont parlé du culte de Bahal Phegor & de la raison qui obligea Dieu à prescrire à ses Sacrificateurs l'usage des Calçons, de peur

pour que leur nudité ne parût pendant les fonctions de leur Ministère.

Mais après tout ce que je viens de dire sur ces jalousies que Moïse a rapportées avec tant de soin, il semble que l'on ne peut contester la solidité de ces remarques; sur tout si l'on considère que c'est de ces jalousies & de ces prétentions sur la Promesse du Messie qu'est née la coutume que les Anciens ont eüe d'apeler Dieu, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob : Car encore qu'il pût aussi bien être apelé le Dieu d'Adam, le Dieu d'Enoc, & le Dieu de Noé, eu égard à ce que ces Patriarches avoient été des Dépositaires de la Promesse du Messie. Néanmoins il y a de l'apparence qu'ils l'ont désigné de la sorte par relation aux promesses particulières qui avoient été faites premièrement à Abraham, secondement à Isaac, & en troisième lieu à Jacob, & par opposition à la prétention de ces Peuples voisins du Peuple d'Israël & jaloux de ses espérances : Dieu d'Abraham, & non de Loth, comme le prétendoient les Moabites & les Ammonites descendus de Loth; Dieu d'Isaac, & non d'Ismaël, comme le prétendoient les Ismaélites; Dieu de Jacob, & non d'Esau, comme le prétendoient les Iduméens qui étoient descendus d'Esau.



CHAP. XVI.

Que cette même persuasion paroît dans la Postérité de Jacob jusqu'à Moïse.

IL est encore plus aisé de faire voir que la connoissance distincte de la Création & de la Promesse du Messie s'est conservée depuis Jacob jusqu'à Joseph, & en suite jusqu'à Moïse. Voici quelques argumens qui le montrent d'une façon assez claire.

Gen. 28. Premièrement on voit que Jacob se trouvant possesseur de la Bénédiction, & dépositaire de la Promesse obeit à Isaac, qui lui défendit de prendre une Femme hors de sa Famille; & qu'il va chercher une Femme parmi les Parens en Paddam-aram, comme Abraham en avoit envoyé chercher pour Isaac dans le même lieu.

Gen. 29. Secondement on voit ce Patriarche imiter à quelque égard Lemech, & tomber dans la polygamie; Or qui peut douter que ce Patriarche, qui croyoit avoir surpris la Bénédiction destinée à son Aîné, n'ait agi dans cette occasion sur le même principe qui avoit fait agir Lemech? En effet on voit que Rachel se trouvant sterile imite la conduite de Sara, ayant recours à l'adoption d'un

Enfant

Enfant né de sa Servante qu'elle donna à Jacob; en quoi Lea la suivit & l'imita peu après, donnant aussi sa Servante à Jacob: Tout cela visiblement sur le même préjugé qui causa en suite de la dispute entre les Femmes de Jacob pour avoir des Enfants de lui: Car enfin il est assez naturel de concevoir que Jacob n'aura pas celé à ses Femmes son avantage & ses espérances.

Il paroît que les Enfants de Jacob, nés la plupart chés Laban en Chaldée, où ils avoient vû le País d'où Abraham étoit originaire, & ceux de leur Famille, d'entre lesquels Dieu avoit commandé à Abraham de sortir pour aller en Canaan, contervoient des idées très vives de ces verités, sur tout quand elles furent fortifiées par les enseignemens d'Isaac, auprès duquel Jacob les ramena, & qu'ils commencèrent à pratiquer le culte de leur Famille en Canaan, & à le comparer avec la Doctrine qu'ils avoient aprise en Chaldée.

Les voyages que Dieu fit faire aux Patriarches, à Abraham hors d'Ur de Chaldée, à Jacob hors de Canaan (& l'on doit faire le même jugement de celui de Moïse parmi les Madianites où il fut quarante ans) servoient visiblement à leur faire examiner avec plus de soin quelle étoit la tradition de chacun des lieux où ils se trouvoient, & à leur imprimer plus avant dans l'esprit la persuasion de ces Faits importans, qui étoient le fondement de la Religion, & le seul

H

objet

objet de la méditation des Fidèles.

On voit au reste la force de ces impressions; premièrement par la coutume qui sembla s'introduire du tems de Jacob; & qui depuis passa en force de Loi, je parle de la coutume de prendre la Veuve de son Aîné pour lui susciter de la Postérité. Secondement le peché d'Onan n'est représenté comme si exécrationnable, que parce qu'il chocquoit par ce dérèglement les idées de la Promesse. En troisième lieu on voit la même chose dans l'action de Thamar la belle fille de Juda fils de Jacob; Car étant fraudée par Juda elle surprit à son tour son beau Perc, en l'engageant dans un inceste à quoi, selon la remarque d'un Commentateur Grec, elle ne se portoit que par un desir ardent d'avoir de la Postérité d'une Famille qu'elle considéroit comme la dépositaire de la Promesse, & celle où elle devoit avoir son accomplissement. Il est important de faire cette remarque, parce qu'il faut toujours se souvenir qu'elle étoit premièrement Cananéenne, qu'ainsi elle renonça à l'impunité de ses prédécesseurs, en embrassant la Religion & les espérances de la Maison de Jacob. Et en effet, il est particulièrement parlé d'elle dans la Généalogie de Notre Seigneur, & de Ruth, qui renonça de même à la prétention de son Peuple & à sa Religion pour entrer dans la Tribu de Juda, aussi bien que de Bethsabée qui étoit la Femme d'un Hethæen; sur quoi un Ancien a fort bien remarqué, selon le sentiment

*Theophyl. in
Matth. c. 1.*

*Pf. Hieronymus in
Tradit.
Heb. ad. 1.
Reg. 3.*

des

des Juifs, que les injures que Semei vomit contre David, lors qu'il sortit de Jerusalem pendant la révolte d'Absalom, regardoient la naissance des descendans de Ruth la Moabite, comme les Juifs l'expliquent encore aujourd'hui.

On peut faire la même réflexion en voyant l'effroyable jalousie que le songe de Joseph excita dans l'esprit de ses Frères: Deja on peut très raisonnablement croire que comme il étoit l'aîné de Rachel, la femme que Jacob avoit souhaitée la première, il avoit été élevé dans l'espérance de la Primogeniture, comme Isaac qui étoit né le second à Abraham. Mais de plus, il devoit concevoir que les crimes de ses Frères nés de Lea, qu'il regardoit apparemment comme les seuls légitimes, les autres étant nés de Servantes, les reduisoient dans l'état d'Esau que Dieu avoit rejeté. Cette fureur que les Frères de Joseph témoignent contre lui, parce qu'ils le regardoient comme préféré de Dieu à ses aînés par ces songes qu'il eut, ressemble si fort à celle d'un Cain, d'un Loth, d'un Ismaël, & d'un Esau, qu'il y a beaucoup d'apparence qu'elle naissoit de la même source.

N'est-ce pas en suite un effet de cette même jalousie, que l'affectation que Jacob & sa Famille montrent en Egypte de ne se mêler point avec les Egyptiens qui étoient de la race de Cham, & de demander un Pais séparé; comme en échange on

H 2

voit

voit que les Egyptiens marquèrent une aversion extrême pour Jacob & pour sa Famille qui étoit de la Postérité de Sem?

Certes on ne peut nier que comme cette separation à été un effet de l'incompatibilité de ces Peuples, elle n'ait pu être aussi, à quelque égard, le fruit de la prétention distincte de Jacob & de ses Enfans sur la Promesse du Messie dont ils soutenoient que l'exécution leur appartenoit.

On peut joindre à tout cela, que la persécution que les Egyptiens firent aux Israélites les obligeoit à faire de particulières réflexions sur la promesse que Jacob leur avoit faite au lit de la mort de la part de Dieu : Cette persécution en vouloit particulièrement aux Mâles, Pharaon les voulant détruire, parce qu'il avoit peur que les Juifs ne se rendissent plus forts que lui, & qu'ils n'entraissent dans le parti de ses Ennemis. Mais n'étoit-ce point aussi que les Juifs ayant une connoissance tout à fait distincte de la Promesse du Messie, & en faisant la matière de leur gloire & de leur honneur, ces Egyptiens avoient pour but d'attaquer & de retrancher l'esperance des Juifs en empêchant l'accomplissement de cette Promesse?

Quoi qu'il en soit, il n'étoit rien au fonds de si facile que de conserver la connoissance distincte de ces faits importants; Jacob est mort l'an du Monde deux mil trois cens quinze. Joseph meurt l'an

du

du Monde deux mil quatre cens vingthuit. Il n'y a donc que cinquante huit ans entre la mort de Joseph & la naissance de Moïse: Moïse a pu voir non seulement Amram son Pere qui avoit vu Levi, mais Kehat son grand Pere qui avoit vu Jacob.

Moïse semble dans cette veüe avoir remarqué que Joseph vit des enfans de ses Gen. 50. enfans, c'est à dire la troisième Génération.

On ne peut pas concevoir des circonstances qui contribuent davantage à conserver les idées bien distinctes de ces vérités importantes qui étoient les fondemens de la Religion.



CHAP. XVII.

Que la Tradition qui montre que la persuasion que les Anciens avant Moïse ont eue de la vérité de dessein de la Création du Monde & de la Promesse du Messie ne peut être suspecte.

JE pense avoir assés justifié que les Faits de la Création & de la Promesse, & ceux qui en dépendoient, ont pu être assurément connus par Adam & par ses descendans, & en suite transmis à la Postérité jusqu'au tems de Moïse.

REFLEXIONS SUR

Il n'y a d'Adam à Noé qu'un Homme, savoir Methusalem qui leur donne la main.

Il n'y a de Noé à Abraham qu'un Homme, savoir Sem qui les a vûs tous deux assés long tems.

Il n'y a d'Abraham à Joseph qu'un Homme, savoir Isaac grand Père de Joseph.

Il n'y a de Joseph à Moïse qu'un Homme, savoir Amram qui a pû voir Joseph assés long tems.

Ces caractères du tems, que Moïse a si soigneusement marqués, font voir clairement que les Faits de la Création & de la Promesse du Messie, pouvoient être distinctement contus; Car comme supposé la chaîne des Descendans il n'étoit pas aisé d'en faire a croire; la raison est que chacun de ceux qui vivoient du tems de Moïse pouvant rapporter sa Généalogie jusqu'à Adam par un chemin aussi court que Moïse, on auroit traité de ridicule ceux qui auroient avancé quelque fait contraire à la notoriété publique; Il étoit également impossible d'ignorer la vérité de faits aussi importans comme étoient ceux de la Création, & de la Promesse du Messie.

Je pense encore avoir montré clairement que plusieurs actions tout à fait étranges, dont Moïse a conservé la mémoire, & que les Athées regardent comme pleines d'absurdité, ont eu pour fondemens une ferme persuasion de la vérité de ces faits, selon que dans une longue suite de siècles chacun de ces Anciens s'est

s'est formé une idée différente du sens de la Promesse du Messie, suivant son humeur & son préjugé.

On ne peut pas raisonnablement objecter que tout ceci n'est fondé que sur l'autorité incertaine de la tradition: Car supposé que la tradition sur des faits d'un autre nature ne fût pas un fondement assés solide pour en établir la créance, celle-ci a des caractères très singuliers, & qui en font voir l'autorité.

Premièrement elle suppose un petit nombre de personnes depuis Adam jusqu'à Moïse qui a mis cette tradition par écrit.

Secondement elle suppose que ceux qui ont conservé cette tradition ont possédé une très longue vie, & ordinairement une vie d'un grand nombre de siècles.

En troisième lieu, elle regarde des faits sur quoi chacun souhaite de s'instruire, sur quoi il est en droit d'attacher ses réflexions, y étant intéressé en particulier, parce que ces faits sont le principe de ses actions, & la règle de sa conduite, soit civile, soit religieuse.

En quatrième lieu elle suppose des marques réelles qui servoient à la conserver, comme les douleurs de l'enfantement, le Paradis avant le Déluge, la subsistance de l'Arche après le Déluge.

En cinquième lieu, elle suppose un service public, dont les actes se répètent cinquante & deux fois par an pour en conserver la mémoire à la Postérité.

En sixième lieu, elle s'est conservée en pas-

fant des Pères aux Enfans, & l'on fait que les Pères & Mères n'entrent pas naturellement dans le dessein de tromper leur Postérité.

En septième lieu, elle suppose des contestations étranges entre des Frères, les Aînés ayant presque toujours été exclus, & les Cadets, comme un Abel, un Seth, un Abraham, un Isaac, un Jacob, un Juda, ayant été choisis pour accomplir la Promesse du Messie, ce qui fait naître beaucoup de jalousie, & sert à conserver les idées de la vérité.

Enfin elle suppose des contestations étranges entre des Peuples entiers, qui s'entredifputoient l'avantage d'être les Héritiers de la Promesse, & les dépositaires de ces vérités: Tels sont les Moabites, les Ammonites, les Ismaélites, les Iduméens, & les Juifs; chacun d'eux prétendant que Dieu l'avoit préféré aux autres, & cherchant dans cette préférence de Dieu la matière de son honneur. Tous ces caractères servent à conserver très-distinctement la connoissance d'une vérité.

CHAP.



CHAP. XVIII.

Eclaircissement sur la manière dont Moïse a écrit, où l'on fait voir qu'en écrivant le Livre de la Genèse il n'a écrit que des choses généralement connues.

C'EST une vérité que j'ai supposée d'abord, dont j'ai en suite rapporté des preuves, & dont j'ai expliqué les moyens dans la suite de ces remarques. Mais il est important de l'établir ici encore plus solidement, parce qu'il arrive souvent à ceux qui ne prennent pas garde aux conséquences que l'on peut tirer du sentiment contraire, de la choquer sans y penser; sous prétexte de relever l'Autorité divine du Livre de la Genèse: Ce qui donne lieu aux Athées de regarder le Livre de la Genèse, comme les Savans regardent la plupart des Légendes.

L'Esprit Profétique agit de deux manières, l'une est par voye de révélation, à l'égard des choses dont un Profète n'a aucune connoissance. C'est ainsi que St. Jean l'Évangéliste a prédit les choses à venir que nous lisons dans le Livre de l'Apocalypse. Tous ces événemens étant cachés dans les ombres de l'avenir, il est impossible qu'il en ait parlé, si l'Esprit ne les lui a révélés immédiatement.

L'autre

L'autre est par voye de direction, à l'égard des choses qui sont connues au Profète, & parce qu'il en a été lui-même le témoin, & parce qu'il les a apprises de ceux qui en ont été les témoins. Cette direction de l'Esprit consiste à conduire tellement le Profète, qu'il écrive les choses dont il s'agit, justement de la même manière qu'elles ont été dites, ou qu'elles sont arrivées. C'est ainsi que les Evangélistes St. Mathieu & St. Jean ont écrit l'abregé des Sermons de Jésus Christ qu'ils avoient entendus, & les Miracles qu'ils avoient vus; & que St. Luc & St. Marc ont écrit les choses qu'ils ont apprises de ceux qui en avoient été les témoins oculaires, comme St. Luc s'en explique en particulier.

Je soutiens qu'en écrivant le Livre de la Genèse Moïse a eu la seconde espèce d'inspiration Profétique, & non pas la première, quoi qu'en disputant contre des Athées pour les convaincre par des preuves de fait, on puisse même le considérer seulement comme un Historien, qui sans autre direction particulière auroit écrit son Livre, & y auroit conservé la mémoire des anciens événemens qui étoient généralement connus.

Quelque parti que prennent là-dessus les Théologiens en agissant contre les Athées, il n'est fort aisé d'établir ma prétention; premièrement, parce qu'il n'est pas nécessaire de supposer une révélation entière, qu'à Tradition étant assez distincte suffit manifeste-

ment

ment pour conserver la mémoire des Faits. Or on ne peut nier que celle dont il s'agit touchant les Faits de la Création & de la Promesse du Messie ne fût telle, vû sur tout & son peu d'étendue, & la succession immédiate des Ancêtres de Moïse jusqu'à lui.

Secondement, parce que si les voyages d'Abraham & de Jacob en divers lieux ont, comme je l'ai fait voir, servi utilement à leur remettre devant les yeux la commencement des Peuples différens qui étoient descendus de Noé, & leur consentement sur cette Tradition, il seroit injuste de supposer que les voyages de Moïse durant quarante années qu'il demeura dans le Pais de Madian, étant déjà âgé de quarante ans, & dans un âge mûr, n'ayent pas servi à lui apprendre tout ce qu'il nous représente d'Abraham & des divisions de sa Postérité.

En troisième lieu, on doit remarquer dans le Livre de la Genèse, une manière de récit assez différente de celle qu'on voit dans la plupart de l'Exode & dans les Livres suivans: Car à mesure que Dieu lui parle dans ces derniers Livres, ce qu'il faisoit de vive voix, (& les Juifs ont sagement remarqué que c'est en cela que consistoit l'avantage de Moïse sur les autres Profètes, à qui Dieu ne parloit qu'en songe & en vision.) on trouve communément qu'il insère ces termes, *Et le Seigneur me dit.* Il marque le lieu où Dieu lui parla: Il marque le

le

le tems & l'ocasion où la voix de Dieu lui est adressée, &c. ce qu'il ne fait point dans la Genèse.

En quatrième lieu, le Livre de la Genèse n'est point partagé en diverses révélations, comme sont toutes les Prophetes, où les différentes reprises de l'Esprit sont inférées exactement; ce qui étoit absolument nécessaire, non seulement pour soulager l'esprit du Lecteur, qui seroit acablé, s'il falloit qu'il envisageât une longue suite de événemens prédits comme une seule vision; ou comme une seule révélation, mais aussi pour s'accommoder à la nature de l'esprit humain: Car selon les règles de la probabilité on ne peut pas supposer qu'il soit tout à la fois rempli de tant d'idées différentes, sans qu'il y arrive aisément de la confusion.

Mais supposé que l'on puisse contester la solidité de ces remarques, en voici qui semblent capables de convaincre l'esprit la dessus. Il y a dans le Livre de la Genèse des Caractères certains qu'il a été écrit de la manière dont je dis: Premièrement, il ne faut que prendre ce livre pour voir que les faits les plus anciens qui sont ceux dont on souhaite le plus de savoir les particularités, y sont décrits d'une manière très abrégée. L'Histoire de mille six cents cinquante six ans est comprise en huit Chapitres; Il n'y a de faits décrits avec leurs circonstances que quelques uns des plus importants, dont sans doute la mémoire étoit plus vive. L'histoire de la Polygamie de Le-

méch

méch, & des meurtres dont il fut coupable, y est traitée si brièvement, qu'elle n'est pas sans beaucoup d'obscurité.

En second lieu on voit qu'il traite beaucoup plus amplement les faits qui s'étoient passés dans un tems moins éloigné du sien: Il en explique le détail, les récits & les circonstances. Il parle si brièvement de Melchisedech que l'on doute encore aujourd'hui si c'étoit le Patriarche Sem, ou quelqu'autre Fidéle habitué dans le Pais de Canaan; au lieu qu'il explique en détail l'histoire d'Abraham, celle d'Isaac, celle de Jacob, dont il représente les Oracles au lit de la mort.

En troisième lieu il parle aussi exactement des Généalogies des Iduméens, de leurs différentes Tribus, du nom de leurs Chefs, &c. que du nom, des Généalogies, & des Chefs du Peuple d'Israël; ce qu'en effet il pouvoit faire, ayant demeuré quarante ans parmi ces Nations, aussi bien qu'il avoit passé quarante ans de sa vie parmi le Peuple d'Israël.

Ceux qui soutiennent un sentiment contraire doivent nécessairement supposer, premièrement que l'usage de la Tradition pour conserver l'idée de quelque fait célèbre est absolument inutile.

Secondement qu'au tems de Moïse il n'y avoit personne qui seût rien du particulier des Faits du Déluge &c. de la tour de Babel, de la division des Langues; quoi que nous voyons allés par la nature de ces faits là, auxquels toutes les Nations étoient intéressées,

&

& par le récit de Moïse, que la plus part des Hommes en étoient instruits.

Il faut en troisième lieu que l'on suppose que c'est en vain que Moïse a si soigneusement décrit la manière dont la Tradition s'est infailliblement conservée, quoi qu'il ait marqué toutes les circonstances nécessaires pour cet effet.

En quatrième lieu, il faut supposer que Moïse durant son séjour dans le País de Madian n'a rien appris ni de l'origine des Peuples Madianites ni des Peuples voisins descendus d'Abraham, ni de leurs Généalogies, quoi que ces Peuples tiraient toute leur gloire de leur naissance de ce Patriarche, & qu'ils conservassent leurs Généalogies, qui les y faisoient remonter, avec le même soin que les Israélites conservoient les leurs, parce qu'ils avoient les mêmes prétentions qu'eux.

Enfin il faut absolument anéantir l'autorité des Oracles qui sont rapportés par Moïse dans la Genèse. Les Oracles promettent à Abraham pour sa Postérité la possession du País de Canaan, ces Oracles menacent les Cananéens de diverses Malédictiones: Jacob promet par son Testament Sichem à la Tribu de Joseph; il designe expressément le país que l'une des Tribus devoit occuper; il marque le caractère & le rang de chaque Tribu. L'accomplissement de ces Oracles, accomplissement si exact, si précis & si admirable, n'est plus d'aucune conséquence, si l'on suppose que ces Prédictiones particulieres fussent absolument

absolument inconnues dans la Famille d'Abraham, au lieu que leur accomplissement, qu'il marque de tems en tems avec soin, est la chose du monde qui établit le plus solidement la Divinité de ces Révelations & celle des Livres suivans de Moïse.



CHAP. XIX.

Réponse à l'objection que l'on peut tirer de l'histoire des Egyptiens & des Chaldéens touchant l'antiquité du Monde.

CE que je viens de représenter suffit pour établir que Moïse n'a écrit dans les Livres de la Genèse que des choses généralement connues de tout le Monde. Je ne sache rien qu'on y puisse opposer avec quelque vraisemblance, que ce qu'on lit touchant l'histoire d'Égypte dans les plus anciens Auteurs, à quoi l'on doit joindre ce que les mêmes Auteurs anciens nous disent touchant les Chaldéens. L'histoire de la Chine fournit encore un objection qui semble assez aparente contre ce que Moïse nous dit dans le Livre de la Genèse. Il faut donc examiner l'un & l'autre avec attention, pour ne laisser aucune difficulté sur un si important Sujet.

Voici ce que les Athées peuvent dire contre le

le récit de Moïse touchant l'Époque de la Création du Monde de la manière dont il l'a fixée; C'est ce que Diodore de Sicile rapporte que du tems d'Alexandre il y avoit des Egyptiens qui contoient vingt & trois mil ans depuis le règne du Soleil jusqu'au tems d'Alexandre, & que ceux qui en contoient le moins en contoient pourtant un peu plus de dix mille, calcul qui excède d'un grand nombre de Siècles l'antiquité que Moïse attribue au Monde dans le Livre de la Genèse, où il nous en décrit la Création comme un fait arrivé seulement deux mil cinq cens & quelques années avant qu'il écrivit. Comment donc Moïse a-t-il écrit des choses généralement reconnues par toute la terre? Ils peuvent même exagérer là dessus ce que le même Diodore a remarqué qu'il n'en étoit pas de l'histoire chés les Egyptiens comme chés les Grecs; les premiers venus chés les Grecs écrivant l'histoire à leur fantaisie, ce qui faisoit la diversité qui se trouvoit entre les Historiens Grecs, au lieu que chés les Egyptiens on ne l'écrivoit que par une autorité publique, l'emploi d'écrire l'histoire ayant été réservé chés eux aux seuls Sacrificateurs qui l'écrivoient en chaque Génération.

Il me seroit aisé de refuter cette objection en deux mots. En effet, comment se peut-il faire que les Egyptiens aient eu des gens qui aient écrit l'histoire par une autorité publique dans la suite des Génération, puis qu'on voit qu'ils ont été divisés entr'eux d'une manière

nière aussi étrange que Diodore nous l'a marqué? On ne regarderoit pas comme une différence considérable deux ou trois Siècles de plus ou de moins dans une si longue suite d'Histoire Mais: qui peut concevoir que des gens qui diffèrent de treize mille ans dans la durée du même intervalle aient eu une Histoire certaine sur laquelle ils se soient fondés? Cela montre assés que comme Varron, le plus savant des Romains, a distingué les Tems, en Fabuleux, & Historiques qu'il commence de puis la première Olympiade, laissant aux Fabuleux tout ce qui l'a précédé, il faut nécessairement faire la même distinction à l'égard des Antiquités d'Égypte.

*Censur de
dienat. c. 21*

Mais je veux faire quelque chose de plus, & considérer cette Histoire d'Égypte avec un peu plus d'attention: En effet on en peut tirer de quoi confondre la vanité de ces récits opposés à Moïse, & de quoi établir solidement l'autorité du Livre de la Genèse & des principales narrations que nous y trouvons.

Je ne remarque pas à présent qu'encore que les Egyptiens aient dans les derniers tems soutenu que les Éléments étoient éternels, ils ont pourtant assés reconnu qu'il y a eu un commencement du Monde, puis qu'ils ne contoient rien avant leur trente Dynasties, qui faisoient tout au plus trente six mille cinq cens vingt cinq ans.

Je ne remarque pas non plus qu'ils ont assés reconnu le commencement du Genre humain, puis qu'ils soutenoient que les Hommes étoient premièrement nés en Égypte; quoi qu'on par une vision brutale ils soutinssent leur

prétention, par ce que les Grenouilles naissent aisément dans la bouë de leur marais, comme Diodore nous l'a récité.

Mais je remarque trois choses, qui sont assurément décisives sur cette question.

La Première est que ce long règne qu'ils attribuent au Dieux & aux demi Dieux ne désigne que le mouvement des Astres, & non pas un règne réel. Ce nombre prodigieux d'années ne regarde pas la durée du Monde, comme s'il avoit autant subsisté, mais le retour du Soleil, de la Lune, des cinq autres Planètes, & des Cieux au même point d'où ils ont d'abord commencé leur mouvement selon la pensée des Egyptiens: En un mot, c'est la grande année Astronomique, sur laquelle les anciens Auteurs ont été en des sentimens si divers, comme nous l'apprenons d'Aristote, & sur laquelle les Egyptiens même ont été si peu d'accord, comme l'Histoire de leurs Antiquités rapportée par Diodore le fait voir clairement. Une chose qui prouve évidemment ce que j'allégué ici, c'est qu'ils n'ont fait que quinze Dynasties jusqu'à Jupiter, le dernier des demi Dieux, c'est à dire, que quinze personnes jusqu'à Jupiter qui est Cham le troisième fils de Noë.

Cela ne s'éloigne pas fort du calcul de Moïse qui conte Noë pour le dixième Homme après Adam: Car il y a apparence que ces ignorans ont dans la suite des tems joint Cain & Abel, avec Sem & Japhet & Misraïm le fils de Cham, ce qui fait les seize Dynasties, si l'on n'aime mieux concevoir que les Egyptiens, ayant

ayant cru que les sept Générations de Cain deussent être jointes à celles d'avant le Déluge, ce qui fait à peu près le même conte. Tout cela selon la fantasque imagination des anciens Peuples, qui ont Deifié les premiers Hommes & leur ont donné en suite le nom des Astres, pour imprimer à la Postérité une plus grande vénération pour eux; & en particulier selon la fantaisie des Egyptiens qui s'étoient mis en tête de soutenir que les premiers Hommes avoyent été formés dans leur Pais. En effet il se trouve que la plupart de ces Dynasties, si l'on excepte celle de Vulcain & celle du Soleil, n'ont été que d'une durée fort courte, & même plus courte que celle que Moïse attribue à la vie des anciens Patriarches que nous avons marqués.

La seconde chose qu'il faut remarquer pour confondre cette fausse antiquité, si on veut donner un sens d'Histoire à ce que les Egyptiens ont dit de leurs Dynasties avant Menés & avant Jupiter le dernier des demi Dieux, est qu'il paroît encore aisés de marquer de la nouveauté du Monde, comme Moïse la décrit, dans ce qui nous reste de certain de l'Histoire des Egyptiens.

Premièrement on voit constamment que l'Egypte a porté le nom de Cham parmi les Payens aussi bien que dans les Livres sacrés. Elle portoit encore ce nom du tems de Plutarque: Thebes d'Egypte a porté le nom de Hammon Noë Ezech. 30. qui est le nom de Jupiter d'Egypte, comme les Auteurs Payens

Herodote & Plutarque l'attestent. Or il est visible que ce n'a été qu'en conséquence de ce que l'Egypte étoit échuë à Cham le troisième fils de Noé, à Cham, dis-je, qui s'y habitua, & dont les descendans peuplèrent en suite l'Afrique & lui donnèrent leurs différens noms, comme Moïse nous l'a marqué en particulier.

Secondement on voit que l'Egypte a en suite porté plus particulièrement le nom de Misraïm qu'elle porte encore, ce nom lui ayant été donné à l'égard d'une de ses parties à cause de Misraïm fils de Cham. Ce seroit une chose assez ridicule de s'imaginer que ces caractères donnés par Moïse se fussent ainsi établis, sans que Moïse eût eu de légitimes fondemens pour en décrire l'origine de la manière qu'il a fait.

En troisième lieu, on voit que toutes les Dynasties d'Egypte, c'est à dire, toutes les diverses branches des Rois qui ont régné sur les diverses parties d'Egypte reconnoissent toutes Menés pour leur Auteur commun. Ce Menés étant le Misraïm de Moïse, comme je le ferai voir dans la suite; il est visible que les Egyptiens, qui ont aparemment voulu donner à Menés ce qui convenoit mieux à Jupiter surnommé Hammon, parce qu'ils vouloient distinguer les Rois des demi Dieux, ont suivi assez exactement les idées de Moïse, en représentant un Père commun des diverses branches de Rois qui avoient partagé l'Egyre.

En quatrième lieu, on voit que l'invention des Arts les plus nécessaires à la vie a été attribuée

à Menés ou aux Successeurs de ce Menés le premier Roi d'Egypte. C'est lui ou l'un de ses Successeurs qui a inventé les Loix, les Lettres, l'Astronomie, la Musique, la Lutte, la Medecine, les Hieroglyphes, l'Anatomie, l'Architecture. Tout cela montre assez clairement que les Egyptiens se seroient trompés, s'ils avoient attribué au Monde une aussi grande antiquité que l'étendue des Dynasties des Dieux & des demi Dieux semble persuader qu'ils l'attribuoient. Comment le Monde auroit-il duré plus de trente mille ans sans des Arts qui sont aussi nécessaires à la vie? Comment n'auroit-on point inventé pendant une si prodigieuse suite de Siècles des Arts dont ils représentent l'invention comme l'ouvrage de leur premier Roi, ou d'un ou de deux de ses Successeurs pendant un espace assez court?

En cinquième lieu, on voit dans l'Histoire d'Egypte la même décadence dans la Religion que Moïse nous représente. Les Auteurs anciens raportent constamment que d'abord les Egyptiens n'avoient ni Statuës ni Simulachres dans leurs Temples, ce qui convient parfaitement à ce que Moïse nous dit des tems qui ont suivi le Déluge: Mais ils nous marquent aussi que les Egyptiens avoient formé des Statuës dans la suite, & qu'ils avoient consacré dans les Temples les figures d'un grand nombre d'animaux. Quelques uns conçoivent assez probablement que cela vint du sentiment où ils entrèrent du passage des

Herodot. l. 2. c. 4. Lucian. de Dea Syr.

Diodor. Sic. l. 2.

Ames humaines dans les corps des Animaux; sentiment qui leur paroïssoit découler de celui de l'immortalité de l'Ame.

Quoi qu'il en soit on voit en sixième lieu, que comme Moïse représente que Nimrod descendu de Cham forma un Empire dans le Pais d'Assyrie, où il forma les mœurs sur les principes d'Egypte, les Auteurs anciens ont remarqué que le célèbre Bel des Assyriens étoit venu d'Egypte; & il est naturel de concevoir qu'il y planta l'Idolâtrie dont les commencemens sont dès avant Abraham; s'il est vrai comme les Juifs le remarquent, que la Tour de Babel fut un Temple où l'on consacra une Idole pour l'adorer. Au moins cette conjecture a un fondement solide, si l'on considère l'Idolâtrie des Babyloniens à l'égard de ce Bel qu'ils ont adoré comme un Dieu, selon le stile des Payens d'adorer les Fondateurs des Royaumes après leur mort.

La troisième chose qu'il faut remarquer contient une démonstration de la vérité du Livre de la Genèse, si on compare ce qu'il nous rapporte du tems du Déluge avec l'origine des Dynasties des Rois d'Egypte. Je ne veux pas dire que les Egyptiens qui ont eu la connoissance du Déluge en ayant marqué précisément le tems comme fait Moïse, mais je croi pouvoir faire voir quelque chose d'équivalent dans leur sentiment commun.

Ils sont tous convenus que le premier Roi d'Egypte a été Menés, & qu'il a vécu quatorze cens ans avant le fameux Sesostris, c'est

c'est ce qui est rapporté par Herodote & par Diodore de Sicile : Or quel est ce Roi d'Egypte, que d'autres apelent Sefonchosis, si ce n'est le Sefac dont il est parlé dans l'Histoire de Roboam, ce Conquérant célèbre qui prit Jérusalem la cinquième année de Roboam. ^{1 Rois 14. 26.} Que l'on calcule depuis le Déluge jusqu'à la cinquième année de Roboam, & on trouvera d'un côté que ce Menés premier Roi d'Egypte n'est point autre que le Cham de Moïse, & de l'autre, qu'il y a fort peu à dire entre le conte des Egyptiens & celui de l'Ecriture Sainte à l'égard de cet intervalle? Ainsi le conte des Egyptiens confirme le récit de Moïse & l'autorité des Auteurs sacrés qui ont expliqué les tems en particulier, au lieu que les Egyptiens les ont pris en gros, ce qui n'est jamais si exact.

Il est important de faire cette remarque pour montrer combien est certaine la Chronologie de Moïse selon l'Hebreu : Car celle des Septante, conte plus de deux mille ans depuis le Déluge jusqu'à Sesostris, au lieu que les Egyptiens ne contoient qu'un peu plus de quatorze cens ans depuis Menés le premier Roi d'Egypte jusqu'à Sesostris.

Il est encore plus aisé de réfuter l'objection que l'on peut tirer de l'antiquité prétendue des Chaldéens contre le Livre de la Genèse. Le même Diodore de Sicile qui dit que les Egyptiens propoient une si grande antiquité du Monde, rapporte que les Chaldéens le croyoient éternel, & qu'ils se vantoient du tems d'Alexandre

Diodor. l. 2.
§ 30. & 31.

qu'ils avoient appris l'Astronomie par une tradition de leurs Ancêtres, qui s'y étoient attachés depuis quatre cens soixante & douze mil ans. Mais il n'y a rien de si vain que toute cette prétention.

Je ne m'arrête pas à montrer leur folie sur le chapitre de l'éternité du Monde; si Aristote semble l'avoir autorisée, il suffit que ce sentiment ait été contraire à la connoissance commune des Peuples du Monde: Et en effet Democrite, qui a prétendu que le Monde se soit fait par hazard, n'a osé contester le sentiment public & généralement reçu touchant la nouveauté du Monde, quoi qu'il ait été assés hardi pour rejeter l'Auteur du Monde, & l'action par laquelle il a été formé.

Je ne veux pas non plus réfuter la supposition des Chaldéens sur l'étude de leurs Pères, & leur attachement à l'Astrologie pendant quatre cens soixante & douze mil ans, par l'impossibilité qu'il y a dans la chose, vû la certitude du Déluge, dont le Fait a été reconnu par toutes les Nations dont nous avons quelques antiquités un peu considérables dans les Auteurs Payens.

Mais je veux remarquer deux choses, dont l'une montre la folie des Chaldéens dans leur supposition, & l'autre établit invinciblement l'autorité de la Genèse, si on la compare avec ce qu'il y a de certain dans l'Histoire des Chaldéens.

La première est que les plus anciens Auteurs

teurs soutiennent que les Chaldéens sont descendus des Egyptiens, qui les ont regardés comme une de leur Colonies. Diodore de Sicile dit que les Egyptiens soutenoient qu'ils avoient envoyé diverses Colonies en plusieurs parties du Monde; que Bel fils de Neptune & de Libye, en avoit conduit une en Babylone, & que l'ayant fixée auprès de l'Euphrate il avoit établi des Sacrificateurs à la manière des Egyptiens, exemts des dépenses & des charges publiques, que les Babyloniens apellent Chaldéens, & qui à l'exemple des Sacrificateurs, des Physiciens & des Astrologues d'Egypte s'apliquoient à l'observation des Astres. Hestæus & Pausanias disent la même chose que Diodore. Or il ne faut qu'examiner ce que les Egyptiens disent de l'invention de l'Astrologie, qu'ils attribuent à Menés, c'est à dire, à Cham ou à Misraïm qui ont vécu après le Déluge, pour découvrir la sottise vanité des Chaldéens. Il est visible que les Chaldéens dont l'Empire devint considérable, en conqurent une si grande vanité, qu'ils ne voulurent plus rien devoir aux Astrologues d'Egypte, que toutes les Nations ont considérés comme les premiers Auteurs de cette Science, à quoi l'on fait que le Climat d'Egypte, toujours dégagé de nuages, contribuoit considérablement. Il est là dessus considérable que l'année des Chaldéens commençoit par le même mois que les Egyptiens contoient le premier. C'est ce qui est marqué par Censorin. c. 21. *de die nat.*

Ap. Joseph. Antiq. l. 1.

c. 5. Pausan. Messen. p. 261.

Je

Je fai bien que ces anciens Auteurs Payens s'abusent, lors qu'ils prétendent que les Chaldéens sont sortis d'Egypte comme une Colonie : Il y a peut être de l'illusion dans leur sentiment ; mais le fond en est incontestable, parce que les Chaldéens sont descendus de Chus le fils aîné de Cham, comme Moïse nous l'apprend au dixième de la Genèse. Quand donc il seroit vrai que les Chaldéens auroient les premiers étudié l'Astrologie, il seroit toujours certain que ce tteétude n'auroit commencé que depuis le tems de Cham, que les Egyptiens ont regardé comme le dernier des demi Dieux, ou comme le premier de leurs Rois.

Voici l'autre chose qu'il faut remarquer avec soin, & qui est tirée des véritables Antiquités Chaldaïques. On peut prouver par les démonstrations Astronomiques des Chaldéens, démonstrations tout à fait étrangères au Peuple d'Israël, que Moïse a suivi un calcul qui étoit alors généralement connu. C'est Aristote qui le premier des Grecs a posé l'éternité du Monde contre l'Histoire de Moïse qui nous le fournit. Il eut soin de faire envoyer en Grece les Observations Astronomiques de Chaldée, par lesquelles il paroït que lors que Babilonc fut prise par Alexandre, il s'étoit écoulé mil neuf cens trois ans depuis sa fondation. Or ce calcul revient exactement au calcul de Moïse qui décrit la Tour de Babel, & qui explique l'origine du nom de cette Ville, qui fut bâtie quelques Siècles après, par la confusion des Langues qui arriva

*Simplic. in
l. 2. de Cælo.*

Gen. 11.

alors. Ce seroit une chose admirable que le Ciel se fût si bien entendu en ses mouvemens avec Moïse pour justifier une Chronologie qu'il auroit inventée à plaisir sans y garder aucune regle, écrivant au hazard & sans aucun principe certain.



CHAP. XX.

Réponse à l'objection qu'on peut tirer de l'Histoire de la Chine contre ce que Moïse dit de la nouveauté du Monde.

JE viens à l'autre Objection qu'il semble que l'on puisse faire contre ce que Moïse nous dit dans son Histoire à suivre le calcul de Moïse selon l'Hebreu, tel que nous l'avons. Elle est tirée de l'Histoire de la Chine dont la suite non interrompue fait remonter l'Empire jusqu'à Fohu quelques quatre Siècles au dessus du Déluge. Quelques Savans ont déjà employé cet argument pour renverser la Chronologie qui se trouve dans les Livres de Moïse selon l'Hebreu, & pour faire valoir celle des Septante, qui est plus étendue de plus huit cens ans que celle de l'Hebreu avant l'Histoire du Déluge, & de plus de sept cens ans dans les Siècles qui ont précédé Moïse. Cette objection paroît très forte à ceux qui lisent dans l'Histoire du P. Martini que la liste des Rois de la Chine depuis Fohu est très exactement suivie, que

l'Hi-

l'Histoire de leurs actions est si certaine ayant été écrite par une autorité publique, que l'on n'en peut pas même douter, & les Missionsnaires de la Chine ont crû n'y pouvoir satisfaire qu'en faisant valoir la Chronologie des Septante; en quoi ils s'accommodent au sentiment de tous les Chrétiens d'Asie & de l'Europe même, qui suivent la plupart la Chronologie des Septante dans leur calcul des années de ce monde, quoi qu'on ait recû en Occident la version de St. Jérôme qui suit exactement l'Hebreu.

Mais dans le fond cette objection n'a rien qui soit capable de fort embarrasser, & l'on peut aisément satisfaire ceux à qui l'esprit de dispute n'a pas fait renoncer à l'équité qu'il faut apporter dans l'examen des questions de cette importance.

J'avouë ingénument que cette Histoire qui est l'une des plus anciennes du Monde a de grands caractères de certitude, si l'on croit tout ce qu'en dit le P. Martini. Premièrement elle marque exactement la suite & la succession des Rois de la Chine de puis l'origine de cette Nation. Secondement elle marque en quelle année du Sicle de soixante années chaque Roi a commencé de regner & a fait telle & telle chose. En troisieme lieu, elle marque des observations faites sur le Mouvement des Astres, plus anciennes que celles qui ont été faites par les plus anciens Astrologues qui nous soient connus. En quatrieme lieu, elle a été écrite par une autorité publique, & par des Auteurs qui ont vécu dans les tems où les choses

choises se sont passées, celui qui succedoit à l'Empire faisant régulièrement écrire l'histoire de son Prédécesseur. On peut même ajouter que la manière d'écrire des Chinois qui se servent non de lettres, mais de hieroglyphes, a empêché qu'il n'arivât du changement dans leur histoire; toute la vie d'un homme suffisant à peine pour apprendre parfaitement une Langue qui a plus de soixante mille figures qu'il faut apprendre pour savoir lire & écrire.

Mais outre que tout cela n'est appuyé que sur le recit du P. Martini; aucun ne nous ayant encore donné le moyen d'examiner ces anciens Monumens des Chinois; & on peut tirer de cette Histoire de très fortes preuves pour confirmer les récits de Moïse, & il est aisé de répondre aux difficultés qu'il semble d'abord qu'on en puisse tirer contre le Livre de la Genèse.

Premièrement, le Père Martini remarque que communément les Chinois soutiennent que le Monde a eu un commencement. S'il s'y trouve des gens du sentiment d'Epicure, qui ont attribué au hazard tous les événemens, il remarque qu'aucun n'y a soutenu l'éternité du monde que depuis la Naissance de Jesus Christ, & dans un tems où ils ont recû l'Idolatrie.

Secondement, Il raporte que communément ils reconnoissent un Dieu qu'ils appellent Xangti, qui est non le nom propre, mais l'épithete de la Divinité, ce nom exprimant le Souverain Gouverneur du Ciel & de la Terre.

En

En troisième lieu il marque qu'ils reconnoissent un premier Homme sorti du Chaos pendant une nuit du Printems, ce que d'autres ont embrouillé par des Fables.

En quatrième lieu, il montre qu'ils ont eu l'usage des Sacrifices,

En cinquième lieu, ils croient des peines & des récompences après cette vie pour le crime & pour la vertu.

En sixième lieu, ils connoissent les Anges bons & mauvais.

En septième lieu, ils en assignent quelques uns à la conduite des Villes & des Provinces, & leur rendent de grands hommages en installant les Magistrats.

En huitième lieu, ils les reconnoissent pour des Esprits, & ne leur ont consacré des statues que depuis peu de tems.

Enfin ils ont une connoissance fort grande d'un Déluge, arrivé selon leur conte environ trois mil cinq cens ans avant Jésus Christ.

Voilà beaucoup de vérités qui sont les fondemens de la Religion, & qui leur ont été connues: D'où il est aisé de juger, en comparant ces vérités avec les récits de Moïse, que les premiers Chinois convenoient avec les autres Nations dans la créance des premiers principes de la Religion que Moïse a posés.

On peut remarquer de même que la plus part de ces antiquités Chinoises ressemblent assés aux récits de Moïse, autant qu'une Tradition, altérée par une longue suite de Siècles, peut

peut ressembler à un récit exact d'événemens décrits par un Auteur qui fait ce qu'il écrit.

Premièrement, il paroît que ce qu'ils disent touchant les treize Successeurs du premier Homme nommé Puoncus, Successeurs nés d'une même Famille, revient assés à l'Histoire de la Genèse qui marque la succession des Patriarches de Père en Fils: Il n'y a de différence, sinon que par une sotte vanité de s'approprier tout, les Chinois soutiennent que ces treize Rois ont été dans la Chine.

Secondement, ce qu'ils marquent que le Monde fut réduit à une vie civile & réglée sous le second de ces Rois nommé Thienhoang, après la mort du grand Dragon qui avoit troublé la Terre & le Ciel, revient parfaitement à l'Histoire de Seth qui commença à former les hommes au culte de Dieu en les separant de la Famille de Cain.

En troisième lieu il y a même de l'apparence que les Chinois ont conté treize Rois en contant Cain & Abel qui étoient de la même Famille du premier Homme, mais que Moïse n'a pas contés, son but étant de marquer la succession d'Adam par Seth.

Ils s'imaginent que sous Giahohang il y a eu un espace de Siècle d'or, la Terre produisant avec une fertilité admirable, & les Hommes sous son Successeur ayant été dans une simplicité étrange, & dans une extrême ignorance des Arts nécessaires pour la vie, des caractères & des lettres au de faut des quelles

quelles Sujus inventa de faire des neuds différens dans une corde pour conserver la mémoire des choses. Tout cela montre que la créance de la nouveauté du Monde de la manière dont Moïse nous la décrit a été reconnüe parmi les anciens Peuples de la Chine, aussi bien que parmi les Peuples des autres Païs.

Il faut remarquer en suite que les Chinois eux mêmes, selon le témoignage de Martini, tiennent pour suspect tout ce qu'on rapporte des commencemens de l'Histoire de la Chine avant le Roi Fohius, ces récits de leur propre aver étant faux & ridicules, & ce Peuple avant Fohius n'ayant eu ni Lettres ni Loix, mais ayant vécu sans Police comme les bêtes sauvages : Cela suffit assurément pour refuter ceux d'entre les Chinois qui soutiennent que le monde avoit duré trois millions deux cens soixante & sept mille ans avant Confucius qui a vécu quelques cinq cens ans avant Jesus Christ. Il parle clairement par là qu'ils ont affecté de surpasser la folie des Chaldéens, qui défendant l'éternité du Monde soutenoient, pour prouver leur antiquité & l'autorité de leur Astrologie, qu'ils avoient cultivé cette Science quatre cens soixante & douze mille ans avant l'entrée d'Alexandre en Asie.

Après tout il est constant que ce qu'ils content trois mille ans de Fohius jusqu'à Jesus Christ n'est incompatible qu'avec la Chronologie de Moïse selon l'Hebreu, celle de Moïse selon

les

les Septante n'ayant rien d'incompatible avec ce calcul.

Mais il paroît même beaucoup d'esprit fabuleux dans l'Histoire de Fohius, que les Chinois suposent qui a commencé de régner deux mil neufcens cinquante & deux ans avant Jesus Christ : Se peut-il rien de plus fabuleux que son Histoire ? Premièrement on le nomme le fils du Ciel, parce qu'on dit qu'il est né d'une Mère sans Père, que sa Mère le conçut au bord d'un Lac près la Ville de Lanthien, où en se promenant elle vid les traces d'un Homme dans le sable, & fut environnée d'un Arc en Ciel.

Secondement, la situation de cette Ville qui est dans la partie Occidentale de la Chine ne fait elle pas comprendre que ceux qui ont les premiers peuplé la Chine sont venus en ce païs là du côté d'Occident, c'est à dire, qu'ils ont été des Descendans de Sem, comme Moïse le marque au dixième de la Genèse ?

En troisieme lieu, encore que ce qu'on luy attribue l'étude de l'Astronomie & l'invention de diverses institutions nécessaires à la vie, comme des Loix, semble assés raisonnable, ce qu'on ajoute qu'il inventa diverses figures, qu'il avoit veuës sur le dos d'un Dragon, ne montre-t-il pas que tout cela est fabuleux, ou qu'il imposa à des Peuples grossiers ?

Quelle aparence qu'on ait écrit de son tems, puis qu'on supose qu'il y avoit alors une barbarie si prodigieuse dans la Chine, premièrement

K

ment

ment qu'il inventa, au lieu de ces neuds de cordes qui servoient à conter, des Hieroglyphes qui sont presqu'aussi obscurs, secondement qu'à lors on distingua les Hommes d'avec les Femmes par les habits, en troisieme lieu que l'on y régla les Mariages qui auparavant n'étoient pas plus réglés parmi les Hommes que parmi les Animaux ?

Ce que l'on dit qu'il inventa un instrument de Musique à trente six cordes montre manifestement la suposition; car il n'y a rien de si ridicule que de suposer cette multitude de cordes dans les premiers commencement de la Musique. C'est tout ce que l'on a pû faire après que l'on a eu long tems cultivé cet Art, dont les commencemens ont dû être fort grossiers, aussi bien que de tous les autres Arts. Les Egyptiens ont été plus raisonnables quand ils ont attribué à Mercure Scribe de Saturne qui est Noé une Lyre à trois cordes.

L'Histoire de la Chine marque le commencement de l'Agriculture & de la Medecine sous le Successeur de Fohius, sans marquer s'il étoit son fils, & la première guerre où il fut battu par un petit Roi de ses sujets qui lui succéda.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on attribue à cet Usurpateur, Premièrement, l'invention du Sicle de soixante ans qui sert à affermir la Chronologie; Secondement d'avoir réglé les poids & les mesures; En troisieme lieu d'avoir fait inventer la Sphere, l'Arithmétique, les Loix, l'Astronomie judiciaire, divers instrumens de Musique, la Teinture, la

Me-

Menuiserie, la Monnoie, l'Art de faire des Barques & des Ponts. On prétend qu'il ne mourut point, mais qu'il fut enlevé vivant dans le lieu que les Chinois assignent au bonheur éternel. Pline a remarqué que cette manière de Deifier des Inventeurs des Arts utiles à la vie est fort ancienne, mais on y peut ajouter que c'est une marque de l'ignorance qui régnoit parmi les Peuples. Elle rend donc aussi justement suspecte du fabuleux les récits des Chinois où elle se trouve mêlée, que ceux des Egyptiens qui étoient à peu près de même nature du tems d'Alexandre, comme nous l'apprenons de Diodore de Sicile. Les Descendans ou les Successeurs de ces Hommes Illustres ont dans la suite des tems affecté de les distinguer, & de se distinguer par là du commun.

Quoi qu'il en soit il est naturel de conjecturer que la plupart de ces Faits qu'on récite ayant une grande conformité avec ce qui s'est passé dans les Pais dont Moïse nous a donné l'Histoire, ce qui n'a pas été inconnu aux Chaldéens, qui ont communiqué leurs connoissances aux Chinois, toute cette prétendue Invention des Arts est un homeur que les Chinois ont emprunté d'ailleurs, pour le prêter à ceux qui ont été les Fondateurs de leur Empire, à peu près comme les Egyptiens ont attribué à leurs premiers Rois des Arts qui avoient été inventés par les Patriarches avant le Déluge, & comme les Grecs ont attribué à leurs premiers Princes l'invention de ces mêmes Arts, dont les Egyptiens soute-

*Lib. 2. c. 7.
Hist. natur.*

K 2

noient

REFLEXIONS SUR

noient qu'ils avoient été inventés par les Rois d'Egypte.

C'est une réflexion qui semble assez naturelle sur ce qu'on nous rapporte que sous le quatrième Successeur de Fohius il parut un Impositeur célèbre par ses prestiges, qui tâcha d'alterer la Religion & de porter les Chinois à l'Idolatrie; ce qui attira sur la Chine de grands malheurs. Car il est visible que l'Histoire de la Chine s'est approprié des Faits qui regardent le tems de Nimrod, & qu'elle les a déguisés à sa manière, l'Idolatrie ayant eu son Origine dans le tems de la Tour de Babel, que les Juifs soutiennent même qui devoit être consacrée aux Idoles.

On attribue à Chuenhious d'avoir rétabli le Culte d'un seul Dieu, d'avoir attaché le Sacerdoce à la personne du Roi, & d'avoir réglé le Calendrier & dressé des Ephemerides des cinq Planettes après une entière conjection de ces cinq Planettes, avant le jour de la conjection du Soleil & de la Lune, & d'avoir fixé à ce jour le commencement de l'année, ce qui revient au mois de Janvier.

Mais il faut remarquer, Premièrement, que cette prétendue observation Astronomique n'a pas empêché que le commencement de l'année n'ait été fort divers selon la volonté de divers Empereurs, ce qui montre qu'il n'y a pas eu dans ce Pais là une réglé constante. Secondement que le P. Martini paroît avoir déferé au calcul de cette Conjection de cinq Planettes dans le signe du Verseau pour

acom-

acommoder le préjugé Astrologique des Chinois à celui de divers Auteurs, qui regardant le Déluge comme un événement naturel & ordinaire, se sont figurés sans fondement qu'il avoit été produit par une telle conjection, & qu'elle étoit une marque certaine d'un Déluge. C'est cette folle vision qui a tant fait chercher aux Grecs cette grande année dont l'Hyver devoit produire un Déluge, & l'Eté devoit produire l'embrasement du Monde, comme Censorin † & Aristote * l'ont remarqué. † *Cens. de die nat. c.* Origanus || a fait une assez judicieuse remarque sur ces Observations des Astrologues, qui de la 18. raconte des Planettes dans les signes humides * *Arist. l. 1. Meteor. c. 14.* ont acoutumé de conclure de prodigieuses pluies, & il fait voir qu'il n'y a rien de de si incertain ni de si mal fondé; Il en allegue un exemple fameux pour la honte de l'Astrologie. P. 481. Jean Staller au rapport de Cardan ayant remarqué une telle conjection de toutes les Planettes dans le signe des Poissons l'an mil cinq cens vings quatre, prédit qu'il arriveroit un Déluge Universel, ce que quelques uns appréhendant ils se retirèrent sur de hautes Montagnes; mais sans aucuns sujet, parce que jamais le tems ne se trouva plus serein & plus agreable. En troisième lieu, le P. Martini s'est nécessairement abusé, quand il attribue à Chuenhious d'avoir dressé des Ephemerides des cinq moindres Planettes. Car il n'y en a point de telles en la Chine, comme on le fait par les relations. En quatrième lieu, il n'y en a pas même qui soient aussi exactes à

K 3

l'égard

l'égard du Soleil & de la Lune comme l'on en a dans l'Europe. Une preuve certaine de ce fait, est que les Missionnaires ne sont devenus si considerables à la Chine, ou ils ont été élevés à la dignité de premiers Mandarins, que parce qu'ils savoient beaucoup mieux l'Astrologie que les plus Scavans Chinois.

Voilà ce que j'ai crû devoir remarquer pour faire voir qu'il n'y a rien dans cette Histoire de la Chine, dont on parle si magnifiquement, qui puisse ébranler l'autorité des récits de Moïse dans le Livre de la Genèse ou qui ne serve plutôt à l'établir, si on l'examine avec attention.

Ce n'est point sans fondement que j'ai supposé que la mémoire de ces Faits anciens a passé confusément chés les Chinois : On en a déjà marqué un moyen assés naturel dans le commerce que les Chaldéens, instruits par la tradition de la plus part de ces Faits, ont eu avec les Peuples les plus Orientaux de l'Asie. On y en peut ajouter un autre encore plus seur : C'est le commerce perpetuel qui a été entre les Indes & la Chine, & le commerce que les Peuples voisins de la Mer Rouge ont eu avec tous les Peuples de l'Orient. Ce commerce a servi à communiquer à ces Peuples Orientaux la connoissance des récits qui étoient connus en Chaldée, a peu près comme il a servi à communiquer aux Occidentaux la connoissance de la plûpart des mêmes Faits, qui ont servi de matière aux plus anciennes Fables qui se trouvent parmi les Grecs, qui

qui en ont fait une partie de leur Theologie.

Mais on doit de plus remarquer le commerce que les Chinois ont eu avec les Tarrares, parmi lesquels les Juifs des dix Tribus se trouverent établis peu après leur captivité en Assyrie. Comme ces Juifs avoient les Livres de Moïse ils ont insensiblement donné beaucoup d'idées de l'ancienne Histoire aux Peuples qui se l'a sont apropiée, comme on le peut justifier par une exacte comparaison de leur Histoire fabuleuse avec les Livres de Moïse, qui contiennent en effet ce qui regarde l'origine des Nations.

Quel que soit le Jugement qu'on face de ces moyens par lesquels l'ancienne Tradition est parvenue aux Chinois, je croi être en état de prononcer, Premièrement, que les Historiens qui ont écrit ces Vies des premiers Empereurs de la Chine, n'ont point été de même âge que les Empereurs, & qu'ils n'ont point écrit des choses distinctement connues, comme on le suposoit.

Secondement, que les Fables qu'ils mêlent dans leurs Histoires montrent assés la crédulité de ces Auteurs, ce qui leur ôte toute créance.

En troisieme lieu que les plus grands soins de ces Auteurs ont été de faire connoître l'antiquité de leur Nation, & de la relever par des récits Fabuleux.

En quatrième lieu, que l'affectation qu'ils témoignent à réciter l'origine de l'Astronomie & de l'Astrologie judiciaire a été pour faire

valoir ces Arts, dont le but est de tromper les simples ; affectation ridicule qui a fait mépriser les Chaldéens & les Egyptiens.

En cinquième lieu, qu'il y a un mélange de sentimens opposés sur leur Antiquité qu'ils débitent pourtant avec la même persuasion, à peu près comme entre les Egyptiens il y en avoit qui contoient vingt trois mille ans depuis le règne du Soleil jusqu'à Alexandre, & les autres seulement un peu plus de dix mille ans.

En sixième lieu, que les Chinois sont obligés de seindre dans un de leurs sentimens que la Terre pendant trente mille & tant d'années a été sans presque aucuns Habitans, au lieu que cinq ou six mille ans l'ont couverte d'Hommes comme nous le voyons, & qu'il n'en faudra qu'un peu davantage pour la Peupler si fort qu'elle ne pourra plus nourrir ses Habitans, comme un Savant Anglois l'a démontré de puis peu par une démonstration Mathématique, ce qui fait voir que les Chinois n'ont pas eu des fondemens fort certains dans les récits qu'ils font d'ailleurs avec confiance.

Enfin que donc ce que l'on dit que ces Auteurs Chinois ont écrit par un ordre public après la mort de chaque Roi, peut avoir eu lieu dans la suite des tems, comme on l'a vu pratiquer en Egypte ; mais qu'il est aussi absolument faux que les Chinois ayent eu de tels Ecrivains publics dans les premiers Siècles, qu'il est faux que les Egyptiens en ayent eu de tels, quoi qu'ils ne s'en ventassent pas moins du tems d'Alexandre que les Chinois le font aujourd'hui.

Mais

Mais cela suffit sur cette matière. Il faut enfin venir à la dernière objection que les Athées peuvent faire contre l'Autorité du Livre de la Genèse.



CHAP. XXI.

Où l'on répond à la dernière objection des Athées.

Comme j'ai pour but de ne laisser sur une matière si importante aucune difficulté dans l'esprit de ceux qui liront ces Remarques, je croi être obligé de prévenir & de résoudre encore clairement la seule objection qui me paroît avoir quelque apparence, après tout ce que j'ai dit cy-dessus.

On dira peut être que l'on avoué que Moïse est l'Auteur de Livre de la Genèse, & qu'il n'a pû être supposé sous son nom dans les Siècles suivans, mais que cela ne fait pas que l'on puisse être convaincu de la vérité des événemens qu'il a décrits. La raison est que Moïse a fait recevoir par force au Peuple d'Israël la créance des faits qu'il récite, & qu'il a empêché qu'on ne les revoquât en doute, lors qu'il a établi dans la République d'Israël des Loix, en vertu desquelles on punissoit de mort ceux qui auroient osé contester la vérité de ses Livres, & des récits qu'il y avoit inserés. C'est là autant que je se puis concevoir, jusqu'où l'esprit d'entêtement

ment peut aller, pour sapper l'autorité des récits de Moïse, & pour rendre inutile son témoignage sur les Faits qu'il rapporte comme généralement connus.

Mais il est aisé de refondre cette aparente difficulté, Premièrement, cette objection suppose à peu près les grands Miracles par lesquels Dieu rendit Moïse le Chef du Peuple d'Israël, ce qui n'est pas une créance moins difficile que les récits que nous trouvons dans le livre de la Genèse. Et en effet il se trouve divers monumens, parmi les Payens mêmes, de ces Miracles faits par le Ministère de Moïse lors qu'il tira Israël hors d'Egypte; c'est ce que je ferai voir dans mes Remarques sur les quatre autres Livres de Moïse.

Secondement, il faudra au moins supposer que Moïse aura rapporté un grand nombre de Faits véritables, sur quoi il ne pouvoit imposer aux autres Peuples qui ne reconnoissoient point son autorité, par exemple, ce qui regarde l'origine de l'Arche; le plus grand ouvrage d'Architecture qui fût au Monde, & l'Origine de la Tour de Babel, le plus grand ouvrage de Massonnerie qui fût jamais, & qui subsiste encore aujourd'hui en partie, car ces Faits là étoient des témoins muets de la vérité des faits qu'il récitoit.

En troisième lieu, il faudra supposer de même qu'au moins il aura récité avec la même exactitude divers autres Faits, par exemple, celui de la division des Langues qui est une suite de la Tour de Babel, celui de la destru-

ction

ction de Sodome, l'Origine des Peuples voisins de Canaan, celle des Peuples de la Judée, des Moabites & des Ammonites, celle des Ismaélites, & celle des Iduméens: Car il est ridicule de concevoir que ce Législateur prétendit de faire jamais recevoir des fauvelés sur des matières si connues parmi les autres Nations.

En quatrième lieu il faudra encore supposer, qu'il aura exactement récité l'Origine des Israélites dont il étoit le Chef. Quelque autorité qu'on lui attribue, il est ridicule de s'imaginer que Moïse ait peu attribuer aux Israélites d'autres Ancêtres, que ceux dont ils étoient véritablement descendus. Cela paroît d'autant plus nécessaire, qu'on voit par tous ces récits, qu'il n'a écrit l'Histoire de la Genèse, particulièrement depuis l'Histoire d'Abraham, que pour faire voir les droits & les prétentions des Israélites sur le Pais de Canaan.

En cinquième lieu il faudra encore reconnoître comme véritables les récits qu'il fait touchant l'Origine des prétentions & des divisions qui paroissent entre les douze Tribus d'Israël, prétentions qui ayant eu leur source dans les Oracles qu'il rapporte, voilà en même tems l'autorité de ces Oracles établie contre la prétention des Athées.

Quelque violence qu'on prétende que Moïse ait peu employer pour faire recevoir aveuglement son Histoire & sa Loi, c'est choquer le bon sens que de lui attribuer d'avoir tout

tout rempli de mensonges sur des matières de cette nature, sur quoi il ne pouvoit jamais se figurer qu'il pût obtenir aucun acquiescement, je ne dis pas seulement parmi les Nations voisines, mais au milieu même de ses propres Sujets.

Mais sans relever ici diverses autres absurdités, qui font toucher au doigt que l'on ne peut distinguer entre les récits de Moïse, ceux qu'il a proposés comme d'une notoriété publique, & ceux qu'il a voulu proposer de son chef; ces récits comme je l'ai montré faisant une suite si juste & étant dans une liaison si nécessaire, qu'on ne les sauroit diviser sans détruire tout son ouvrage; je dis qu'il est impossible que la Loi par laquelle il soumet à la mort ceux qui contesteront la vérité de ses récits en fasse revoker en doute la bonne foi & la sincérité.

Je ne dis pas ici qu'il y a une absurdité palpable à supposer que Moïse ait avancé tout d'un coup un grand nombre de Faits, comme des fondemens de la Religion, là où ces Faits là auroient été absolument inconnus avant lui dans toute l'étendue du Monde.

Je ne dis pas non plus que quand Moïse auroit été allés peu sensible pour oser faire cette supposition, il n'y a nulle apparence de croire que toute une grande Nation eût longtemps persévéré dans une profession où la contrainte seule l'auroit engagée.

Je ne dis pas qu'il paroît que le Peuple d'Israël n'étoit point si patient, ni si aisé à persuader

persuader comme on se le figure, ni si soumis à Moïse comme il le faudroit concevoir. Cela paroît assés par toutes les séditions de ce Peuple, & par toutes les conspirations qu'il fait contre Moïse.

Je ne dis pas enfin, qu'il paroît que Moïse n'a point eût de Successeur qui fût intéressé à faire valloir ces récits fabuleux, Josué, qui étoit d'une autre Tribu, & non quelqu'un de la Famille de Moïse, lui ayant succédé; observation qui regarde toute la suite des conducteurs d'Israël jusqu'aux Asmonéens.

Mais je dis que ce Peuple peu après la mort de Moïse & de Josué a été soumis à la puissance des Cananéens, & exempt de la crainte de cette Loi qui soumettoit à la peine de mort ceux qui revoquoient en doute l'autorité des Livres de Moïse, & la certitude des récits qui y sont contenus. Il ne se passe gueres plus de quarante années entre la Conquête que Josué fit du Pais de Canaan, & la servitude où les Israélites furent réduits sous les Peuples voisins. N'étoit-ce pas le tems de reconnoître la supposition que Moïse avoit faite? La comparaison qu'ils pouvoient faire avec la Tradition, telle que Moïse l'avoit couchée par écrit, & celle qui se trouvoit parmi les Peuples qui les avoyent subjugués, n'étoit elle pas un moyen naturel & aisé pour les délabuser?

Cependant on les voit retenir opiniâtrément la créance de ces Faits récités par Moïse, on les voit s'affermir dans leurs prétentions,

tentions, on les voit recourir au remède de la repentance que Moïse leur avoit prescrit dans ces tristes conjonctures où il leur avoit dit qu'ils se trouveroient, & dont il leur avoit dit en même tems que Dieu les delivroit miraculeusement : C'est ce que l'Histoire des Juges fait voir qui est arrivé jusqu'à quatorze fois avant le tems des Rois pendant près de quatre Siècles.

Peut-on avoir une plus forte preuve que si Moïse a soumis a la peine de mort ceux qui receveroient en doute la verité des Faits qu'il recite, des Oracles qu'il rapporte, des Miracles qu'il a faits, ce n'a été nullement pour assurer la créance des ses Livres & de ses récits, en empêchant qu'on ne les attaquât, mais pour d'autres raisons, savoir, pour empêcher que ce Peuple ne se corrompît peu à peu, & qu'il ne se mêlât avec les Payens, ce que Dieu vouloit empêcher, voulant que le Messie nâquit un jour dans le sein de cette Nation, ce qui l'obligeoit à employer la rigueur des Loix Capitales pour la faire demeurer distincte de tous les Peuples du Monde jusqu'à ce que le Messie fût né.

CHAP.



CHAP. XXII.

*Conséquences de ce que l'on a établi dans ces
Réflexions sur le Livre de la Genèse.*

CE sont là les Réflexions que je croi qu'on peut faire très naturellement sur le Livre de la Genèse ; & je croi qu'elles suffisent pour établir très solidement la verité des Faits de la Création du Monde, & de la Promesse du Messie, qui sont les fondemens de la Religion Chrétienne.

Je soutiens que Moïse, cet Hebreu Fameux qui étoit destiné à être l'Heritier de la Fille de Pharaon, est l'Auteur du Livre de la Genèse.

Je soutiens que cela posé, il n'a pu, dans les caractères qu'il a donnés à son Histoire, réciter autrement les Faits importans dont il parle, qu'ils n'étoient effectivement arrivés.

Je soutiens qu'encore qu'il n'ait pas été le témoin de la Création, il en a récité la manière, fondé sur une Tradition autentique, & sur un Témoignage public, qui ne peut être révoqué en doute, puis qu'alors il étoit connu, non seulement des Moabites, & des Ammonites, des Himaélites, & des Iduméens, entre lesquels il avoit voyagé durant quarante ans, & qui étoient de

de la Postérité de Sem , mais aussi des Egyptiens , de son Peuple , & en un mot de tous les Hommes qui vivoient alors.

*Diodo. l. 1.
S. 10.*

Je soutiens qu'il n'a été contredit que lors que le bon sens a été perdu ; si je l'ose dire. Les Egyptiens par exemple , eux qui traitoient les Grecs d'Etourdis & d'Enfans, étant tombés dans une stupidité si grande , qu'ils soutenoient que les Hommes avoient eu leur origine en Egypte , parce que les Grenouilles se formoient aisément dans la boue de leur marais.

Je soutiens que plusieurs Siècles après Moïse , nul n'a osé soutenir l'éternité du Monde , ni sa production par l'effet du hasard. Ce sont des chimères que la folie des Chaldéens & des Grecs a fait naître quelques Siècles tout au plus avant le tems d'Alexandre , ou environ le tems de ce Prince , c'est à dire , quelque onze ou douze Siècles après la mort de Moïse.

Je soutiens que puis que l'on ne sauroit marquer un tems ou la lecture de la Loi de Moïse & de ses Livres ait été considérablement discontinuée parmi le Peuple des Juifs , puis qu'on la lit encore constamment chaque Sabbath dans tous les lieux où ils sont dispersés , puis qu'il est d'ailleurs certain que cette Loi , qui ordonne d'observer ce Sabbath en mémoire de la Création , n'a jamais pu être introduite sans que l'on convainquit aussi tôt de nouveauté & de supposition ce récit là , & le Livre qui le proposoit , le Fait de

de la Création ne peut pas être plus invinciblement prouvé que par le Livre de la Genèse , Moïse nous y ayant conservé la Tradition publique des Siècles qui avoient précédé le sien , & n'ayant fait que mettre par écrit ce qui étoit alors distinctement connu de toute la Terre , dans un tems où chacun rapportoit aisément le commencement de sa Généalogie à Adam.

Je soutiens enfin que comme on ne peut raisonnablement contester le Fait de la Création , ni les autres Faits qui en dépendent , sans rendre inutiles toutes les preuves de Fait que j'ai employées sur cette matière. Il n'y a rien de si juste que de recevoir ce Fait là comme un Fait incontestable.

C'est un Fait rapporté par le plus ancien Historien du Monde. C'est un Fait soutenu par la plus ancienne Tradition du Monde. C'est un Fait reçu par le plus ancien Peuple du Monde. Enfin c'est un Fait dont ce Peuple & ses Ancêtres avant Moïse ont constamment célébré la mémoire en vertu d'une Loi publique , cinquante & deux fois chaque année , à remonter de sept jours en sept jours , jusqu'au jour de la Création.

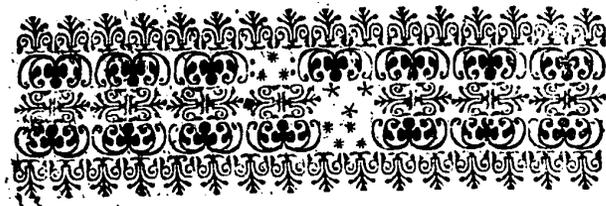
REFLEXIONS
SUR LES
QUATRE DERNIERS LIVRES
DE
MOYSE,
POUR
ETABLIR LA VERITE
DE LA
RELIGION CHRETIENNE.



PRÉFACE.

QUand j'ai d'abord couché par écrit mes Réflexions sur le Livre de la Genèse, j'avois uniquement dessein de prouver la vérité du Fait de la Création d'un premier Homme, & d'établir par une preuve de Fait, que cette Vérité, non plus que le Fait de la Promesse du Messie que Dieu fit à l'Homme après le péché ne peut être raisonnablement contestée.

J'avois en suite résolu d'établir la vérité de la Résurrection de notre Seigneur Jésus Christ par une pareille preuve de Fait, en montrant que les Apôtres ont été Témoins oculaires de cet Evénement, & qu'ils ont institué un jour solennel en chaque Semaine pour en faire la commémoration de sept en sept jours : Et cela me sembloit suffire pour établir la vérité de la Religion Chrétienne. En effet comme les Juifs pouvoient remonter par le moyen du Sabbath jusqu'au jour de la Création, les Chrétiens peuvent de même remonter par le moyen du Dimanche jusqu'au jour de la Résurrection



PRÉFACE.

Quand j'ai d'abord couché par écrit mes Réflexions sur le Livre de la Genèse, j'avois uniquement dessein de prouver la vérité du Fait de la Création d'un premier Homme, & d'établir par une preuve de Fait, que cette Vérité, non plus que le Fait de la Promesse du Messie que Dieu fit à l'Homme après le péché ne peut être raisonnablement contestée.

J'avois en suite résolu d'établir la vérité de la Résurrection de notre Seigneur Jésus Christ par une pareille preuve de Fait, en montrant que les Apôtres ont été Témoins oculaires de cet Evénement, & qu'ils ont institué un jour solennel en chaque Semaine pour en faire la commémoration de sept en sept jours : Et cela me sembloit suffire pour établir la vérité de la Religion Chrétienne. En effet comme les Juifs pouvoient remonter par le moyen du Sabbath jusqu'au jour de la Création, les Chrétiens peuvent de même remonter par le moyen du Dimanche jusqu'au jour de la Résur-

PREFACE.

rection de notre Seigneur : Et à considérer la chose en elle même , il est aussi ridicule de soupçonner la moindre supposition sur le Fait de la Résurrection de notre Seigneur Jesus Christ , que sur le Fait de la Création d'un premier Homme.

Au reste il est assés naturel de juger que si une fois cette preuve se trouve bien solide , il n'y a rien de plus fortement démontré que la vérité de la Religion Chrétienne , si la vérité de la Résurrection de notre Seigneur se trouve une fois solidement établie , elle fait recevoir tout d'un coup qu'il est véritablement le Messie promis ; & il faut nécessairement embrasser sa Religion.

Mais il m'est arrivé insensiblement , en méditant sur la Genèse , d'aller plus avant sur le Fait de la Promesse , que je ne me l'étois proposé au commencement. Ainsi au lieu de passer à présent à la preuve de la Résurrection de Jesus Christ , qui montre en abrégé qu'il est le Messie , je me suis trouvé engagé par la manière dont j'avois envisagé le sujet , à continuer cette sorte de Réflexions sur les Livres de l'Ecriture Sainte , pour montrer avec plus détendue que Jesus Christ est le Messie que Dieu promet à l'Homme aussi tôt après son péché.

C'est ce que j'espère de faire voir clairement & d'une manière qui découvrira que Dieu a exactement suivi ses premiers projets , & les premières idées qu'il en avoit données à ces anciens Patriarches. J'expliquerai donc d'abord , autant que je l'ai pu comprendre , la méthode que Dieu a gardée pour faire connoître seurement le Messie , lors qu'il devoit le faire paroître dans le Monde.

Secon-

PREFACE.

Secondement , je ferai réflexion sur les idées qu'il en a longtems auparavant données dans ses Oracles , pour caractériser sa Personne , ses Charges , ses Actions , ses Souffrances , sa Gloire , &c. Enfin je montrerai que ce dessein se trouve très exactement accompli dans l'Histoire de l'Evangile , telle que les Disciples de Jesus Christ nous l'ont laissée. Comme ce plan que Dieu a particulièrement formé pour faire seurement connoître le Messie me paroît dans les Livres de Moïse qui suivent la Genèse , j'ai crû devoir m'arrêter particulièrement à l'examen de ces Livres , pour éclaircir diverses choses qui méritent une réflexion attentive , sur tout quand on vient à les considérer conjointement & d'une même veüe.

Les Prophéties dans leur liaison & dans leur progrès servent à expliquer plus distinctement ce dessein de Dieu , ce que je croi très capable de convaincre les Juifs , & de les confondre. Cela m'obligera à considérer les Oracles avec attention , & à les unir ensemble pour en augmenter la lumière.

Après cela je suis persuadé qu'un peu d'application d'esprit sur l'Evangile suffira pour faire connoître clairement que Jesus Christ est le Messie , ce que je me propose d'établir comme la conclusion de tout ce Traité.

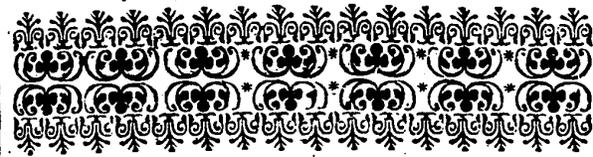
Comme j'ai donné la première partie de ces Réflexions à l'examen de la Religion des Patriarches , jusqu'au tems de Moïse qui l'a décrite dans le Livre de la Genèse ; Je destine cette seconde Partie à l'examen de la Religion des Israélites dont Moïse nous a dressé le plan dans les quatre Livres suivans.

II

Il est d'une importance extrême pour l'exécution de ce dessein, d'empêcher que l'on ne revoke en doute la vérité de ces quatre Livres : Ainsi je dois commencer par établir que Moïse en est le véritable Auteur, & qu'en effet ces Livres ont des caractères intérieurs d'une vérité incontestable. En suite il est naturel de faire voir que ce Moïse a eu devant les yeux la grande Promesse du Libérateur qui avoit fait l'objet de l'Espérance des premiers Hommes avant lui, & que Dieu avoit particulièrement promis aux Patriarches de sa Nation. En troisième lieu je montrerai, que si on examine avec attention les Loix de Moïse, on y trouve un plan qui d'un côté est très conforme au dessein que Dieu avoit auparavant suivi, comme on le voit dans le Livre de la Genèse ; & de l'autre, qui est très digne de la Sagesse de Dieu, si l'on considère dans les Profètes, qui ont suivi le tems de Moïse, ce qu'il a voulu nous expliquer de ses Intentions.

L 4

REFLEXIONS



REFLEXIONS
SUR LES
QUATRE DERNIERS LIVRES
DE
MOÏSE,
POUR
ÉTABLIR LA VÉRITÉ
DE LA
RELIGION CHRÉTIENNE.

CHAPITRE I.

Que l'on ne peut douter que l'Exode & les trois Livres suivans ne soient de Moïse.

EST une vérité que l'on peut établir par des preuves tout à fait solides. Je pourrois remarquer que les Payens mêmes on reconnu Moïse, non seulement pour le plus ancien Historien du Monde, mais aussi pour le plus ancien des Législateurs.

Je

Je pouvois remarquer aussi que le Livre de la Genèse & les suivans se trouvent dans une liaison très étroite, tant à l'égard des matières qu'à l'égard du dessein général de leur Auteur. En effet la plupart des Loix & des Evénemens qui se trouvent dans ces quatre derniers Livres, ont leur origine & leur occasion dans les Faits récités dans le Livre de la Genèse. On voit que la prétention des Israélites sur la Terre de Canaan est fondée sur la Promesse que Dieu avoit faite à Abraham & à ses Enfans de la leur donner à la quatrième Génération. On voit que la guerre des Hamalekites contre les Enfans d'Israël n'est qu'une suite de l'Alliance d'Amalek avec les Cananéens, d'où vient que sa Postérité s'oposa la première à l'établissement des Israélites dans le Pais de Canaan. On voit même les Seditious des Israélites sous la conduite de Coré, Dathan & d'Abiram contre Moïse, fondée sur l'ordre de la naissance des Enfans d'Israël, tel qu'on le trouve dans la Genèse, ceux qui étoient les aînés ne voulant point céder. Mais il faut passer plus avant.

Nomb. 16.

Je dis donc premièrement, qu'il paraît que ces Livres qui contiennent des Miracles des Loix, & des Propheties, ont été mis seulement entre les mains des Principaux des Chefs de Famille du Peuple d'Israël, mais aussi qu'ils furent mis dans le Tabernacle avec beaucoup de solennité comme un dépôt public: Moïse lui-même les y mit un peu

avant

avant sa mort, comme pour servir de témoins contre le Peuple, c'est ce qu'on lit au trente & unième du Deutéronôme au Verset vingtfixième.

En second lieu on ne peut nier que Moïse n'ait ordonné à Josué & aux Conducteurs du Peuple de les lire continuellement avec soin, comme on le trouve au premier Chapitre de Josué Verset huit. En effet on voit environ cinq Siècles après que ce David qui avoit fait consister le bonheur de l'Homme à lire la Loi de Dieu nuit & jour, ce David au Lit de la mort fait la même exhortation à Salomon son fils au premier Livre des Rois.

Pf. 1.

Il est constant en suite que ces Livres contiennent des Loix & des décisions qui servent de fondement à l'Histoire du tems qui a suivi. Qu'on regarde par exemple les Bénédictiones & les Malédictiones qui devoient être prononcées sur les Montagnes d'Ebal & de Guerizim: Pourquoi la forme ne s'en lit elle pas dans le Livre de Josué? parce qu'on la devoit emprunter du Livre de Moïse qui étoit public. On doit faire la même réflexion sur la Loi des Présentes, sur l'Oraison qu'on devoit prononcer chaque année sur les dixmes de la troisième année; Et on la peut faire sur une infinité d'autres Loix.

Exod. 26.

Voici une nouvelle preuve, il est certain que ces Livres ont été lus chaque septième année en vertu d'une Loi qui se trouve

au

au trente & unième du Déuteronômé verset dix & onze, ce qui étoit ordonné pour instruire la Postérité, comme on le voit au verset treizième du même Chapitre. Et là dessus il est important de considérer la conduite de Dieu pour empêcher qu'il n'arrivât sur cette matière aucune suposition.

On voit jusqu'à Moïse où la vie des Hommes étoit beaucoup plus longue, une coutume allés constante parmi les Patriarches; c'est qu'étant au lit de la mort ils remettoient devant les yeux de leur Postérité les plus importantes vérités & les Articles capitaux de la Religion; comme on en offre c'est à l'article de la mort que les enseignemens paroissant plus sincères acquièrent une nouvelle autorité. Vous avés là dessus les exemples d'un Abraham, d'un Isaac, d'un Jacob, d'un Joseph; & l'on ne doit pas douter que cette coutume ne fût descendue d'Adam jusqu'à ces Patriarches. Cette coutume seroit visiblement à perpétuer la mémoire des Faits illustres: Et c'étoit une espèce de Sermon très public, puis qu'il se faisoit dans des Familles nombreuses, qui se rassembloient alors au lit de leur Chef commun, dans une circonstance qui réveilloit très fortement leur attention.

Voici une coutume qui fut substituée à la précédente. C'est que les plus Illustres Conducteurs du Peuple d'Israël ont assemblé ce Peuple peu avant leur mort, qu'ils lui ont adressé des exhortations, des censures & des remon-

remontrances; qu'ils lui ont renouvelé la mémoire des événemens qui avoient précédé, & que même en quelques occasions ils ont affecté de publier leurs Harangues, ou de les mettre dans le Tabernacle: Vous avés là dessus l'exemple de Moïse, de Josué, de la plupart des Juges, de Samuel, de Salomon, &c.

On fait que les Livres de Moïse étoient lus chaque Sabbath. St. Jacques l'ateste au quinzième du Livre des Actes. Si l'on n'en a pas une Loi expresse dans le Volume de Moïse, il paroît d'un côté que Moïse ayant ordonné au Peuple d'en entretenir leurs Familles dans tous les tems de la vie, cette Loi obligeoit particulièrement à cette Lecture pendant le jour du Sabbath, lequel Dieu avoit tellement destiné au repos, qu'il étoit aussi principalement destiné à l'exercice de la Religion. On fait que ces Livres étoient continuellement expliqués par les Docteurs de la Loi, & par les Léuites, qui avoient été dispersés en la Terre de Canaan, pour s'acquiter plus commodément de ce Ministère.

On voit dans ce Livre de Moïse la forme d'un Journal très exactement observé, ce qui n'est pas aisé à changer. Qu'on lise là dessus ce qui regarde les quarante deux logemens du Peuple d'Israël dans le Désert, & l'on jugera que la forme même de ces Livres prouve invinciblement que ces Livres, tels que nous les avons, ont été publics & décrits

crits sur l'Original : & que si dans la suite il est arrivé quelque changement, ce n'a pas été dans la forme principale, mais dans quelques apostilles ou éclaircissimens qu'Edras ou quelques autres Profètes pouvoient y avoir inférés.

On voit dans ces Livres une Histoire naïve qui marque exactement les circonstances des lieux, des tems & des personnes, qui décrit souvent des choses qui paroissent de peu d'importance, & qui les décrit avec plus d'exactitude que les plus grandes & les plus surprenantes. On y trouve des événemens récités, qu'un Auteur postérieur à Moïse auroit infailiblement retranchés, afin d'abolir la mémoire de certaines actions qui alloient à deshonorer des Familles puissantes, & des Tribus entières.

On y voit inférée avec soin l'Histoire des Cantiques, & des autres Monumens publics, qui servoient à conserver la mémoire des événemens extraordinaires qui nous y sont récités.

On peut joindre trois caractères aux précédens. Le premier est que ces Livres ont été constamment cités par tous ceux qui ont suivi le tems de Moïse, & l'on y trouve ce qui a été cité par les Auteurs suivans : C'est la marque assurée de la sincérité des Ouvrages, aussi bien que de leur antiquité. Il ne faut pour convenir de ce caractère que remonter depuis le tems où ils ont été traduits en Grec, environ trois cens ans avant
notre

notre Seigneur, jusqu'au tems de Moïse. En effet on trouve que ces Livres n'ont pas été moins célèbres en Israël que dans Juda, qu'ils ont également servi de Loi, & que de tems en tems les Profètes en ont soutenu l'autorité.

Ainsi le Livre de Josué cite les malédictions & les bénédictions, les Oracles & les passages. L'Histoire des treize Juges que Dieu suscite aux Israélites est en général une exécution de la Promesse que Dieu avoit faite par Moïse de leur envoyer des Libérateurs en leurs misères; & en particulier on y voit l'exécution des ordres de Moïse à l'égard de Caleb. On y voit pratiquer une autre Loi du Déutéronôme touchant la manière de renvoyer du combat ceux qui n'avoient point de cœur : On y voit observer la Loi touchant les Nazariens, &c.

On voit de même ces Livres servir de règle du tems de Ruth ayeule de David. C'est ce qui paroît sur tout par la pratique de la Loi des retraits lignages, & de la Loi de susciter de la lignée aux parens proches. David y fait une perpétuelle allusion, Salomon en use de même; ainsi Néhémie les cite au treizième Chapitre de son Livre, l'an du Monde trois mil cinq cens soixante trois; Malachie les cite au Chapitre quatrième & cinquième l'an du Monde trois mil cinq cens quatre vingt.

Le second caractère est tout à fait singulier, c'est que l'Auteur de ces Livres y infère une défense d'y rien ajouter. On la trouve

au quatrième du Deuteronomé au Verset deuxième. Il est donc impossible que dans la créance ou tout le Peuple des Juifs a toujours été de la divinité de ces Livres & de leur autorité, il y soit arrivé à cet égard le moindre changement.

En effet on voit avec surprise qu'à près le transport de la plupart des dix Tribus en Assyrie, ceux qui furent envoyés d'Assyrie pour habiter le País que les Israélites occupoient recurent cette Loi, & que leurs descendans la conservent aujourd'hui comme nous la trouvons entre les mains des Juifs, quoi que cette Nation Ennemie des Juifs ait essuyé toutes les revolutions, ausquelles une Nation est sujete pendant l'espace de vingt & quatre Siècles.

Le troisième Caractere est digne d'une serieuse reflexion, & fait voir que, malgré la corruption qui arriva dans l'état des Israélites, ces Livres ont toujours été dans la même forme où nous les avons aujourd'hui. Il paroît par l'Histoire de Josias rapportée au vingt & troisième du second Livre des Rois V. 21. qu'après que l'on eut trouvé l'Autographe de Moïse, cette Loi ayant été lue publiquement on célèbre la Pâque *selon qu'il étoit écrit dans la Livre de cette Alliance,* or l'Institution s'en voit dans le douzième de l'Exode, ce qui montre que le Livre de cette Alliance signifie les Livres de Moïse, tels que nous les avons, & que Moïse les mit en ce même état dans le Sanctuaire. I

Il est important de faire réflexion sur ce qui est rapporté dans tout ce Chapitre du second Livre des Rois, car il fait voir clairement que c'étoit suivant cette Loi que l'on avoit commencé de réformer tous les abus qui s'étoient glissés dans la Religion & que l'autorité des Rois y avoit introduits depuis Salomon jusqu'à Josias; ce Chapitre contenant l'Histoire de Josias, mais par relation à la conduite opposée de ses Prédécesseurs, & aux Monumens publics de leurs superstitions, qu'il abolit solennellement pour obéir aux Loix de Dieu contenues dans les Livres de Moïse.

Au reste il est certain qu'il n'étoit nullement aisé d'en faire accroire à la Posterité : Premièrement les faits contenus dans les Livres de Moïse ne regardoient pas seulement le Peuple d'Israël, mais aussi la plupart des Peuples voisins. Secondement on peut dire que la mémoire d'événemens si importans étoit si vive, que près de quinze Siècles après Moïse les noms des Mages dont il est parlé au septième de l'Exode Verset onze, étoient encore connus, non seulement parmi les Juifs, comme on le voit par un passage de Saint Paul qui les a désignés par leur nom, mais aussi parmi les Païens, comme on le voit par le témoignage de Plin & de * Numénius.

Je ne fais à présent que toucher légèrement la plupart de ces preuves générales, parce que j'en ay déjà fait sentir la force

² Tim. 3.8.

Hist. Nat.
L. 30. c. 1.

* Ap. Euseb.
Pr. 6. v. L. 9.
c. 8.

dans mes Reflexions sur le Livre de la Genèse, & que je me reserve à en expliquer quelques unes avec plus détenduë dans la suite de ces Réflexions. Il faut entrer, pour suivre mon dessein, dans des considérations plus particulières de ce que ces Livres contiennent, ce qui servira à établir solidement la même verité.



CHAP. II.

Que la nature des choses que Moïse rapporte & le Caractère de sa personne ont fait que ses Livres ont été lus avec attachement.

IL y a des Livres dont la matière sert à les faire lire avec attention à cause de son importance, quand même l'Auteur en seroit inconnu : Mais si de plus leur Auteur est tout à fait illustre, c'est un second motif pour les lire & pour les conserver avec soin. C'est le double avantage des Livres de Moïse, ce qui empêche qu'on n'y puisse soupçonner la moindre supposition.

À regarder les Livres de Moïse d'une première veüe, un des premiers caractères que l'on y découvre est une singularité extrême, & une diversité admirable, qui se trouvent dans leur composition.

Les autres Legislatheurs n'ont nullement affecté

affecté de faire les Historiens; ils se sont contentés de donner des Loix sans raison, en usant du pouvoir absolu qu'ils avoient sur les Peuples; & d'ordinaire il n'y a rien de si sec que ce qui nous reste de leurs Réglemens, soit pour la conduite des Peuples, soit sur le Fait de la Religion.

Mais on voit que Moïse en a usé autrement : Ses Réglemens sont soutenus par le récit d'événemens considérables; il ne donne presque aucune Loi importante, sans expliquer aux Juifs ce qui les engage à y obeir, & sans les obliger par ce moyen à faire réflexion sur des bienfaits qu'ils avoient reçus de Dieu, ou sur des merveilles dont ils avoient été les témoins.

Je sai bien qu'il fait quelques Réglemens dont l'usage & le but n'est pas si visible, aujourd'hui sur tout que nous ignorons la plupart des coutumes Païennes, que Dieu avoit dessein d'abolir parmi ce Peuple nouvellement sorti d'Egypte, où il s'étoit assurément beaucoup accomodé aux maximes des Egyptiens pendant une dure captivité. Mais au moins, quelles que fussent ces Loix, on peut dire qu'elles tendoient toutes vers un but général, c'est qu'elles servoient à éloigner ce Peuple de l'Idolâtrie & à le distinguer des autres Nations Idolâtres, & qu'en l'obligeant à tenir continuellement dans leurs mains le Livre de la Loi, elles servoient à lui faire tourner les yeux sur la Promesse du Libérateur, que Dieu avoit fait esperer des

REFLEXIONS SUR

le commencement du Monde, & dont il avoit tant de fois renouvelé la Promesse aux principaux de cette Nation.

Au reste on y voit la Religion tellement engagée dans la Politique, que la seconde semble ne subsister qu'à la faveur de la première, contre l'usage commun des Législateurs humains, qui semblent avoir moins en vue l'établissement de la Religion & de la Société religieuse, que la subsistance & la conservation de l'Etat.

Si un Juif vouloit se remettre devant les yeux la Tradition de ses Ancêtres sur les choses qui avoient précédé, Moïse l'a conservée avec tant de soin, tant de marque de fidélité, & d'une manière si claire, qu'il n'y a que son Histoire seule dans le Monde qui puisse éclaircir l'origine des choses, les Fables, qui sont ce qu'il y a de plus ancien dans la Tradition des Païens, n'étant après tout qu'une corruption des vérités que Moïse a décrites Historiquement.

Si un Juif souhaitoit de voir les commencemens qu'avoit eu la République dans le sein de laquelle il se rencontroit, Moïse l'explique très particulièrement.

Si un Juif souhaitoit de connoître l'origine du Genre humain, quel devoit être le bonheur de l'Homme; & quelle doit être sa conduite soit Civile soit Religieuse pour avoir part à ce bonheur, Moïse l'explique avec beaucoup de netteté & d'exactitude.

Si un Juif souhaitoit de connoître l'origine
des

IV. LIVRES SUIVANS.

des Cantiques qu'il avoit dans la bouche, Moïse l'en instruit aussi.

Si un Juif souhaitoit de connoître les exhortations que le Fondateur de leur République & de leur Religion avoit adressées à leurs Pères, Moïse en a inséré un grand nombre dans les Livres qu'il a écrits.

Si un Juif souhaitoit de savoir quelle étoit la source des Bénédictiones temporelles dont il jouïssoit dans la Terre de Canaan, que Dieu leur avoit accordée en chassant & en dépossédant les Peuples qui la possédoient depuis plusieurs Siècles, Moïse le leur expliquoit en particulier.

Si un Juif vouloit connoître l'origine des malheurs où leur Nation se trouvoit pendant les Famines les Pestes & les Guerres qu'ils essuierent en diverses occasions, Moïse leur en expliquoit la source, & leur en faisoit connoître le remède dans leur retour à Dieu, du service duquel il s'étoient éloignés.

Enfin si les Juifs souhaitoient de connoître quel devoit être l'état de leur République dans la suite des tems, Moïse l'explique si particulièrement, qu'ils avoient lieu de regarder ses Prédictiones, qu'il proposoit d'ailleurs comme venant immédiatement de Dieu, non simplement comme des Prédictiones, mais comme une Histoire des événemens à venir, ébauchée par avance & tracée avant leur accomplissement.

Tout cela est d'autant plus considérable, pour faire lire les Livres de Moïse avec attention, que l'on peut remarquer justement trois

choses sur la personne de Moïse, qui l'ont élevé beaucoup au dessus des Auteurs du commun.

La première est qu'au lieu que les Hommes ont un soin extrême de cacher leurs faiblesses & ce qui est désavantageux à leur Famille, il semble au contraire que Moïse ait affecté d'écrire des choses qui pouvoient flétrir la mémoire de ses Ancêtres, & de conserver la mémoire de ses propres pechés. Il flétrit la mémoire de Jacob en ce qu'il avoit préféré Joseph fils de sa Femme aimée à Ruben son aîné, qu'il prive de la Primogéniture pour en donner le droit à Joseph; ce que Moïse défend par une Loi expresse. Il flétrit la mémoire de Levi, le Chef de la Famille, en rapportant & sa violence contre les Sichémites, & la dispersion de ses descendants dans les autres Tribus.

Il flétrit dans ses Loix sa propre naissance, en défendant le Mariage d'une Tante avec son Neveu, lui qui étoit né de Jocabed mariée avec Amram son Neveu. Il décrit son incredulité avec une ingenuité extrême, & il semble souvent qu'il ne parle de lui même, quand il représente les Miracles que Dieu faisoit par ses mains, que pour étaler ses propres défauts; Ce caractère établit fortement la sincérité d'un Auteur.

La seconde Réflexion est que Moïse n'a point affecté de laisser l'Empire à sa Famille. Il laisse la conduite du Peuple d'Israël à Josué, qui étoit de la Tribu d'Ephraïm, &

sa Famille se trouve ensevelie parmi la Troupe des Levites, qui étoient d'un rang au dessous de celui des Sacrificateurs. Et en effet on ne voit point dans la suite de l'Histoire qu'aucun de ses descendans ait relevé les prétentions qu'il pouvoit avoir de succéder à Moïse dans son autorité. Cette conduite fait voir que Moïse a eu des principes fort élevés au dessus du commun des Législateurs qui se trouvent revêtus de l'autorité Souveraine.

La troisième Réflexion, c'est que Moïse n'a point eu de part à la Conquête de la Terre de Canaan, car elle s'est toute faite après sa mort; & c'est ce qui a servi proprement à fixer cette République qui étoit auparavant ambulante dans le Désert, & à lui donner une forme réglée. Comment est-ce qu'un plan aussi singulier que celui qu'on trouve dans la Loi de Moïse, a pu s'exécuter par un autre que par celui qui l'avoit formé, & s'entretenir dans la suite des Siècles? Josué est celui qui a fait cette Conquête du Pais de Canaan; c'est lui qui a mis les Juifs en possession de ce Pais, & auquel ils en ont l'obligation. Or qui ne voit qu'après un si grand changement le Peuple d'Israël, qui se trouvoit en état de rejeter les Loix de Moïse, l'auroit fait infailliblement, si leur autorité Divine ne lui eût été évidemment connue; si Josué & ceux qui l'ont suivi dans le Gouvernement n'eussent eu pour Moïse & pour tous ses Réglemens une entière vénération?

Certes on voit décrite la mort de Moïse arrivée dans les montagnes de Moab. Or ce fait posé, comment est-il possible que si le Peuple d'Israël n'avoit été convaincu que la Loi de Moïse lui avoit été donnée de Dieu avec les circonstances que Moïse récite, il fût demeuré entêté de cette imagination ridicule? La mort de ce Moïse, qui auroit surpris ce Peuple par son autorité & par sa tyrannie, n'eût elle pas fait cesser l'illusion où ce Peuple seroit tombé?

On doit remarquer une particularité assez surprenante sur le récit de la mort de ce Législateur : C'est que son corps ne fût point trouvé après la Mort. Et en effet on voit que ce Peuple, qui portoit avec tant de soin les os de Joseph & de ses Frères, pour les enterrer dans les Sépulchres de leurs Ancêtres, (car Joseph & ses Frères furent enterrés en Judée) n'a montré en aucun lieu le Tombeau de Moïse son Législateur. Joseph a soutenu que Moïse a écrit lui-même le récit de sa mort, de peur que les Juifs ne vinssent à soutenir que Dieu l'avoit enlevé dans les Cieux; mais si cette Réflexion ne paroît pas solide, il est naturel d'en faire là dessus un autre. C'est que comme cette Loi a eu tant de caractères de Divinité, Dieu, comme Josué le récite, en a voulu donner cette dernière marque, en étant de devant les yeux des Juifs le corps de Moïse, que le Peuple auroit sans cela plus soigneusement conservé que celui de ses Patriarches & de

tous

tous ses Rois. Le récit qui nous a été fait de la manière dont Moïse est mort montre assez évidemment qu'il n'a pas été seulement considérable dans sa vie, mais que sa mort même a contribué à le faire regarder comme un Homme que Dieu avoit très fort distingué de la commune condition des Hommes, & élevé en quelque sorte au dessus des foiblesses de l'Humanité. Mais après ces vues un peu générales il faut entrer dans un plus grand détail.



CHAP. III.

Que l'on ne peut revoquer en doute la vérité des Miracles qui sont rapportés par Moïse.

IL y a divers articles à considérer dans ce détail que nous voulons faire des quatre Livres de Moïse, qui suivent celui de la Genèse.

Premièrement on y voit la Naissance miraculeuse, l'Education singulière, le Courage héroïque, la Vocation Divine de Moïse, & les Miracles qu'il fit en Egypte pour en tirer le Peuple d'Israël, & pour le conduire sur les confins de la Terre Sainte.

On y trouve en suite des Loix Morales, des Loix Cérémonielles & des Loix Politiques,

ques, que Moïse a données au Peuple d'Israël de la part de Dieu.

Enfin on y lit des Prédications que Moïse fait aux Israélites sur leur condition future, sur leurs Victoires, sur leurs Captivités, sur leurs Translations, sur la ruine de Jerusalem, sur l'Envoi du Messie, & sur la Dispersion de la Nation des Juifs.

On peut dire que chacun des Faits qui sont récités dans ces trois sujets sont appuyés sur des preuves incontestables, il ne faut qu'un peu d'attention pour en tomber d'accord.

Commençons par le récit des événemens miraculeux qui occupe les premières parties du Livre de l'Exode, & qui se trouve aussi dans les trois Livres suivans.

Après que Moïse a représenté la mort de Joseph & de toute la Génération qui étoit descendue avec Jacob en Egypte pour profiter de la faveur de Joseph, il fait son Histoire propre, & se décrit comme un autre Noé délivré du sein des eaux pour conserver la Famille Sainte.

Ce qu'il dit là dessus contient un fait très illustre, mais sa Circoncision & l'Instruction de sa Mère, à laquelle il avoit été confié par la Fille de Pharaon, les entretiens de cette Princesse qui l'avoit adopté, & qui se fit Prosélyte, selon le sentiment des Juifs fondé sur le quatrième Chapitre du premier des Chroniques Verset dixhuit, & la conversation qu'il eut avec toute la Cour d'Egypte, l'assuroient infailliblement de la vérité de ce fait.

En

En pouvoit on faire croire à Moïse sur cette matière? ou Moïse en pouvoit-il faire croire à quelqu'un? N'étoit-ce pas une chose assez connue, que la rigueur avec laquelle on avoit durant son enfance obligé les Juifs par des Edits publics à jeter leurs enfans mâles dans le Fleuve du Nil? Les travaux publics & les Villes fortes qu'ils avoient bâties, Pythom & Ramies, ainsi nommée du nom du Roi Ramises Mianum, ne subsistoient elles pas aux yeux de tout le Monde, & la manière dont elles avoient été bâties pouvoient elles être un fait inconnu?

Son éducation ne lui pouvoit être non plus inconnue, ni à aucun des Hebreux, quoi que l'on ne joigne pas au récit de Moïse tout ce que Joseph l'Historien des Juifs nous rapporte touchant la personne de Moïse, ses Exploits à Meroé, son Mariage avec une Princesse Ethiopienne, &c.

Comme les Miracles de Moïse ont été faits en présence des Egyptiens & des Juifs, il est visible qu'ils établissent la vérité du Fait de sa Vocation Divine au Désert, telle qu'il l'a décrit. Or on ne peut contester la vérité de ces Miracles, si l'on fait les considérations suivantes.

Premièrement on ne peut nier que le Peuple d'Israël ne soit sorti d'Egypte sous la conduite de Moïse. La Loi qu'ils observent encore aujourd'hui le porte en cent endroits, & c'est un Fait qui a été & est encore aujourd'hui constamment reconnu. Les plus anciens

*Falk. in h.
l. ex. Vaji.
lra Rab.*

anciens Auteurs l'ont écrit unanimement. On a encore là dessus le témoignage de Manethon qui en récite le tems, la manière & les principales circonstances. Troge-Pompée, Justin & Tacite le soutiennent après lui, quoi que Tacite raporte faussement & sans preuve que les Juifs furent chassés d'Egypte à cause de leur Lépre: En effet on sait que la Lépre étoit une maladie propre aux Egyptiens, qui la donnèrent aux Israélites, bien loin que les Egyptiens ayent pu chasser les Israélites pour se délivrer de ce mal.

On fait encore que la Loi de Moïse, qui qualifie cette Maladie, la Maladie d'Egypte, bannissoit de la Société les Lépreux, & la manière dont David fait des imprécations contre Joab sur le sujet du meurtre d'Abner, montre assez que la Lépre étoit considérée par les Juifs comme un mal envoyé de Dieu. Enfin Troge-Pompée a marqué lui même que les Mages firent chasser Moïse & les Israélites, parce qu'ils avoient été frapés eux mêmes d'une galle & d'une gruelle qu'ils craignoient qui ne gagnât dans toute l'Egypte.

Euseb. Præp. Evang. l. 9. c. 8.

On doit rapporter ici le témoignage de Numenius Philosophe Pythagoricien qui témoigne que Jamnes & Jambres furent choisis par les Egyptiens pour s'opposer aux Miracles de Moïse, dont les Prières à Dieu avoient réduit l'Egypte dans une extrême calamité dans le tems où les Juifs furent chassés d'Egypte.

En

En second lieu, si on veut que la Lépre que les Juifs aporèrent d'Egypte soit une marque incontestable du séjour qu'ils y avoient fait, on peut dire que la sortie d'un grand nombre d'Egyptiens, qui entrèrent si bien dans les intérêts des Hebreux, qu'ils s'en allèrent en leur compagnie, ne peut avoir eu d'autre prétexte que tous les Miracles de Moïse dont ils avoient été les témoins, & que la Postérité de ces Egyptiens, qui furent incorporés dans le Corps du Peuple d'Israël, a été un amas de Témoins irréprochables de la vérité des Miracles qui attachèrent leurs Pères à Moïse, & qui leur firent suivre la Fortune du Peuple d'Israël.

En troisième lieu, il est certain que les Juifs ne pouvoient réciter aucun des Miracles qu'ils prétendoient être arrivés au tems de leurs Pères sans s'exposer à la risée de tout le Monde, si ce fait n'avoit été reconnu des Egyptiens mêmes & de tous leurs Voisins, auxquels ils furent diverses fois assujétis après la mort de Moïse & celle de Josué.

On doit ajouter à toutes ces Réflexions que la sortie des Hébreux hors d'Egypte, avec tous les Miracles que Moïse récite, est un fait dont la mémoire a été conservée d'an en an, non seulement par la Fête solennelle de Pâque, Fête dont nous avons l'Institution rapportée par Moïse dans l'Exode, que les Israélites ont observée constamment jusqu'au tems de leur dispersion, & qu'ils imitent encore aujourd'hui en toute la Terre, mais

mais aussi par deux autres moyens tout à fait sensibles.

Le premier fut la séparation que Dieu fit de la Tribu de Levi pour se la consacrer, au lieu des Premiers-nés du Peuple d'Israël qu'il avoit conservés en Egypte, ce qui se fit avec beaucoup de solennité, tant à l'égard des Hommes que des Bêtes, comme on le voit au troisième du Livre des Nombres: Chaque Levite étoit donc un mémorial vivant du Miracle arrivé à la sortie d'Israël hors d'Egypte.

Nomb. 18.
16.

Le second est la Loi qui regarde la redemption de chaque premier né à l'égard des Hommes & des Bêtes impures, ce qui s'observe encore aujourd'hui parmi les Juifs. Il est visible que ces Loix font tout à fait teintes de ces événemens miraculeux, qui obligèrent Pharaon à laisser sortir les Israélites.

Enfin on doit remarquer une chose considérable là dessus, c'est que la mémoire de ce Fait de la Délivrance d'Israël hors d'Egypte par divers Miracles, & sur tout par celui de la mort des premiers nés des Egyptiens, qui a donné lieu à la Cérémonie de la Pâque, a duré parmi les Egyptiens jusqu'après Jésus Christ: Car ils mettoient du Vermillon sur leurs Brebis, sur leurs Arbres, sur leurs Terres & sur leurs Maisons, la veille de Pâque, comme on le voit dans

Hæres. 18. St. Epiphane.

Il est visible que cette coutume ne peut être venue que de la pensée où les Egyptiens

tiens étoient, qu'ils pourroient éviter par cet espèce de Talisman un malheur pareil à celui dont leurs Pères avoient été frappés, & dont Moïse avoit garanti les Israélites en arrosant le seuil de leurs maisons avec le sang de l'Agneau qu'ils avoient immolé.



CHAP. IV.

Suite de Preuves de la vérité des Miracles rapportés par Moïse.

ON pourroit se contenter des ces preuves de la vérité des Miracles que Moïse récite. Mais on y peut encore ajouter quelque chose de plus. Comme ces Miracles éclatans qui rendirent illustre la sortie d'Israël hors d'Egypte, ne pouvoient être revoquez en doute par ceux qui en avoient été les témoins, ils furent suivis de divers Miracles aussi grands, & en quelque sorte de même espèce, qui durèrent plusieurs années aux yeux de tout le Peuple d'Israël.

Dieu fit paroître une colonne de feu & de Nuée qui conduisoit les Hebreux pendant le jour & les éclairoit la Nuit. Dieu fit ouvrir la Mer Rouge pour donner passage à son Peuple, de quoi la mémoire s'étoit conservée parmi ceux de Memphis comme on apprend d'Eusebe, Les Juifs prennent les de-
L.9. Prap. Eu. cap. ult.
pouilles

poüilles & les Armes des Egyptiens noyés dans les eaux de la Mer Rouge. Ils chantent un Cantique sur cette merveilleuse délivrance, ils sont nourris de Manne qui se forme miraculeusement, ils sont abruvés du Ruisseau qui les suit en tous lieux; ces Miracles & beaucoup d'autres continuent durant quarante années sans aucune interruption : ce sont là autant de circonstances qui établissent la vérité du récit que Moïse fait de ces premiers événemens miraculeux, n'y en ayant aucun de la vérité duquel ce Peuple n'ait pu être convaincu par son expérience, & sur lequel il ait pu être surpris par quelque illusion. Je laisse là divers Monumens publics de ces Miracles, par exemple la Verge d'Aaron qui avoit fleuri en une nuit, la Manne que l'on conserva dans le Tabernacle, le Serpent d'Airain qui dura jusqu'à Ezechias, lequel ne le brisa que parce que le Peuple lui offroit du Parfum.

Je dis qu'il faut nécessairement reconnaître qu'il y a eu dans toute la suite de l'Histoire des Juifs, & des témoins irréprochables de la vérité de ces premiers Miracles, & une suite constante de Miracles qui ont établi la foi de ceux qui ont été faits dans la fondation de cette République sacrée, ces Miracles ayant d'ailleurs été expressément promis dans les Livres qui portent le nom de Moïse.

Je viens de marquer la mémoire constante entre les Egyptiens du grand Miracle qui procura la liberté au Peuple d'Israël; voici quel-

quelque chose qui prouve que ce Fait & les autres pareils ne pouvoient jamais s'oublier dans le Pais de Canaan.

Il n'y a rien en apparence de plus ridicule que ce qui est rapporté sur l'arrivée des Gabaonites au Camp de Josué, leur Equipage montrait qu'ils vouloient passer pour des gens qui venoient d'un pais fort éloigné de Canaan; le Traité qu'ils obtinrent de Josué en le surprenant est assés singulier : Enfin y a-t'il rien de si remarquable d'un côté que leur subsistance au milieu du Peuple d'Israël, quoi qu'ils fussent du reste des Nations que Dieu avoit ordonné que l'on exterminât ; & de l'autre la destination que Josué en fit à porter le bois & l'eau nécessaire au service du Tabernacle, ce qui leur fit porter le nom de Nethiniens, qui les distingua toujours des Israélites.

Mais au fond il n'y a rien de si digne de Dieu que la conservation de ce Peuple au milieu de celui d'Israël : Les Gabaonites sont les temoins des Miracles faits par Moïse & par Josué. Ces Miracles les avoient obligés à rechercher l'Alliance des Hebreux, & à surprendre par supercherie un Traité qu'ils ne croyoient pas obtenir. Leur subsistance au milieu d'Israël, dans un emploi qui les exposoit à le veü de toute la Nation, obligeoit dont les Juifs à conserver chèrement la mémoire de ces événement glorieux que chaque Gabaonite leur remettoit devant les yeux.

N

On

visible? Les Juifs n'auroyent donc jamais-
cû cette Loi comme une Loi Divine, si
la protection de Dieu n'eût été regardée
comme une chose infallible; & s'ils avoient
été d'abord assés stupides & assés imprudens
pour la recevoir de Moïse, ils ne l'auroient
jamais observée aussi longtems & aussi con-
stamment, si cette protection n'eût été re-
gardée comme une chose éprouvée, & une
suite nécessaire des Promesses que Dieu leur
avoit faites, après avoir constamment secou-
ru leurs Péres, & les avoir protégés con-
tre la haine & la puissance de leurs En-
nemis.

Au reste Dieu vouloit tellement que les
Juifs fussent persuadés de ce secours miracu-
leux, qu'il punit exemplairement & par une
espèce de Miracle une action de David qui
semble d'abord assés innocente dans un Princè,
mais qui dans le fond choquoit directement
cette confiance que la Peuple d'Israël devoit
avoir en la protection de Dieu. David ayant
fait dénombrer le Peuple, Dieu envoy aune
Peste qui abaissa l'orgueil de David, & qui
lui enseigna à mettre sa confiance en Dieu,
bien plus que dans la multitude du Peuple qui
lui étoit fournis.

CHAP.



CHAP. V.

*Qu'on ne peut revoquer en doute les récits que
Moïse fait de la manière dont les Loix lui
furent données de la part de Dieu.*

IL n'est pas moins aisé de montrer que ce
que Moïse nous dit sur la manière dont
la Loi fut donnée de Dieu au Désert, &
ce qu'il raporte touchant ses différentes par-
ties, Morales, Politiques, & Cérémonielles qui
la composent, est un fait constant & certain.

Je ne marrête pas ici à considerer la
souveraine équité & la souveraine perfection
de la Loi Morale, pour montrer qu'elle ne
peut avoir d'autre Auteur que Dieu. Je ne
veux pas non plus presser ici, ni le soin
que Dieu a de régler jusqu'aux moindres Cé-
rémonies, pour ne laisser rien indécis dans
les actes de la Religion, ni la sagesse toute Di-
vine qui paroît dans ces Loix Cérémonielles,
dont il est pourtant vrai que, dans l'oposition
qu'elles ont aux coutumes Payennes qui ré-
gnoient alors, la plupart contiennent des Images
naïves de nos devoirs, ou servent à faire con-
noître des choses à venir que l'Evangile nous
a expliquées.

Enfin je n'exagère point ici la sagesse
des Loix Politiques, par lesquelles Dieu vou-

lut donner une forme solide à l'état des Juifs, quoi que ce ne soit pas une preuve légère de la Divinité de ces Loix, sur tout si l'on vient à comparer le Corps & la perfection achevée des Loix de Moïse, avec l'imperfection des Loix Humaines, & le changement que le tems a apporté dans la Jurisprudence de tous les autres Législateurs.

Je laisse à présent ces Remarques pour m'attacher à des choses qui ne demandent pas une si grande Doctrina, ni une si forte Méditation. Voici donc les Réflexions que je fais sur ce que Moïse nous dit de toutes ces espèces de Loix.

La première est qu'il paroît que la Loi morale fut donnée à tout le Peuple d'Israël; tout le Peuple d'Israël l'entendant, après diverses purifications prescrites à toute l'Assemblée, & une attente de quelques jours, Dieu la prononça sur la Montagne de Sinai avec un apparat tout à fait surprenant.

Il est vrai que les Loix Cérémonielles que Dieu ajouta à la Loi morale furent données au Peuple par une révélation un peu plus particulière, sans le même éclat & sans la même Majesté.

Mais comme elles furent données dans le même Désert, en présence des Anciens du Peuple assemblés auprès du Tabernacle; & après que le Peuple eût très expressément demandé que Dieu ne lui parlât plus immédiatement

diatement, il paroît qu'elles ne sont pas moins authentiques que la Loi Morale. En effet elles ne laissèrent pas d'être également reçues par ce Peuple, quel qu'embaras, quelque dépense, quelque occupation, quelque gêne, quelque contrainte qu'il y rencontrât.

Or y a-t-il apparence que si ce Peuple n'avoit été convaincu que Moïse avoit eu une communication étroite avec Dieu durant quarante jours & quarante nuits sur la Montagne de Sinai, & qu'il étoit honoré pres que chaque jour d'un entretien familier avec Dieu, il eût souffert tout d'un coup que Moïse l'eût chargé d'un si grand nombre de Loix, & sur tout de Loix dont il y en avoit plusieurs qui étoient opposées à ses sentimens, & à ses anciennes coutumes.

On fait par exemple quelle étoit la jalousie qui régnoit entre les Tribus du Peuple d'Israël, on voit qu'elles avoient hérité de l'esprit de division qui avoit si souvent paru dans leurs Ancêtres; cependant il se trouve que ces Loix n'ont aucun égard à cette jalousie naturelle, & qu'elles semblent fomenter cet esprit de division, en dépouillant Ruben de la Primogeniture en faveur de Joseph; c'est à dire, de la Tribu d'Ephraïm & de Manassé; en dépouillant le même Ruben de la Sacrificature en faveur de Levi, & enfin en le dépouillant de la Royauté en faveur de Juda.

Certes on lit qu'après que Moïse eût réglé le différend qui étoit entre la Tribu de Levi & ceux qui suivirent Coré Dathan & Abiram,

à peine acquiescèrent ils à sa décision. Comment donc des douze Tribus en eût il réduit une, savoir celle de Levi qui étoit la sienne, dans une riche abondance, par le moyen des Premices & des Ofrandes que l'on devoit aux Levites & aux Sacrificateurs, sans qu'aucun de ce Peuple trouvât à redire à cette constitution de Moïse, si ce Peuple n'eût reconnu qu'il faisoit ce règlement de la part de Dieu, & s'il n'en eût été convaincu par le Miracle qui vuida le différent qui étoit né sur cette question?

2 Chron. 26. On lit que dans la suite des tems le Roi Ozias, croyant qu'il étoit de la dignité Royale de faire les fonctions de Sacrificateur, & violant la Loi qui est dans le Livre des Nombres, il en fut puni, ayant été frappé de Lépre, & qu'il fut sequestre jusqu'à sa mort : Y a-t'il aucune apparence qu'un Prince se fût laissé sequestre de la sorte, & qu'il eût quitté le Trône à son fils, si ce châtement ne lui avoit fait connoître la Divinité de cette Loi qu'il avoit violée par un effet de sa témérité?

Voici une troisième Réflexion, c'est que la plupart de ces Loix, à les considérer de près, ayant eu pour but de donner à ce Peuple de l'aversion pour les Nations au milieu desquelles il alloit s'établir, il se trouve aussi une opposition assez grande entre ces Loix d'Israël & celles des Egyptiens, d'entre lesquels Israël sortoit, & celles des Heviens, des Amoriens, & des autres Peuples dont il alloit occuper le Pais. Qu'on

Qu'on lise par exemple le dixhuitième du Levitique, & on trouvera que Dieu y donne des Loix, contre les Mariages incestueux, que les Cananéens & les Egyptiens contractoient sans doute, s'appuyant de l'exemple des Anciens & de leurs Mariages contractés aux degrés défendus. On y trouvera de même la défense des Sacrifices offerts à Molec, dont il y a bien de l'apparence que ces Peuples soutenoient la pratique par l'exemple de celui d'Abraham.

Or qui peut se figurer qu'un Peuple reçût tout d'un coup des Loix qui le privoient à quelque égard d'une liberté qu'il avoit toujours possédée, qu'il se portât sans résistance à condamner des Sacrifices qui avoient le plus religieux prétexte du Monde, & à pratiquer des Cérémonies contraires à celles qu'il a vû pratiquer, & qu'il a pratiquées, s'il n'y est engagé par quelque motif extraordinaire?

C'est en suite une chose qui mérite d'être considérée avec attention que la description si exacte que Dieu donne à Moïse du Tabernacle, des parties du culte Cérémoniel qui étoit attaché à ce lieu sacré, & de la manière dont ce Tabernacle, ses diverses Parties, ses Utencilles & ses Ornaments furent achevés.

En effet on peut dire que ce Tabernacle, étant le Centre de toute la Religion des Juifs, comme le Temple le fut en la suite en succédant au Tabernacle, il peut passer pour une preuve

preuve solennelle de la Divinité des Loix de Moïse, & du Service religieux qu'on y observoit.

Est-il concevable que tout un Peuple contribué à sa structure, qu'il le voye consacrer, qu'il en voye tous les jours démonter & rassembler les pièces, qu'il lise le particulier de son établissement, & qu'il ne saperçoive pas si ce qu'on dit d'une Religion que le Chef de l'Etat y attache, en supposant qu'il s'y fait de fréquentes Révélations, a quelque fondement.



CHAP. VI.

Suite des preuves qui établissent le récit de Moïse sur la manière dont la Loi fut donnée.

MAis s'il est aisé d'établir la Divinité des Loix de Moïse, en montrant la vérité du Fait, sur la manière donc Moïse reçoit que Dieu les a données, on peut recueillir la même vérité en joignant ces Réflexions à celles qui ont été faites dans les Chapitres précédens.

Certes si Moïse avoit été le premier Fondateur d'un Royaume, où il eût eu pour Successeurs ses Enfans qui auroient régné après lui une longue suite d'années; on pourroit peut-être s'imaginer que ces descendans de Moïse, su-

vant

leur intérêt auroient été bien aises de faire croire à leurs Peuples que le Fondateur de l'Etat avoit eu quelque communication avec Dieu, & qu'il en avoit reçu les Loix qui régloient leur Etat & leur Religion.

Mais on doit remarquer avec soin, que Moïse ne donna aucune autorité civile à sa Famille sur le Peuple d'Israël, comme je l'ai déjà ci dessus remarqué: Il l'a remis toute entière entre les mains de Josué qui étoit de la Tribu d'Ephraïm, & non de celle de Levi: Et pour sa Postérité, il la soumit même à celle d'Aaron, qu'il investit des plus considérables fonctions de la Sacrificature, ne laissant à sa Famille que les moins considérables Emplois, ce qui montre visiblement que ceux qui ont soutenu la vérité des récits de Moïse n'y ont point été engagés par quelque intérêt particulier, mais seulement par la connoissance qu'ils avoient de la Divinité des Loix qu'il leur avoit données.

C'est après cela une chose assez considérable que la manière dont Moïse, qui n'a point gouverné le Peuple dans la Terre de Canaan, entreprend de régler les questions qui ne pouvoient naître qu'après sa mort, & dans le tems qui devoit suivre la Conquête de ce Pais. Cependant ses Loix ont été constamment observées dans la suite des tems, & l'on voit que les Juges & les Rois mêmes se sont également assujétis aux Réglemens

Règlemens qui avoient été faits par Moïse.

Or qui ne fait combien d'ordinaire un Conquerant, tel que Jofué, est jaloux de passer pour l'Auteur des Règlemens qui sont faits dans un Etat qu'il fonde, & combien il souhaite d'en avoir la gloire? Qui ne fait aussi comment d'ordinaire un Politique affecte de combattre les maximes de son Prédecesseur, sur tout depuis qu'un Etat change de forme de Gouvernement, que la Puissance passe d'une main dans l'autre, & que l'Etat de Republicain devient Monarchique, comme on le voit parmi le Peuple d'Israël? Comment n'est-il jamais arrivé rien de pareil dans cet Etat? Comment ne s'est-il point trouvé quelqu'un qui ait affecté d'établir une autre Jurisprudence; de faire des Règlemens contraires à ceux qui étoient sous le nom de Moïse, si ceux qui les observoient n'avoient pas été également persuadés qu'ils étoient Divins? Comment parmi tant de divisions ne s'en seroit-il point trouvé quelqu'un qui eût eu soin de désabuser les Juifs, & de leur faire secouer le joug de Moïse & mépriser son Autorité?

Il est aisé de prouver par toute la suite de l'Histoire des Juifs, que ces Loix qui dans la narration de Moïse sont enclavées les unes dans les autres, & dont les occasions sont représentées comme naissantes des Faits récités par Moïse, ont été également reçues par le Peuple des Juifs, ayant été rédigées un corps immédiatement avant la mort de Moïse,

Moïse, comme il paroît au trente & unième Chapitre du Déutéronôme.

Il paroît que ces Loix ont été publiques & célèbres parmi le Peuple, à qui Dieu les avoit également confiées, en les engageant indispensablement à les étudier chaque jour, & sur chaque affaire.

Il paroît qu'elles ont été également connues des grands comme des petits, des Pères & des Enfans, qui étoient obligés de les pratiquer & de s'y soumettre sous peine de la vie.

Il paroît que ces Loix non seulement ont été gardées publiquement dans le Tabernacle, mais qu'elles ont été lûes en particulier en chaque Famille.

On voit qu'une Tribu toute entière, savoir celle de Levi, que dans cette vûe Dieu avoit dispersée par tous les lieux de la Terre Sainte, & qu'il avoit dispensée du travail de l'Agriculture, étoit destinée à les expliquer.

On voit que Dieu avoit obligé les Juifs à les lire & relire, & sur tout chaque jour de Sabbath.

On voit sur tout que Dieu avoit engagé ce Peuple à les lire publiquement d'une manière encore plus solennelle chaque septième année, en présence de toute la Nation, qui étant obligée de quitter toutes les occupations ordinaires n'avoit pendant un an aucun autre emploi que de lire la Loi, de l'examiner & de la méditer.

Enfin il paroît que ces Loix étoient encore

core d'autant plus solennelles, qu'elles obligoient les Juifs à célébrer trois Fêtes, qui étoient publiques dans toute la Nation, & qui trois fois chaque année remetoient devant les yeux & dans la mémoire du Peuple, non seulement les Miracles surprenans que Dieu avoit faits en sa faveur, mais aussi la manière dont il lui avoit donné ses Loix, les Miracles ayant été l'origine des Loix, & les Loix étant un moyen par lequel chaque année on faisoit une commémoration solennelle des Miracles que Dieu avoit faits lors qu'il avoit fondé cet Etat.

Que l'on juge, les choses étant de la sorte, s'il est possible de revoquer en doute la vérité des récits que Moïse fait sur la manière dont Dieu a donné par ses mains le Corps des Loix qu'il a insérées dans le Livre de l'Exode & dans les suivans. Mais il faut passer à présent aux Oracles qui se trouvent dans les Livres de Moïse, pour en établir solidement la vérité & la Divinité.

C H A P.



C H A P. VII.

Que l'on ne peut revoquer en doute les récits de Moïse touchant les Oracles qu'il a rapportés dans ces Livres.

IL y a plusieurs fortes de Prédiction dans l'Exode & dans les Livres suivans : Il y en a premièrement dont l'exécution a été très prompte, & a suivi de fort près la Prédiction.

La Délivrance des Juifs de l'esclavage d'Egypte a été de ce nombre ; Moïse la promet, il la prédit : En effet il l'accomplit lui même, tout le Peuple qui avoit été témoin de cette Prédiction de Moïse en a connu l'accomplissement lors qu'il a été délivré, & c'est ce qui a établi la Divinité de sa Mission.

On voit une pareille Prédiction sur la Conquête de Canaan, & sur la forme des partages qui s'en devoient faire ; Moïse y remarque expressément le lot qui devoit échoir à chacune des Tribus, & désigne la nature du Pais qu'elles devoient occuper. Deut. 33.

La Postérité qui étoit née dans le Désert fut témoin de la Prédiction, elle en vit en suite l'accomplissement exact, quoi qu'on tirât ces

ces partages au sort, comme il est écrit dans le Livre de Josué.

Mais il y a d'autres Prédications de Moïse dont l'exécution ne devoit pas être si prompte, étant réservée pour un tems assés éloigné.

On peut mettre en ce rang les Prédications qui parlent de la sujétion future du Peuple d'Israël aux Cananéens, & des Délivrances que Dieu lui devoit acorder, en lui suscitant des Juges pour le délivrer de la captivité.

Telles sont encore les Proféties qui regardent le changement qui devoit arriver dans la forme du Gouvernement de cet Etat; cet Etat de Republicain devenant un Etat Monarchique.

Enfin on voit que Moïse a renfermé dans l'étendue de ses Prédications tout ce qui devoit arriver au Peuple Juif durant la subsistance de leur Etat: Au moins il prédit assés clairement les différentes Captivités des Juifs & leurs différentes Translations, & leur Rapel dans la Terre Sainte, & même le Siège de Samarie, le Siège de Jerusalem, & la Dispersion totale de la Nation; une Dispersion sans ressource, telle que nous la voyons aujourd'hui.

Mais quelque différence qu'il y ait entre ces Prédications, la vérité d'aucune ne peut être revoquée en doute, & on peut dire que chacune a des argumens convainquans de sa vérité.

Car pour la première espèce de Prédications, dont Moïse récite aussi l'accomplissement, ce qui pourroit paroître suspect, il est visible que le récit qu'il en fait ne peut être soupçonné

onné d'imposture; puis qu'il a écrit en présence d'un Peuple auquel il n'étoit pas possible d'imposer, la connoissance de ces Oracles étant une chose qu'il supose publique & commune parmi toute la Nation.

Pour l'accomplissement du second ordre d'Oracles, il se trouve décrit après la mort de Moïse dans des Livres différens de ceux où ces Oracles ont été premièrement couchés; dans celui de Josué, dans celui des Juges & dans d'autres Livres qui font tout à fait différens des Livres de Moïse. Ces Livres marquent l'accomplissement de ces Oracles, comme d'Oracles prononcés par Moïse, & écrits par lui plusieurs années & même quelques Siècles auparavant.

Au reste le récit que nous trouvons de l'accomplissement des Oracles auparavant prononcés & écrits par Moïse est enclavé dans des Histoires qui suposent sans aucune affectation, que ces Oracles de Moïse étoient entre les mains de tout le Monde aussi bien que les Livres de Moïse, & qu'ils étoient distinctement connus de chacun.

Certes on ne peut nier que les Juifs n'aient toujours tellement estimé les Livres de Moïse, à cause des Prédications qu'on y trouve, qu'ils en ont regardé l'Auteur comme le plus excellent de tous les Profètes. Ils enseignent encore aujourd'hui que les Profètes n'ont eu communément la connoissance de l'avenir que par des songes & par des visions, au lieu que Moïse la recevoit par une Révélation de

O

Dieu

Dieu qui lui étoit accordée bouche à bouche, & sans qu'il fût endormi, ni dans l'Enthousiasme.

Or qui auroit donné lieu à cette créance des Juifs, si commune entr'eux, si l'on suppose que ce Peuple n'a vu l'accomplissement d'aucune de ses Prédications?

Ce seroit la chose du Monde la plus surprenante que cette illusion : Car on peut remarquer une chose assez considérable, c'est que les Prédications de Moïse ne sont pas cachées dans quelque Volume particulier, mais qu'elles se trouvent insérées dans des Harangues qu'il a faites à tout son Peuple un peu avant sa mort, Harangues qui ont été réduites en un Corps, pour être un Monument public de son Ministère & de ses Prophéties au milieu des Juifs.

Or il y a bien de la différence entre un Livre qui est caché, ou qui ne se lit pas communément, parce qu'il est tout composé d'Oracles, comme devoient être les écrits de la Sybille; & un Livre où les Oracles sont mêlés avec une Histoire très diversifiée qui attire & attache les yeux du Lecteur, où ils sont mêlés avec des Loix Politiques & Cérémonielles, & où ils sont pour ainsi dire, engagés parmi un grand nombre de divers événements qui servent d'occasion aux Révélations & aux Prophéties.

Je suis persuadé qu'il est difficile de faire ces Réflexions sur la créance des Juifs touchant la Prérogative de Moïse, & sur la manière

exacte

exacte dont ils représentent que ces Prédications, si connues entr'eux, ont eu leur accomplissement, sans juger que l'on ne peut pas revoquer en doute leur vérité & leur autorité.



CHAP. VIII.

Que le témoignage des Juifs est une preuve constante de la vérité des Oracles rapportés par Moïse.

MAis de peur qu'il ne semble étrange que j'appuye ici la vérité des Oracles de Moïse sur le témoignage des Juifs, donnons des bornes légitimes à l'autorité des Juifs en cette occasion.

Il est vrai que si les Juifs rendent témoignage par leurs Livres sacrés, à l'accomplissement de la plupart des Oracles de Moïse, ils ne tombent pas d'accord que certains Oracles de Moïse ayent eu leur accomplissement. Ils nient par exemple que le Messie promis soit arrivé. Mais l'aveu de ce Peuple ne doit pas empêcher qu'on ne reconnoisse la vérité. Il ne faut pour cet effet que conférer les termes de Moïse avec les choses que nous voyons en Jesus Christ.

Ainsi pour ce qui regarde la destruction de Jérusalem, que nous prétendons que Moïse

a prédite, il ne faut que comparer la description que Moïse en a faite avec la description qu'en fait Joseph le propre Historien des Juifs, lors qu'il récite la destruction de Jérusalem, & la dissipation du Peuple des Juifs.

Au reste il est aisé sans avoir recours au témoignage des Juifs pour ce qui regarde l'accomplissement de ces Prédications, dont l'exécution étoit différée dans un tems très éloigné, de convaincre de leur vérité ceux mêmes qui sont les plus opiniâtres. Il ne faut que les obliger à faire une Réflexion qui est assez juste. C'est que Moïse rapporte entre les Oracles de Jacob une Prédiction sur la venue du Messie, & qu'il rapporte la Prédiction de Balaam touchant le lever de cet Astre Divin : Il rapporte aussi des Prédications qui expriment netement la Vocation des Gentils à la Foi, comme un caractère du tems auquel le Messie seroit aparu.

À examiner le sens de ces Prédications sur la Vocation des Gentils que les Profètes suivans ont encore plus éclaircies, on en conclut que Moïse a prédit que Dieu suivroit au tems du Messie une méthode directement opposée à celle qu'il avoit suivie jusqu'au tems de Moïse, savoir qu'au lieu qu'il sembloit restreindre le Privilège de son Alliance à un seul Peuple du Monde, ce qui dans le fond n'avoit point d'autre but que de restreindre le Privilège d'accomplir la Promesse de faire naître le Messie à un seul Peuple du Monde, à une seule Tribu dans ce Peuple, à une
seule

seule Famille dans cette Tribu, à une seule Branche dans cette Famille, & à une seule Personne dans cette Branche, il devoit suivre une méthode contraire, en apelant tous les Hommes au Salut, quand le Messie seroit une fois arrivé.

Cela posé, je dis qu'on ne peut douter de la vérité des Oracles de Moïse : Il suffit, quelque jugement que les Juifs fassent de leur accomplissement, qu'ils ayent soigneusement conservé les Livres où on trouve des Oracles que nous voyons si exactement accomplis.

En effet, d'un côté on ne peut accuser ni même soupçonner Moïse, ni aucun autre Juif, d'avoir supposé ces Oracles de la Vocation des Gentils, ce Moïse dont je ferai voir en particulier que toutes les Loix ont pour but d'établir cette restriction que j'ai marquée qui devoit durer jusqu'au tems du Messie; ces Juifs qui ne sauroient souffrir que cette restriction soit violée par la Vocation des Gentils; ces Juifs qui l'ont si fortement imprimée dans l'esprit; ces Juifs si possédés d'un esprit de jalousie qui les anime contre les autres Peuples du Monde. Mais d'ailleurs on ne peut pas même souhaiter un plus authentique accomplissement de ces Oracles, si contraires aux principes & aux préjugés des Juifs, que celui dont nous sommes témoins.

On peut faire la même Réflexion sur les Oracles de Moïse qui marquent si distinctement la dissipation entière de l'Etat des Juifs, & sur leur exécution telle que nous la voyons aujourd'hui. La plus déterminée

opiniâtreté ne peut objecter qu'une chose sur cette matière, savoir qu'il faut que depuis que les choses sont arrivées, les Chrétiens ou les Juifs ayent supposé dans les Livres de Moïse ces Oracles qui regardent la Vocation des Gentils & la dissipation des Juifs.

Mais premièrement les Livres de Moïse se trouvent entre les mains des Juifs & des Chrétiens dans un Hebreu & dans un Stile qui marque leur antiquité, & qu'il ne seroit pas aisé d'imiter aujourd'hui. Secondement, ces Livres ont été tous traduits en Grec près de trois cens ans avant Jesus Christ, & quelques trois cens cinquante ans avant la destruction de Jérusalem. Ni les Juifs ni les Chrétiens n'en étoient plus les seuls Maîtres, mais les Païens en avoient eu aussi communication.

Il y a plus, c'est que les Chrétiens qui sortirent du Judaïsme & du Paganisme ont non seulement trouvé ces Oracles de Moïse entre les mains des Juifs & des Payens, longtemps avant la Vocation des Gentils & la destruction de Jérusalem, mais aussi ils s'en sont servis pour montrer contre les Juifs que le Messie étoit arrivé.

Ainsi sans alléguer d'autres preuves, il n'y a rien qui puisse faire revoquer en doute la vérité des Oracles que Moïse a inférés dans le Livre de l'Exode & dans les suivans.

CHAP.



CHAP. IX.

Qu'il paroît par la nature des récits que Moïse a faits dans le Livre de la Genèse qu'il avoit le Messie en vue.

J'AY fait voir dans mes Réflexions sur la Genèse que ceux qui ont précédé le tems de Moïse ont connu distinctement que Dieu leur devoit susciter un Libérateur, bien qu'ils n'eussent pas une connoissance distincte de la manière dont il devoit paroître. Je croi même avoir établi que les diverses idées que ces Anciens se sont formées de la première Promesse, sont ce qui a donné lieu à la plupart des actions criminelles des Patriarches, ou de ceux qui ont eu la même prétention qu'eux.

Il s'agit à présent de faire voir que Moïse a eu la même connoissance que ces Anciens, ce qu'il est tout à fait important de montrer, afin que l'on ne trouve pas étrange, si je prétens que la plupart des Loix que ce Fondateur de la République des Juifs a publiées, que la plupart des Réglemens, soit Civils, soit Religieux qu'il a faits, & que la plupart des Oracles qu'il a prononcés, & qui ont été écrits après lui par les Profètes qui ont vécu dans le sein de cette République des Juifs

Juifs, suposent une Relation distincte au Messie qui étoit promis.

Pour le faire aisément concevoir, void quelques Réflexions générales que l'on peut justement former, sur les récits que Moïse a faits dans la Genèse.

Prémièrement on ne peut nier que Moïse n'ait été un des plus grands, & des plus sages Historiens du Monde : On ne peut former un plus grand dessein que celui d'écrire l'Histoire de vingt quatre Siècles : Il traite de la Création du Monde, de la production de l'Homme, de son péché, de la Promesse que Dieu lui fit après son péché, du Déluge, de l'Origine de toutes les Nations qui étoient de son tems.

On ne peut pas concevoir non plus une plus grande manière que celle dont il traite ce qu'il écrit : Il mêle une force surprenante avec une simplicité naturelle : Il représente naïvement toutes les passions : Il fait soutenir les caractères des Hommes dont il parle, & de Dieu lui même. Pour être convaincu de ce que je dis, il ne faut que lire l'Histoire qu'il fait du Sacrifice d'Abraham, & la manière dont il décrit les divers mouvemens de Joseph & de ses Frères, lors qu'ils se reconnurent. Cependant on peut remarquer deux choses tout à fait surprenantes dans le Livre de la Genèse.

L'une est que Moïse y récite des choses qui semblent indignes d'être récitées par un Historien aussi sage & aussi grave que lui :

Par

Par exemple il conte exactement & par le menu toutes les circonstances de l'aquisition qu'Abraham, fit de la Caverne de Macpela pour servir de Sepulchre à sa Femme : Il récite toutes les particularités de linceste de Juda avec Thamar ; il représente le détail de ce crime & la bonne foi de Juda à s'acquitter de ce qu'il avoit promis à une Femme qu'il prenoit pour une debauchée : Il explique avec une exatitute assés surprenante la manière dont Lea obtient de Rachel pour des Mandragores la liberté de passer une nuit avec Son Mari.

L'autre est que Moïse raporte une suite de crimes horribles, & qui semblent noircir la mémoire de ceux dont il décrit les actions, il s'en trouve un assés grand nombre dans le Livre de la Genèse.

Or il est injuste de suposer que Moïse étant aussi sage qu'il nous paroît, ait fait un choix si peu judicieux d'événemens, ou de peu d'importance, ou tout à fait horribles & choquans pour en remplir un Livre aussi considerable que celui où il décrit la Création du Monde, & où il représente à toute heure les Oracles de Dieu. Il est donc naturel de juger qu'il a eu sa venë, savoir celle de la Promesse, qui justifie assés la manière dont il est entré dans le récit de ces choses légères, ou même de ces crimes.

Je ne repette pas ici ce que j'ai dit sur les crimes qu'il raporte dans la Genèse ; j'ajoute seulement que le récit qu'il fait des choses légères

gères

geres doit être raporté à la même veuë.

Ainsi en décrivant l'acquisition de la Caverne de Macpela il a eût pour but de montrer comment Dieu par ce Sepulchre a voulu attacher Abraham, & sa Postérité à la Terre de Canaan : En recitant la Sepulture de Rachel à Ephrat ; il a eu une même veuë.

A l'égard des crimes que Moïse décrit, j'ai montré ci devant qu'il avoit eu dessein de faire voir comment l'esperance d'accomplir la Promesse occupoit l'esprit des anciens Fideles qui l'avoient précédé : Et certes on peut dire que le jugement de Moïse & sa sagesse paroissent avec éclat dans le choix qu'il a fait de ces Faits pour en conserver la mémoire.

Qu'on ne dise point que c'est une chose assés surprenante de voir que durant une si longue suite de Siècles, la Promesse du Messie n'a produit que de méchantes actions. Car outre qu'il paroît par toutes les circonstances que les crimes que Moïse raporte n'ont pas été commis coup sur coup, mais seulement en des tems fort éloignés ; il est visible que Moïse a récité ces Faits là à dessein ; savoir pour montrer l'impression que la connoissance de la Promesse du Messie faisoit dans l'esprit de ceux qui la connoissoient parfaitement.

En effet si Moïse avoit inseré dans la Genèse un ample récit de ce qu'Adam auroit dit premièrement sur cette matière en un jour de Sabbath, ou si un Seth, un Enoch, & un Sem, auroient dit à leurs Auditeurs

diteurs dans quelqu'une de leurs Assemblées religieuses, outre qu'il eût été obligé à faire une répétition ennuyeuse des mêmes Sermons sur la Promesse du Messie, à mesure qu'il expliquoit le détail de chaque Génération, il est certain que Moïse eût beaucoup moins persuadé l'esprit de ses Lecteurs, premièrement on auroit aisément soupçonné que ces Harangues sur l'esperance de la Promesse étoient de la façon de Moïse, & qu'elles ressembloient à celles qui se trouvent dans Xenophon ou dans Tite Live. Secondement les Crimes qui ont été commis pour avoir part à quelqu'avantage ; par exemple les meurtres commis en la personne d'un Prédécesseur par celui qui pretend à l'Empire, marquent en lui une bien plus grande affectation du Trône, & font voir clairement une distincte connoissance des droits ou des pretentions qu'il a sur la Royauté.



CHAP. X.

Que la même persuasion paroît dans toute la conduite de Moïse jusqu'à sa mort.

MAis ce n'est pas seulement par de semblables reflexions sur le choix que Moïse a fait des choses qu'il récité, que l'on peut

peut justement attribuer à Moïse qu'il a toujours eu en vue la Promesse du Messie ; On voit assés que Moïse étant descendu d'Abraham a été instruit dans la Religion & dans l'esperance de ce Patriarche.

Mais on doit considerer de plus que l'idée de cette Promesse du Messie étoit infiniment plus vive dans cette Famille, depuis que Jacob au lit de la mort eut promis à Juda que ce seroit de sa Famille qu'il devoit naître un jour. En effet le tems de la Persecution d'Egypte aprit aux Juifs que Joseph, auquel ils auroient pû appliquer cette Promesse dans son Gouvernement sur l'Egypte, & dans cette Goire qui lui avoit été présagée par ses Songes Divins, ne pouvoit être ce Messie, mais qu'il falloit encore étendre sa vue plus loin pour en voir l'accomplissement.

A ces fortes présomptions, qui servent à faire connoître quelles pouvoient être les pensées de Moïse sur la Promesse d'un Libérateur, on peut joindre ses paroles & ses actions, qui établissent assés clairement la même verité.

Heb. 11.

Saint Paul dans l'Épître aux Hebreux a remarqué deux actions de Moïse qui meritent une attentive considération, & qui marquent vivement la persuasion de Moïse sur l'accomplissement de cette Promesse la première est qu'il refuse d'être nommé Fils de la Fille de Pharaon, aimant mieux être affligé avec le Peuple de Dieu, que de jouir pour un peu de tems des délices du peché, & pré-

férant l'opprobre du Messie aux Trésors d'Egypte, ayant égard à la récompence. D'où peut venir une conduite si éloignée de celle que l'on voit dans les Hommes ordinaires, si ce n'est, comme Saint Paul l'a remarqué, d'une source toute extraordinaire, c'est à dire, de la ferme persuasion où il étoit que quelque misérable que fût alors la condition du Peuple d'Israël, Dieu l'avoit pourtant choisi pour accomplir en son sein dans la suite des tems cette grande Promesse, qui avoit fait la joye de leurs Ancêtres, & dont il avoit renouvelé les idées en les éclaircissant par les Oracles que Jacob avoit prononcés au lit de la mort.

On doit faire une Réflexion pareille sur l'autre action de Moïse qui s'attacha constamment à la fortune de ce Peuple misérable, qui quita l'Egypte, & qui n'en revint que pour en tirer les Israélites, selon les ordres que Dieu lui en donna. En effet toute cette conduite marque toujours une connoissance distincte des Promesses que Dieu avoit faites à ce Peuple, & une vive persuasion de la certitude de leur accomplissement.

Moïse nous a décrit de quelle manière il refusa d'abord la vocation qui lui étoit adressée pour tirer le Peuple de la servitude où il étoit en Egypte. Il s'excuse donc à la verité sur sa foiblesse & sur son incapacité : Mais il fait en même tems une allusion si visible à l'Oracle touchant le Silo, c'est à dire, l'Envoyé, *Envoyé, disoit-il à Dieu, celui que tu dois envoyer,*

voyer, qu'il est difficile qu'il pût s'en expliquer plus clairement.

On peut encore sentir plus vivement cette allusion de Moïse à l'envoi du Silo, si l'on fait réflexion sur ce que Moïse étant de la Tribu de Levi, à l'égard de laquelle Dieu n'avoit rien dit pour ce qui regarde l'accomplissement de la Promesse, il ne devoit pas ignorer qu'il étoit exclus de ce Privilège, & qu'après tout quelque gloire que lui semblât promettre, & la Conservation miraculeuse, & les commencemens glorieux de sa vie, il ne pouvoit tout au plus se promettre qu'une gloire pareille à celle de Joseph, en reprenant le poste où son adoption par la Fille de Pharaon l'avoit premièrement élevé.

Dieu s'étant expliqué là dessus avec Moïse, & lui ayant fait comprendre que le tems auquel le Messie devoit paroître au Monde n'étoit pas encore arrivé, il paroît pourtant que Moïse eût toujours la même idée dans l'esprit. C'est ce qu'on voit en sa Harangue au Peuple rapportée au dixhuitième du Deutéronôme. *L'Eternel*, leur dit-il, *vous suscitera un Profete tel que moi d'entre vos Freres, & vous l'écouterés*: Il ne dit ni un Sacrificateur, ni un Roi; quoi que le Messie dût être l'un & l'autre, & que Balaam eût parlé de son Septre; mais il dit *un Profete*, pour les obliger à porter toujours leur veüe plus loin que leurs Sacrificateurs & leurs Rois, en considerant moins en la Personne du Messie les relations exterieures qui distinguoient la Famille d'Aaron,

ron, ou l'éclat mondain qui devoit environner les Rois, que le caractère de l'inspiration Celeste qui étoit absolument nécessaire à celui qui devoit prescrire la forme de la Religion.



CHAP. XI.

Que l'on doit Recueillir la même persuasion de Moïse en considerant l'Oracle de Balaam qu'il a rapporté.

Comme il est important de montrer que Moïse a eu cette connoissance bien distincte, je croi être particulièrement obligé à faire une Réflexion attentive sur ce qu'il rapporte au vingt, & troisième du Livre des Nombres; parce qu'il établit solidement la même verité.

Les Moabites étant descendus de l'Aînée des Filles de Loth, il est assez naturel de concevoir que Balac leur Roi ne souhaitoit si fort de faire tomber la malédiction du Seigneur sur les Israélites, & qu'il ne prenoit la voye d'appeler un Profete de Dieu pour faire des imprécations contr'eux; que par ce qu'il avoit dessein de s'assurer le droit à la bénédiction, c'est à dire, à l'accomplissement de la Promesse, dont il prétendoit que la naissance d'une des Filles de Loth l'avoit investi lui & ses descendans.

Cette réflexion sur la prétention de Balac

lac & sur son action est d'autant plus juste que cette idée de malédiction est directement opposée aux termes de la Promesse que Dieu avoit faite à Abraham, *toutes les Nations de la Terre seront bénites en ta Postérité*, paroles qui emportent, comme je l'ai marqué, une opposition à la prétention de Loth.

Cela posé, il ne faut que considérer les termes de l'Oracle prononcé par Balaam en faveur de Jacob, pour juger que Moïse l'a rapporté, premièrement pour faire voir, que quoi que ces Nations voisines de la Judée, se fussent beaucoup corrompues par leur mélange avec la Postérité de Cham, elles ne laissoient pas de conserver encore l'idée de la prétention de leurs Ancêtres, & d'agir sur ce préjugé dans les occasions importantes.

Il n'est pas moins clair que Moïse a conservé cet Oracle de Balaam, comme un Arrêt authentique, intervenu sur les contestations & sur les prétentions différentes qui avoient jusques là divisé la Postérité de Tharé.

C'est comme une décision distincte; premièrement en faveur d'Abraham, contre la prétention des Moabites & des Ammonites descendus de Loth; Secondement en faveur d'Isaac, contre la prétention des Ismaélites descendus d'Ismaël; en troisième lieu en faveur de Jacob, contre la prétention des Iduméens descendus d'Esäü.

En effet quand il dit *une étoile est procédée de Jacob*, il décide les trois controverses que je viens de marquer. Jacob ayant été pré-

téré

fé à Esäü, Isaac à Ismaël & Abraham à Loth, & Jacob ne pouvant être préféré aux Moabites qu'il ne le fût aux Ammonites, aux Ismaélites & aux Iduméens.

Cét Oracle comme on le voit, est tout à fait important, parce qu'il décide en un mot toutes les questions qui excitoient tant de jalousies entre les Peuples voisins.

Cét Oracle de Balaam est encore d'autant plus remarquable, qu'ayant été prononcé à l'entrée d'Israël en la Terre Sainte, où la demeure de ce Peuple étoit un des plus forts caractères pour le distinguer de toutes les autres Nations, Balaam ne laisse pas pourtant de marquer très distinctement la Vocation future des Gentils à la Foi. Balaam les désigne par *les enfans de Seth*, pour nous faire comprendre qu'au tems du Messie tout cet esprit de restriction, que Dieu avoit suivi auparavant, devoit absolument cesser; qu'il ny auroit plus de distinction entre les Enfans de Noé descendus également de Seth par Noé, tous les Peuples devant être apellés à la Communion du Messie.

Je sai que quelques uns par les enfans de Seth entendent les Habitans d'une Ville de Moab, dont il est parlé dans le quinziesme d'Isaïe selon les Septante.

Mais l'interprète Arabe des Samaritains explique fort bien ce lieu des Nombres du Messie, *Abusail M. S. dans la Biblioth. du Roy de Fr. Note 4 sur puis Gen. 4. 26.* & fait voir qu'il est nommé le Chef des Enfans de Seth, par ce que Seth se trouva le Chef de tous les Hommes qui ont vécu de-

P

puis le Déluge, & en même tems celui qui fut le Chef de tous les Fideles, ces paroles du sixième de la Genèse, *en ce tems là on commença d'invoquer le nom du Seigneur*, se rapportant à Seth, & non pas à Enos, comme on les y raporte communément.

De plus cet Oracle décide expressément en ces mots, *Je le voi mais non pas de près*, que la naissance du Messie n'étoit pas une chose prochaine, mais qu'elle étoit réservée pour un tems éloigné.

Enfin ce que cet Oracle nous est représenté comme sortant de la bouche d'un Profète que Dieu avoit choisi hors de l'enceinte de ces restrictions qu'il avoit affectées depuis la vocation d'Abraham & de sa Postérité, est tout à fait singulier. L'Auteur de cet Oracle décide ces importantes questions sans y être intéressé par sa naissance ou par ses prétentions : Mais cet Oracle de Balaam est particulièrement considérable par trois raisons qui montrent clairement que l'intelligence ne pouvoit être inconnue à Moïse.

La première est qu'en suite de cet Oracle, aussi célèbre parmi les Moabites qu'aucun Oracle le pouvoit être, sur tout après un si grand appareil, tant de difficultés que fit Balaam de venir trouver Balac, tant de Cérémonies & tant de Mystères qu'il fit, après une si grande frayeur que celle qui laissa les Moabites à l'approche des Israélites aux confins de Moab, après la menace expresse de Balaam contre les Moabites; on voit les

Filles

Filles de Moab imiter en quelque sorte la prudence charnelle des Filles de Loth, en cherchant l'Alliance des Israélites, comme pour se dédommager de la perte d'un Procès, que Balaam avoit jugé contre elles en faveur d'Israël.

Aussi tôt que Moïse a rapporté les Oracles de Balaam, il représente que les Filles de Moab convièrent le Peuple d'Israël aux Sacrifices de leurs Divinités, que ce Peuple y mangea & bût, & commença à se souiller avec les Filles de Moab.

Ce qu'une chose de cette nature se passe incontinent après l'Oracle prononcé par Balaam montre assez qu'il y a une relation assez grande entre ces deux événemens. C'est ce que l'on peut aussi recueillir de la manière dont Dieu punit le commerce criminel des Israélites avec les Moabites, qu'où que ce commerce peut avoir pour prétexte le dessein que les Filles de Moab avoient formé, sur les principes de leur éducation, d'avoir part à l'accomplissement de la Promesse, en concevant & en ayant de la Postérité de ceux que l'Oracle de Balaam avoit particulièrement investis du droit d'exécuter cette Promesse.

L'autre chose est qu'en effet environ deux Siècles après Moïse on voit que Ruth la Moabite dont nous avons l'Histoire, sortit de son País pour aller s'habiter à Bethléem, & qu'elle affecta de s'y marier dans la Famille de Juda: C'est qu'elle conservoit sans doute la connoissance distincte de cet Oracle, ou

P 2

qu'elle

qu'elle céda aux remontrances de son Mari & de sa belle-mère qui étoit de la Famille de Juda, & qui avoit en main les Livres de Moïse, où d'un côté la Profétie de Jacob en faveur de la Tribu du Juda, & de l'autre la Profétie de Balaam en faveur des Israélites contre les Moabites, se trouvoient insérées.

Le troisième est qu'en effet les Juifs ont soutenu il y a plusieurs Siècles que les malédictions dont Semeï maudit David & qu'il apella *maledictionem pessimam* נַמְרֹזִית contenoient un reproche de son Origine d'une Moabite, aussi bien que de son adultère &c. Ce qui est rapporté par Saint Jérôme ou un autre Auteur ancien de *Tradit. Hebræa.* sur le Chapitre second du troisième Livre des Rois. C'est ce qui auroit une entière apparence, s'il étoit vrai comme l'estime Rabbi Salomon, sur le Second du Livre des Rois, que quand il est parlé de la Mère du Roi qui s'assit sur le Trône près de Salomon, il faut entendre, non Batseba, mais Ruth la Moabite. Au moins les mêmes Juifs donnent une vie encore plus longue à Zara fille d'Asser le fils de Jacob, dont ils soutiennent encore aujourd'hui, comme ils faisoient du tems de Saint Jérôme qu'elle vivoit encore du tems de David.

On ne peut condamner cette Réflexion sur Ruth, si l'on considère d'un côté que sa foi ayant été bénite, en sorte que le Messie est sorti d'elle, elle est particulièrement marquée dans sa Généalogie; & de l'autre que son Histoire

Histoire a été conservée parmi les Livres de l'Ancien Testament comme une prescription, non seulement contre les prétentions du Peuple de Moab déjà condamnées par l'Oracle de Balaam; mais aussi contre celles des Ismaélites & des Iduméens, qui n'avoient point de droit à la Promesse plus fort que les Moabites, n'ayant qu'une Vocation générale & le droit de la primogeniture sur la Postérité de Jacob.



CHAP. XII.

Qu'on voit dans la Loi de Moïse une suite du plan que Dieu avoit formé auparavant, en distinguant ceux dont il vouloit faire naître le Messie.

IL étoit tout à fait nécessaire pour mon dessein de bien établir l'autorité des Livres de Moïse, sur lesquels j'ai dessein de faire des Réflexions. Il falloit aussi faire voir que Moïse a eu une connoissance bien distincte de la Promesse que Dieu avoit faite d'un Libérateur, ce que je croi avoir prouvé assez solidement. Ainsi je pense que je puis à présent m'attacher à faire voir que Moïse & ceux qui l'ont suivi ont eu en vue ce Messie dans tous leurs principaux réglemens.

Mais pour donner une plus grande lumière aux choses que j'ai à dire, il me semble qu'il ne sera pas mal à propos de remettre devant les yeux du Lecteur les caractères de la conduite de Dieu sur cette matière, afin que l'on puisse mieux juger de la suite de son dessein.

J'ai fait voir que dans le Livre de la Genèse, Moïse a eu pour but d'établir deux choses, l'une que tous les Hommes ont tiré leur Origine d'Adam lequel Dieu a créé, l'autre que l'Homme ayant péché Dieu lui promit de le rétablir par quelqu'un de ses descendans.

La première de ces vérités a été solidement établie par une preuve de fait, puis que j'ai montré qu'une Tradition, telle que Moïse en rapporte une sur le fait de la Création, ne peut être revoquée en doute.

Pour ce qui regarde le Fait de la Promesse touchant la semence bénite, ce qui étoit le second, mais le principal objet de la consolation & de l'esperance des Hommes, je pense avoir montré que l'idée en a été très vive, & que c'est elle qui a donné lieu à la plupart des actions extraordinaires que Moïse récite.

Mais comme cette Promesse ne devoit être accomplie que plusieurs Siècles après; Dieu, qui l'avoit exprimée en des termes fort généraux & sans marquer de tems, s'étant réservé d'expliquer dans la suite & la manière dont elle devoit s'accomplir, & le tems où elle devoit avoir son effet, il est tout

à

à fait important de considérer aussi comment Dieu en a conservé la connoissance distincte.

Or en lisant les Réflexions que j'ai faites sur la Genèse, On doit avoir remarqué que dans ces premiers tems Dieu a restreint peu à peu à quelques particuliers ce privilège d'accomplir cette Promesse & de donner la naissance au Messie, jusqu'à ce qu'enfin il en eût investi la Tribu de Juda, comme on le lit au quarante-neuvième de la Genèse.

En effet on voit premièrement que Dieu restreint à la Famille de Seth, à l'exclusion de celle de Cham, le privilège d'accomplir cette Promesse.

On voit que dans la Famille de Seth, il restreint ce privilège au seul Noé & à sa Famille.

On voit que dans la Famille de Noé il le restreint particulièrement à Sem, en excluant ses Frères de cet avantage.

On voit que dans la Famille de Sem il le restreint particulièrement à Abraham, à l'exclusion de Loth & de tous les autres descendans de Sem.

On voit que dans la Famille d'Abraham il choisit Isaac, à l'exclusion d'Ismaël & de sa Postérité.

On voit qu'entre les Enfans d'Isaac il préfère Jacob à Esau & à ses descendans.

Enfin entre les Enfans de Jacob il choisit Juda, à l'exclusion de ses Frères.

On doit en suite remarquer que dans ces

sept restrictions que Dieu a faites, il semble avoir affecté de choisir les cadets plutôt que les aînés pour les investir du droit d'accomplir la Promesse. Seth étoit le cadet de Caïn ; si on ne peut pas dire le même de Noé, ni de Sem qui étoit l'aîné de ses Frères, Abraham se trouve le cadet des Enfans de Tharé, Isaac le cadet d'Ismaël, Jacob le cadet d'Esau, Juda le cadet des Enfans de Lea.

On a peu de même, en jugeant du dessein de Dieu par l'événement, recueillir justement que Dieu a affecté ce choix pour exciter des jalousies continuelles des aînés, qui pensoient que leur naissance leur donnoit droit à l'accomplissement de la Promesse, contre leurs cadets, qui se trouvoient préférés à eux par le choix de Dieu.

On peut encore faire cette Réflexion, qu'il semble que Dieu ait voulu fortifier ces jalousies, en faisant tantôt qu'il se trouve une espèce de conformité entre les prétendants à l'exécution de la Promesse ; par exemple que comme Abraham a eu deux Enfans, Loth en a eu deux ; que comme Jacob en a eu douze, Esau en a eu douze aussi bien que Jacob ; & tantôt qu'il se trouve que les sujets qu'il préfère sont chargés d'accusations atroces.

Après ces Réflexions générales il est assés naturel de considérer comment Dieu a eu soin de distinguer particulièrement ceux qui se trouvoient investis du droit d'accomplir la Promesse, afin que leur état ne fût pas incertain.

II

Il est très visible que ce fut suivant ce dessein que Dieu rendit Seth le Dépositaire de son Service, qu'il sauva Noé du Déluge, & qu'il fit particulièrement bénir Sem par Noé son Père.

Ce fut dans la même veüe qu'il tira Abraham de son País natal, qu'il le fit marcher de lieu en lieu pour le rendre fameux, & pour le faire connoître à ceux qui venoyent à s'instruire de sa Profession, de sa Religion, & de ses Esperances.

Ce fut pour ce dessein particulièrement qu'il l'obligea à pratiquer la Circoncision, qui étoit une distinction réelle, & un caractère ineffaçable ; qu'il fixa ce Patriarche dans un certain lieu, en l'attachant en quelque sorte à la Caverne de Macpéla qu'il avoit acquise des Enfans d'Emor.

Enfin ce fut pour la même raison que Dieu distingua les Descendans de Jacob de tous les autres Peuples de la Terre, en leur defendant de s'alier avec eux, & d'en imiter le Culte & la Religion.

Or tout cela posé, je dis que, soit que l'on considère le but des Loix de Moïse & leur principal usage ; soit que l'on face une Réflexion attentive sur les Oracles qui caractérisent particulièrement le Messie ; on trouve que Dieu est toujours demeuré dans cet Esprit de distinction, & dans ce dessein de fomenter la jalousie de ceux qui pouvoient prétendre au droit d'accomplir la Promesse ; c'est à dire, qu'il a suivi le même plan jusqu'au tems de

de

de Jesus Christ, en qui les Chrétiens soutiennent que la première Promesse a eu son accomplissement : Dieu d'un côté ayant alors entièrement fait cesser toutes ces différences qu'il n'avoit établies que pour faire que le Messie fût reconnu avec certitude, à peu près comme on renverse les échafauts après que le bâtiment a été porté à sa perfection : Et de l'autre, Dieu ayant fait absolument cesser les principes par lesquels cet esprit de jalousie s'entretenoit entre ceux qui avoient la même prétention.

En effet on voit que Dieu exclut tous les autres Peuples du droit d'exécuter la Promesse.

On voit que dans la Famille de Juda, qui étoit le Cadet des Enfans de Ica, il restreint à des Cadets l'exécution de la Promesse. On voit qu'il fait naître des sujets de jalousies entre les Tribus même du Peuple d'Israël. On voit enfin qu'aucune des voyes qui peuvent distinguer un Peuple parmi tous les Peuples de la Terre, une Tribu parmi douze Tribus, une Famille dans une Tribu, & une Personne dans une Famille, n'a été omise en suivant ce plan & ce dessein.

C'est ce qu'il s'agit d'établir solidement, en examinant la chose par degrés depuis le tems de Moïse dont Dieu s'est servi pour donner les Loix par lesquelles on pût connoître sûrement le Messie, jusqu'à l'avènement de nôtre Seigneur Jesus Christ, dans lequel nous prétendons que la Promesse de Messie a eu son accomplissement.

CHAP.



CHAP. XIII.

Que la manière dont Dieu donne la Loi au Peuple d'Israël servoit à le distinguer de tous les autres Peuples.

J'E n'ai pas simplement pour but de remarquer d'abord les conformités qui se trouvent entre les choses que Moïse récite dans la Genèse, & celles que l'on trouve dans les Livres suivans.

Je ne veux pas même établir simplement que comme la descente de Jacob en Egypte avec ses Enfans du tems de Joseph, & la protection qu'ils en reçurent, servit à accomplir la Prédiction que Dieu avoit faite de cet événement par les songes qu'il envoya à Joseph. On peut dire en général que l'Envoi de Moïse, ses Miracles & tout son Ministère jusqu'à sa mort, où il confia à Josué la conduite des Juifs, est un accomplissement littéral de la première partie des Promesses que Dieu avoit faite à Abraham de délivrer sa quatrième Génération de la captivité où elle devoit tomber, & de la mener dans le Pais de Canaan pour le posséder.

Il est vrai que ce Peuple suivant les termes de l'Oracle nous est décrit, premièrement par Moïse, comme gémissant dans une Terre étran-

étrangère sous une captivité très dure, après que la mort de Joseph fut arrivée, & que l'on eut oublié les services qu'il avoit rendus pendant son Ministère. En suite on voit que ce Peuple fut miraculeusement délivré de la Tyrannie des Egyptiens. Enfin Moïse porte la chose jusqu'à nous faire voir ce Peuple tout prêt à entrer dans la Terre de Canaan pour la conquérir suivant les promesses que Dieu lui envoie faites, & suivant la prétention que ces Promesses tant de fois répétées depuis Abraham avoient généralement inspirée à toute la Nation.

Josué qui succéda immédiatement à Moïse, duquel aparamment il a décrit la mort, est celui qui a accompli la seconde partie de l'Oracle que Dieu avoit donné à Abraham, en introduisant actuellement le Peuple en Canaan : Ainsi on ne peut se figurer là dessus rien de plus précis.

Mais ce n'est point là tout ce qui rend si glorieux & la Personne & le Ministère de Moïse. Il y a quelque chose dans les Livres de l'Exode & dans les suivans, dont Moïse est l'Auteur, qui mérite bien plus d'être considéré.

Ces Livres contiennent, comme je l'ai dit, l'Histoire exacte de ce que Dieu fit pour donner à la République d'Israël une forme certaine, un lieu déterminé, & un service particulier ; c'est à dire, pour suivre le dessein qu'il avoit formé de faire sûrement connoître le Messie lors qu'il n'aitroit au milieu du Peuple

ple des Juifs. Et c'est la principale veüe que je dois avoir en faisant mes Réflexions sur l'Exode & sur les Livres suivans.

On peut dire en général que ce Peuple étoit déjà distingué par le Sabbath & par la Circoncision. Mais comme j'ai fait voir que le Sabbath étoit une Loi commune à tous les Peuples de la Terre, & que la Circoncision étoit commune aux Ismaélites & aux Iduméens, ce qui nous oblige à y faire de particulières Réflexions, il faut considérer comment Dieu eut soin de distinguer ce Peuple en lui donnant sa Loi.

Il est visible en général que le soin que Dieu prit de donner la Loi Morale à tout le Peuple fut une distinction singulière qu'il fit de ce Peuple d'avec les autres Nations qu'il laissoit marcher en leurs voyes, comme parle Saint Paul. Il vouloit s'attacher ce Peuple, & empêcher qu'il n'imitât les Nations dans leurs Idolâtries & dans les débordemens du vice qui vont à ruiner la Société. Et sans doute que l'appareil surprenant avec lequel il donna cette Loi, appareil que Dieu fit écrire en présence de ceux qui en avoient été les témoins, devoit contribuer à leur faire considérer leur Nation comme une Nation que Dieu aimoit particulièrement, & qu'il honoroit d'une conduite très spéciale.

On doit faire la même Réflexion sur la Loi Politique que Dieu voulut bien leur donner, le soin qu'il voulut prendre de régler leur Police, & de prévenir les difficultés

difficultés que des occasions imprévues aux Législateurs humains font naître, & qui apportent de grands changemens dans tous les Etats, montre assés qu'il vouloit les entretenir dans un état aussi heureux qu'une Police achevée & parfaite en peut faire éprouver aux Peuples qui s'y trouvent soumis.

Mais on doit même regarder cette veüe & ce dessein de Dieu, lors qu'il leur donna tant de Cérémonies religieuses pour les distinguer des autres Nations. Il semble que ce n'étoit pas d'abord l'intention de Dieu de les charger d'un si grand nombre de Cérémonies : Et certes ce ne fut qu'après qu'ils eurent commis le peché du Veau d'Or que Dieu les chargea de ce Joug pour les retenir & pour les occuper. Quoi qu'il en soit, Tanchuma célèbre Auteur Juif a remarqué que Dieu n'a rien laissé dans le Monde sur quoi il n'ait donné des Loix au Peuple d'Israel. Si un Juif sortoit pour labourer, Dieu lui défendoit de labourer avec un Beuf & avec un Asne; s'il sortoit pour semer, Dieu lui défendoit de semer en la Vigne des grains ou des plantes de différente espèce; s'il sortoit pour moissonner, il lui défend de couper tout son Champ; s'il avoit à cuire du pain, il lui ordonne de séparer une galette de sa pâte pour la consacrer; s'il avoit à immoler un animal, il lui ordonne d'en donner l'épaule droite de devant, les machoires & le ventre au Sacrificateur; s'il trouvoit un nid d'oiseaux, il lui ordonnoit d'en laisser aller la mère;

s'il chassoit, il lui ordonne de répandre le sang & de le couvrir de poussière; s'il plantoit il lui interdit les fruits des trois premières années comme le prépuce des arbres; s'il trouvoit un sepulchre, il lui prescrit de certaines précautions; s'il se rasoit la barbe, il lui défend de couper la pointe de sa barbe; s'il bâtissoit une maison, il veüt qu'elle ait des gardefoux, & qu'il y mette des mézozoth. Il veüt qu'ils portent de certains fils à leur manteau, & il y a beaucoup d'autres choses pareilles qui servoient visiblement à distinguer les Juifs, en les occupant à la pratique de ces Loix qui consumoient ainsi tout le tems de leur vie. Mais si on peut dire en général que tout le but de la Loi Cérémonielle étoit d'occuper les Juifs, on peut dire encore plus justement qu'elle avoit pour but de leur inspirer de l'horreur pour l'Idolâtrie, & de l'aversion pour la communion avec les Idolâtres : Et c'est ce que l'on reconnoît quand on entre dans un examen plus particulier de ces Loix.

On le voit parfaitement dans la manière dont Dieu prononce que quelques viandes étoient impures, & dont il derend quelques animaux. Car il se trouve que la plupart de ces animaux passoient pour des Symboles de la Divinité, & qu'on leur rendoit chés les Payens le culte de la Religion. C'est ce que les Juifs Savans ont remarqué à l'égard du Bouc & du Belier, & ce que l'on pourroit justifier à l'égard des Victimes

mes que Dieu vouloit qu'on lui offrit, & du Taureau en particulier. Rien n'aliene davantage une Nation de l'autre, que quand elle mange ou qu'elle sacrifie un sujet, dont l'autre fait l'objet de sa Religion.

Un des plus sçavans Juifs qui ayent écrit a remarqué avec soin que Dieu a donné beaucoup de Loix Cérémonielles directement opposées à celles que les Sabéens pratiquoient dans leur culte superstitieux, ce qu'un *Spenser. de* vant Docteur Anglois vient de prouver am- *leg. Mos. L* plement à l'égard des rites que Dieu prescri- *2.* voit dans le Sacrifice de l'Agneau Paschal, de la manière dont l'Autel devoit être bâti & dont l'on y devoit monter, de la défense de cuire le Chévreau dans le lait de sa mère; de la défense d'offrir du miel dans les Sacrifices; de la défense de faire passer les enfans par le feu à l'honneur de Moloch; de la Loi qui défendoit de manger du sang; de la Loi qui défendoit de tondre ses cheveux en rond; de la défense de se faire des stigmates dans la peau; & de je ne sai combien de Loix de cette nature, dont le dessein ne paroît pas si clair aujourd'hui que les rites de ces anciens Idolâtres sont tout à fait abolis, la mémoire n'en subsistant qu'à peine dans quelques anciens Auteurs.

Il ne faut qu'un peu de Réflexion sur cette conduite de Dieu en donnant les Loix à son Peuple, pour juger que le grand dessein de ces Loix étoit de mettre un barrière entre le Peuple d'Israël & les Nations Idolâtres;

ce

ce qui seroit visiblement à faire demeurer ce Peuple distingué des autres, jusqu'à ce que le Messie fût né, après quoi toutes ces distinctions devoient absolument cesser.



CHAP. XIV.

*Que Dieu semble avoir voulu entretenir
l'esprit de jalousie dans le sein de la
Nation des Juifs.*

ON voit en général que Dieu en donnant sa Loi au Peuple d'Israël, a eu pour but de distinguer ce Peuple de toutes les autres Nations du Monde, & en particulier de ces Nations qui en étoient jalouses; je veux dire des Moabites, des Ammonites, des Ismaélites, & des Iduméens, comme je l'expliquerai dans la suite. Mais j'ai remarqué aussi que Dieu avoit excité par sa conduite & par ses Oracles un esprit de jalousie entre ces divers Prétendans à la Promesse. Il faut donc faire voir à présent que Dieu a suivi le même plan dans la Loi, & qu'il s'est servi de cet esprit de jalousie comme d'un autre moyen pour faire que les idées du Messie fussent toujours extrêmement vives parmi cette Nation qu'il distinguoit ainsi de tous les autres Peuples du Monde. Il semblera peut être au Lecteur que ces Réflexions

Q

xions

xions interrompent les considérations que je dois faire sur la Loi de Moïse : Mais outre que je les reprendrai aussi tôt, on sentira aisément que ces deux idées, d'esprit de distinction, & d'esprit de jalousie dans le sein de cette Nation, doivent toujours être remarquées, si l'on veut connoître l'esprit des Loix de Dieu, & les principes des événemens qui nous sont raportés par Moïse & par les Auteurs sacrés qui ont agi suivant l'esprit des Loix que Moïse avoit données au Peuple d'Israël.

Je commence par deux Réflexions générales qui me paroissent tout à fait importantes pour expliquer cette conduite de Dieu.

On a pû remarquer deux choses qui ont servi de prétexte à entretenir la jalousie dont Moïse a tant donné d'exemples dans le Livre de la Genèse.

La première est la préférence que Dieu a faite ordinairement des Cadets aux Aînés.

La seconde est le choix de certaines personnes qui devoient paroître tout à fait indignes du choix de Dieu.

Or c'est de quoi on voit une suite continue dans l'histoire des Juifs décrite par Moïse, & par les Profètes qui ont fait cette remarque sur le modele que Moïse en avoit donné.

Premièrement la Tribu de Juda se trouve préférée à toutes les Tribus d'Israël, & en particulier à celle de Ruben, ce qui donna

donna lieu au soulèvement de quelques Rubenites dans la sédition contre Moïse, où périrent Coré Dathan & Abiram; à peu près comme quand Caïn se fâcha de ce que Dieu lui préféroit son Frère, & comme presque tous les Frères de Joseph conspirèrent pour le faire mourir à cause des songes qui marquoient sa grandeur & leur abaissement.

En second lieu on voit que Pharés le cadet de Juda est préféré, non seulement à tous les autres Enfans de Juda, mais aussi à Zara son Frère né du même enfantement de Tamar; à peu près comme on avoit vû Jacob préféré à Esau, quoi qu'ils fussent tous deux nés d'une même grossesse.

On voit dans la suite que Dieu ayant préféré Isai à toute la Postérité de Pharés, David le cadet des Enfans d'Isai fut préféré à ses Frères, lors que Dieu voulut mettre la Royauté dans la Tribu de Juda & dans la Famille d'Isai; de même qu'on avoit vû par un effet extraordinaire la Tribu de Benjamin saisie par le sort lors qu'il s'agissoit de l'élection d'un Roi, quoi qu'elle fût descendue du dernier de tous les Enfans de Jacob.

On voit Salomon le dernier des Enfans de David préféré à ses Frères aînés, & le même Salomon planter le Temple dans la Tribu de Benjamin, quoi qu'il fût de celle de Juda.

Nous verrons par la suite, que le Messie descend par Nathan qui étoit né d'un cadet des Enfans de David & par Reza cadet de

RÉFLEXIONS SUR LES

Zorobabel desquels la Vierge est descendue.

La seconde Remarque regarde le soin que Dieu a eu dans le choix qu'il a fait de certaines personnes pour accomplir la Promesse, de fournir des prétextes & des objections à qui ceux auroient intérêt à contester les restrictions que Dieu faisoit de ce Privilège en faveur de leurs pareils, ce qui servant à conserver l'esprit de jalousie entre divers prétendans serroit aussi à conserver la connoissance distincte de ses promesses & à en entretenir l'étude.

En effet, comme on voit que les Ismaélites pouvoient reprocher à Sara ses divers enlèvemens & sa cruauté contre Agar & Ismaël; comme les Iduméens ont pu reprocher à la Postérité de Jacob la supercherie de Rébecca qui enleva la bénédiction qui appartenoit à leur Père Esau; on peut remarquer que Dieu choisit Thamar pour en faire naître le Messie, & qu'il a fait écrire l'inceste qu'elle commit avec Juda son Beau-père. Quoi donc! pouvoient dire les autres Tribus, n'y avoit-il point de Femmes sages en Israël, qu'il faille que d'un commerce incestueux on voye naître les Ancêtres du Messie? Quelle apparence que Dieu ait fait ce choix de Juda? Les autres Enfans de Juda n'avoient-ils pas sujet de prétendre à ce Privilège au préjudice de Pharez? Leurs Descendans ne pouvoient-ils pas relever contre la Postérité de Pharez la Loi contre les Enfans nés de fornication, cette Loi qui se lit au vingt-troisième

troisième du Déutérionôme & qui est si sévère?

Il choisit, de même Ruth la Moabite, & il en a fait écrire l'Histoire, comme pour préparer une objection à ceux d'Israël qui ne voudroient pas s'attacher à David. Quelle apparence, pouvoient-ils dire, qu'après que Moïse par l'ordre de l'Eternel a fait mourir les Israélites qui avoient eu commerce avec les Filles de Moab en suite de l'Oracle de Balaam, Dieu eût voulu faire naître le Messie par le moyen d'une Moabite? Quelle apparence que cela soit possible, sur tout après la Loi qui exclut les Moabites du droit de pouvoir être jamais reçus dans le Peuple de Dieu, Loi que Dieu a fait insérer au Déutérionôme, & qu'il a soutenu d'une forte raison? N'étoit-ce pas au moins un prétexte à la jalousie de toutes les autres Familles de Juda?

Il fait écrire avec soin l'adultère de Bethsabée dont est né Salomon, afin de préparer une objection à ceux qui suivirent le parti de Jéroboam contre Roboam & son autorité. Quelle apparence, pouvoient-ils dire, que David cet Homme sanguinaire, cet adultère, eût été choisi avec Bethsabée pour provigner le Messie? N'y avoit-il pas d'autres Enfans d'Isaï? Et s'il falloit que ce fût par David, n'y avoit-il pas d'autres Enfans de David que ceux qui étoient nés de Bethsabée?

Il y a trois choses considérables sur cette matière. L'une est que Dieu ayant donné à Josué la conduite du Peuple après qu'il eut si fort distingué Joseph par son élévation,

tion, & qu'il eut donné à sa Tribu deux partages dans la Terre, il permit aussi que Jéroboam se soulevât contre Roboam Fils de Salomon, & que selon l'Oracle de la Genèse, rapporté au Chap. 28. vers. 17. il bâtit un Temple à Bethel par jalousie contre Salomon qui en bâtit un à Morija suivant l'Oracle de la Genèse rapporté au Ch. 22. vers. 14.

L'autre est que cette séparation donna lieu à relever les Oracles que Jacob avoit prononcés au lit de la mort en faveur de Joseph : Oracles si magnifiques, que non seulement ils servirent à soutenir les prétentions de Jéroboam à la Royauté; mais que de plus ils donnèrent lieu aux dix Tribus d'attendre le Messie, non plus dans la Tribu de Juda, comme Jacob l'avoit expressément marqué au Chap. 19. de la Genèse, mais dans la Tribu d'Ephraïm, descendu de Joseph, selon la coutume que Dieu avoit gardée de préférer les cadets aux aînés à l'égard de cette Promesse.

La troisième est qu'en effet la plupart des deux Tribus entrèrent dans la pensée des dix autres Tribus sur l'explication de cet Oracle, au moins il paroît que les Juifs ont rapporté divers Oracles au Messie comme devant descendre d'Ephraïm, que les Prophètes avoient exprimé de telle manière, qu'à leur conte & selon leurs préjugés ils ne pouvoient convenir à celui que Dieu avoit promis de faire naître dans la Tribu de Juda & dans la Famille Royale de David.

CHAP.



CHAP. XV.

Que la Circoncision étoit un moyen de distinguer le Peuple d'Israël d'avec les autres Nations.

MAIS il faut à présent reprendre nos considérations sur les Loix de Moïse. La Circoncision fut sans doute l'un des premiers & l'un des plus sensibles moyens, par lesquels Dieu distingua les descendans d'Israël de tous les autres Peuples de la Terre. C'est donc sur elle que je dois d'abord attacher mes yeux.

Il suffit de la considérer d'une première vue pour reconnoître que cette distinction étoit réelle & corporelle. En effet, Tacite *Hist. l. 1.* dit *Circumcidere genitalia institueret Judæi ut diversitate noscantur*; Mais elle faisoit aussi que l'Alliance de Dieu étoit comme gravée & comme imprimée dans la chair de toute la Postérité d'Abraham.

Dieu s'en est ainsi expliqué en divers lieux, & on peut dire que cela étoit tout à fait conforme à son dessein, puis qu'il vouloit empêcher que ce Peuple, dont le Messie devoit naître, ne vint à se mêler avec les autres Peuples de la Terre, ce qui auroit rendu l'Origine du Messie suspecte, ou du moins

Q 4

moins beaucoup plus difficile à débrouiller.

Je ne remarque pas ici les diverses vues des Théologiens pour expliquer l'usage de cette Cérémonie : Mais je croi y devoir faire deux Réflexions assez naturelles.

La première est que ce fut principalement pour cette vue du Messie promis que Dieu voulut que cette marque fût dans la partie qui seroit à la génération : Comme le Messie devoit naître par la génération suivant les termes du premier Oracle, & suivant les éclaircissemens que Dieu en avoit donnés à Abraham, qui avoit-il de plus conforme à l'espérance & à l'idée du Messie, que de distinguer ce Peuple par relation à cette semence bénite qu'il leur prométoit ? Sans doute comme il vouloit obliger les Juifs à se remettre devant les yeux la première Promesse faite au Genre humain, il vouloit aussi atacher leur esprit sur la grace qu'il leur avoit faite aussi bien qu'à Abraham de les distinguer de tous les autres Peuples de la Terre, pour faire naître le Libérateur dans le sein de la République, & dans l'enceinte de leur Postérité.

La seconde Réflexion est que dans cette vue Dieu soumit à la peine de mort ceux qui demeureroient incirconcis parmi le Peuple d'Israël, ou qui laisseroient leurs Enfants sans être circoncis.

N'est-ce pas une chose tout à fait surprenante que cette rigueur pour la pratique d'une Cérémonie qui n'avoit en elle même aucune

aucune bonté morale, & qui étoit purement indifférente de sa nature ? Mais cela montre d'autant plus clairement que Dieu a voulu que cette distinction qu'il mettoit entre la Postérité d'Abraham & les autres Peuples de la Terre, fût une espede de barrière immobile qui empêchât le mélange des Juifs avec les étrangers.

Il semble à la vérité que l'on peut opposer trois choses à ces Réflexions. L'une qu'il ne paroît pas que ce signe ait été une marque si propre à distinguer, puis qu'on a cessé quelques fois de la pratiquer, toute la Nation des Juifs, par exemple, en ayant discontinué l'usage dans le Désert pendant quarante ans.

L'autre est que si la Circoncision avoit pour son principal but de distinguer le Peuple dans la vue de faire connoître la Messie, il n'étoit pas nécessaire d'y soumettre tous les Juifs, mais seulement la Famille d'où le Messie devoit naître, ou tout au plus la Tribu où cette Famille seroit comprise.

La troisième est que la Circoncision étoit commune parmi les descendans d'Israël & d'Esau, & que même elle se pratiquoit parmi les Egyptiens & les Peuples de la Colchide, comme nous l'apprenons d'Herodote & de quelques Auteurs Payens.

Mais au fond il est aisé de se satisfaire l'esprit sur ces aparentes difficultés. Je l'avoue, on voit avec surprise que Dieu n'engagea point les Juifs à se Circoncire dans le Désert,

Désert, de quoi l'on rend diverses raisons. On dit que Dieu étant irrité contre cette Génération ne voulut point qu'elle eût l'honneur de porter cette marque de son Alliance. On dit que le voyage qu'ils faisoient les dispensoit de la pratique de cette Cérémonie. Mais on peut répondre plus naturellement en suivant l'idée qui a donné lieu à ma seconde Réflexion.

La sortie de quelques Egyptiens avec les Israélites étoit une Image de la Vocation des Gentils, comme je le montrerai ailleurs. Il falloit donc que puis que les Cérémonies, & la Circoncision en particulier, devoient être abolies, pour ôter la distinction qui étoit entre la Postérité de Seth, l'usage de la Circoncision fut alors suspendu.

Au reste Dieu ne voulut pas que la suspension de cette Cérémonie continuât jusqu'à ce qu'ils fussent entrés dans la Terre de Canaan, premièrement de peur que cela ne donnât lieu à l'intrusion de quelque uns des Cananéens dans le corps des Hébreux, secondement afin que ceux qui entroient en la Terre de Canaan étant aussi bien incircoscis que les Enfants des Egyptiens, & devenant en suite égaux par la Circoncision, n'eussent pas occasion de leur reprocher leur Origine qui étoit différente.

Il est aussi aisé de résoudre la seconde difficulté ; on pourroit croire d'abord qu'il auroit été plus avantageux pour reconnoître le Messie, de ne prescrire la Circoncision qu'à la

la Famille de laquelle il devoit naître, ou tout au plus à toute la Tribu ; mais outre que cela auroit exposé cette Famille, ou cette Tribu, à de trop grandes persécutions, cela auroit diminué beaucoup de cet esprit de Jalousie qui sentretenoit par les conformités entre divers prétendans, & qui d'un autre côté seroit très efficacement à conserver distincte l'idée du Messie & le desir de son avènement.

Pour la troisième difficulté elle ne doit faire aucune impression sur nos esprits. Il est vrai que quelques Interpretes Juifs s'imaginent que Joseph prescrivit aux Egyptiens la Circoncision, lors que Pharaon eut dit à son Peuple en parlant de Joseph, faites tout ce qu'il vous dira. Mais cette conjecture n'a aucun fondement. Il paroît que les Egyptiens qui sortirent avec Moïse n'étoient pas circoncis. Ces Peuples adoptèrent quelques Siècles depuis Moïse la coutume de se circoncire que le Juifs pratiquoient, & il y a beaucoup d'apparence que ce fut quelque Colonie d'Egyptiens qui porta cette coutume parmi le Peuple de la Colchide. Mais cette seule Cérémonie ne pouvoit pas donner lieu à aucune confusion, aucun de ces Peuples ne se disant descendus d'Abraham, mais pratiquant la Circoncision dans des vues tout à fait différentes qui sont marquées par les Historiens.

A l'égard des Ismaélites & des Iduméens, les Juifs croient la plupart que Dieu distingua leur Circoncision de celle de ces Peuples, en instituant ce qu'ils appellent la

Perigna

Josué 5. 2.
 Fevamos.
 c. 8. fol. 70.

Perigna après la Circoncision, c'est ce qu'ils prétendent prouver par un passage de Josué, où il est dit que Dieu ordonna à Josué de circoncir les Israélites une seconde fois. Mais les autres Juifs savans se moquent de cette Critique. En effet il paroît que ces paroles ont égard à la seconde Circoncision du Peuple qui se fit solennellement après celle qui suivit la sortie d'Egypte, & qui s'étoit faite avec une pareille solennité. Sans recourir donc à cette réponce, il faut suivre l'idée que nous avons déjà insinuée, tirée du dessein que Dieu avoit de conserver l'esprit de jalousie par quelque conformité entre les Cérémonies de ces Nations rivales d'Israël, avec cette pratique du Peuple d'Israël.

Pourquoi est ce donc qu'il y avoit dans ces confins de la Terre Sanète d'autres descendants d'Abraham qui étoient Circoncis, par exemple les Ismaélites dans l'Arabie qui se circoncisoient à l'âge de treize ans, les descendants d'Abraham par Ketura, c'est à dire, les Madianites qui étoient dans le Pais de Moab, & les Iduméens descendus d'Esau qui pratiquoient aussi la Circoncision?

Certes il est visible que comme Dieu mit le Peuple d'Israël au milieu de tous ces Peuples, qui prétendoient aussi bien que les Juifs à l'exécution de la Promesse en vertu de la Primogéniture de leurs Ancêtres, ou de quelque autre prétexte qui les flatoit dans leur prétension; ce qu'il avoit fait pour exciter l'attention de son Peuple environné

de

de ces Peuples qui étoient ses rivaux; Dieu voulut dans la même veüe que la Circoncision des Ismaélites, des Madianites & des Iduméens fût à peu près pareille à celle qu'il prescrivit au Peuple d'Israël.

Pour sentir vivement cette Réflexion, il ne faut que considerer la jalousie que la conformité des Sacremens produit aujourd'hui entre les Chrétiens de divers partis. En effet bien loin que cela serve à les unir & à les mêler, ce qu'il semble qui devroit arriver, qu'on peut dire à quelque égard que cette conformité en quelque chose sert à les éloigner mutuellement, quand ils viennent à faire réflexion sur les autres différences & sur les autres Articles qui causent leur séparation.

Au reste il est juste de considerer que Dieu avoit d'ailleurs assés pourvü à separer ce Peuple par une infinité de Loix qui ne servoient qu'à le distinguer, Il ne faut que faire réflexion sur les trois Fêtes solennelles des Juifs pour en convenir. La Fête de Pâque étoit l'accomplissement de l'Oracle que Dieu avoit donné à Abraham touchant la Promesse de tirer sa Postérité du Pais où elle seroit étrangere & esclave au bout de quatre cens trente ans. Cela ne convenoit ni aux Ismaélites, ni aux Iduméens, qui n'ayant point été étrangers ni captifs en Egypte ne pouvoient en être fortis à la quatrième génération.

La Pentecôte étoit un Monument public de la manière dont la Loi & toutes ses

ses parties fut donnée à la Postérité d'Israël, ce qui fut encore particulier à cette Nation.

La Fête des Tabernacles conservoit de même la mémoire de ce fait solennel de la demeure des Israélites dans le Désert pendant quarante années.

Il n'est pas nécessaire, après ces distinctions capitales, de remarquer, ce qui est pourtant institué dans la même vue, que Dieu avoit eu soin de distinguer ce Peuple par des Loix expressés sur sa barbe, ses habits, ses phylactères, ses Mezouzot, son Thaleth, ses Zizith, & par une infinité d'autres observations, qui servoient à empêcher la confusion du Peuple d'Israël avec ses voisins.



CHAP. XVI.

Que La Loi de Moïse engageoit le Peuple d'Israël à l'étude de leurs Généalogies pour faire connoître celle du Messie.

MAis si Dieu eut soin de distinguer son Peuple de toutes les autres Nations par une marque si indelebile, & sur laquelle il n'y avoit pas trop d'illusion à craindre, la Circoncision n'étant pas une chose à laquelle

quelle on se résolut sans y penser plus d'une fois, comme l'Histoire des Sichemites le montre; on voit en suite qu'il n'eut pas moins de soin de la partager en Tribus, & de distinguer les Tribus entr'elles, afin qu'elles subsistassent dans une espèce de séparation; quoi qu'elles ne formassent d'abord toutes ensemble qu'une seule Famille, & qu'une seule Nation.

Or, je vous prie, à quoi bon toutes ces distinctions, si elles n'avoient pour but de servir à faire connoître sûrement le Messie quand il seroit manifesté?

En effet on voit que ça été uniquement leur usage; Dieu avoit résolu de faire naître le Messie de la Tribu de Juda, il falloit donc nécessairement que les Généalogies de la Tribu de Juda fussent très connues.

C'est aussi ce que l'on voit que Dieu a procuré, non seulement avec autant de soin qu'il en falloit, mais même avec un soin plus grand qu'on ne le pouvoit raisonnablement demander. Il engage toutes les Tribus, & ce Peuple à une espèce d'affectation pour conserver leurs listes Généalogiques, & il n'oublie aucun des moyens qui pouvoient servir à faire connoître la Tribu de Juda parmi les autres Tribus, & la Famille qui devoit donner la naissance au Messie, parmi les autres Familles de la Tribu de Juda.

Je sai bien qu'on voit dans ces tems anciens de certains Peuples, autres que celui d'Israël qui étoient distingués en Tribus, a peu

peu près comme les Juifs, on y voit aussi quelque soin de conserver leurs Généalogies pour rapporter leur Origine à un Père commun, c'est ainsi qu'on entend parler de Tribus parmi les Athéniens, & qu'on voit Hippocrate remonter jusqu'au vingtième des ses Ancêtres; & il y a dans Herodote divers exemples du même soin.

Mais on voit cette affectation infiniment plus grande parmi les Juifs: Non seulement on les voit se ranger au sortir d'Egypte chacun sous l'Enseigne de sa Tribu; mais Dieu les engagea à s'en instruire exactement, & contraignit en quelque sorte chacun d'eux à en faire son étude pour profiter de la Loi du Jubilé qui avoit le même effet qu'une substitution en faveur de chaque Famille, comme je le vais expliquer.

On doit remarquer la-dessus trois choses; la première est que ce fut par une surabondance de précaution que Dieu voulut engager toutes les Tribus à demeurer distinctes entr'elles, & qu'il les engagea également à conserver & à étudier leurs Généalogies. Il vouloit ainsi aller au devant des objections que l'on pourroit faire en suposant que la conservation distincte d'une Tribu, & la conservation distincte d'une Famille dans cette Tribu durant plusieurs Siècles, étoit impossible. En effet si Dieu en a si longtems conservé distinctement plusieurs, & s'il a conservé distinctement chaque Famille en particulier dans chaque Tribu, qui ne voit qu'il a pu conserver une

con-

connoissance distincte, & de la Tribu de Juda, & de la Famille du Messie dans la Tribu de Juda.

La seconde Remarque est que dans cette veüe les Livres sacres de l'Ancien Testament sont remplis de Listes Généalogiques. A quoi bon autrement ces Généalogies dans des Livres de cette importance, dans des Livres qui traitent de si grands sujets? Moïse en remplit presque tous ses Ouvrages; le premier Livre des Chroniques resume ces Généalogies avec un soin exact. Le Livre de Ruth semble n'avoir rien de plus considerable que la Généalogie de David & de sa Famille.

La troisième Remarque est que s'il paroît que la Généalogie des Sacrificateurs étoit plus connue que celles des autres Familles, par ce qu'ils étoient les Ministres publics de la Religion, en quoi les Généalogies de la Tribu de Levi semblent avoir eu plus d'éclat que celles de Juda, on trouve pourtant que le soin de conserver sa Généalogie étoit à peu près pareil dans toute la Nation des Juifs.

En effet si au retour de la Captivité de Babylone on exclut certaines personnes de l'ordre de la Sacrificature auquel ils prétendoient, parce qu'ils ne pouvoient justifier leur filiation, on rejeta de même des autres Tribus ceux qui ne prouvèrent pas nettement leur Généalogie.

Au reste il y quelque chose de tout à fait singulier à l'égard de celle de Juda; & on doit ici considérer un Mystère de la Providence, & y admirer la sagesse de sa conduite ensui-

R vant

vant le plan que Moïse a premièrement d'écrit, & sur lequel on voit que tout l'Etat des Juifs a été formé. C'est que Dieu voulant que dans la Famille de Juda celle de David, d'où il vouloit faire naître le Messie, fût encore plus particulièrement connue, il éleva David à la gloire de la Royauté.

Chacun sait que dans un Etat la Généalogie d'un Roi & de ceux qui en sont descendus est celle qui est la plus connue. Si le Sang Royal est toujours distingué, combien plus si cette élévation temporelle sert à faire connoître une Famille comme celle que Dieu a particulièrement choisie pour en faire naître celui qui est marqué comme l'attente de toutes les Nations?

Je prononce hardiment que Dieu n'a élevé la Famille de David sur le Thrône, que dans la veüe que je viens de marquer, puis qu'en effet le Messie devoit naître de la Famille de David réduite dans un état particulier, ce qu'Esaië exprime en disant qu'il devoit naître du tronc d'Esai, comme cela étoit aussi très conforme au caractère de Profète, & à l'état d'anéantissement où nôtre Seigneur devoit paroître dans le Monde.

CHAP.



CHAP. XVII.

Reponce à quelques difficultés sur la matière des Généalogies.

L semble à la verité que la dissipation de plusieurs Tribus fournit une objection très naturelle à ceux qui voudroient contester les Réflexions que j'ai faites sur ces Généalogies.

Mais au fond on peut trouver dans cet événement de quoi les établir avec plus de solidité.

On peut dire en effet que la dissipation entière de la Tribu d'Ephraïm, & de celles qui lui avoient adhééré dans la revolte de Jero-boam, est un Mystère de la Providence, aussi digne d'admiration, que l'élévation de la Famille d'où le Messie devoit naître à la gloire de la Royauté.

Pour le bien concevoir il faut se remettre devant les yeux les prétentions de la Tribu d'Ephraïm; Ephraïm étoit cadet de Manassé; mais Jacob lui avoit donné la Primogeniture; à peu près comme Isaac l'avoit donnée à Jacob; quoi qu'elle apartint à Esau qui étoit l'aîné. Jacob avoit particulièrement béni Ephraïm, il en avoit même fait un formulaire de bénédiction, à peu près comme on lit dans le

Livre de Ruth qu'il y en avoit un à l'égard de Pharés. Jacob avoit donné à Joseph deux portions dans la Terre de Canaan, & Ephraïm étoit devenu l'aîné de Manassé par un ordre de Dieu. Il étoit donc naturel à la Tribu d'Ephraïm, les Tribus s'appliquant ce qui étoit promis à leurs Chefs, de se considérer comme ayant particulièrement part à la bénédiction de Dieu.

Au reste ils regardoient cette bénédiction comme clairement exprimée, non seulement par les Songes de Joseph, mais sur tout par les termes de la Prédiction de Jacob en faveur d'Ephraïm: Car les termes sont si magnifiques, qu'après ce préjugé ils ont peu servir de prétexte à l'espérance que ceux d'Ephraïm avoient eue de voir naître dans leur Tribu un Messie, à peu près comme celle de Juda en attendoit un.

Si l'on joint à ces veuës, d'un côté que le soulèvement de Jeroboam fut autorisé par l'inspiration Profétique & par un signe spécial de l'approbation de Dieu, de l'autre que Jeroboam n'affecta de donner à son Peuple pour Symboles de la Divinité les deux Veaux qu'il dressa en Dan & en Bethel, que pour suivre l'idée des songes de Pharaon expliqués par Joseph, dont l'image figuroit clairement & la grandeur de Joseph, & les soins dont la Providence l'avoit honoré; il étoit comme naturel à ceux d'Ephraïm de se nourrir dans cette espérance, comme les Juifs nous apprennent aussi qu'ils ont fait, en parlant encore

*Talm. in
Succa c. 5.
in Gem.*

encore aujourd'hui d'un Messie descendu d'Ephraïm.

Que fait donc le Seigneur pour aller au devant de cette prétention de la Tribu d'Ephraïm? Il l'a dissipée avec les neuf Tribus qui reconnoissoient l'autorité de ses Rois, & il fait tellement confondre cette Tribu & les autres qui avoient suivi la fortune d'Ephraïm que s'il y en a encore dans le Monde qui en soient descendus, ils ne sauroient en aucune façon justifier leur filiation, bien loin qu'un Messie se pût faire reconnoître pour être né d'Ephraïm en établissant sa Généalogie.

Au reste en suivant cette vue il semble, s'il est permis d'entrer dans les Conseils de Dieu, que Dieu conserva particulièrement la Tribu de Levi & celle de Benjamin avec celle de Juda qui étoit la seule qui dût être nécessairement conservée; premièrement, par ce qu'il n'avoit été rien dit du Messie à l'égard de la Tribu de Levi, comme l'a remarqué l'Apôtre Saint Paul dans l'Épître aux Hebreux; secondement parce que Dieu vouloit confondre plus efficacement les prétentions de la Tribu d'Ephraïm.

En effet si la Tribu d'Ephraïm a été appelée divinement à la Royauté sur les neuf Tribus d'Israël, celle de Benjamin la été d'une manière encore plus éclatante sur tout le Peuple d'Israël, sur la Tribu de Juda, & sur la Tribu d'Ephraïm elle même.

Si la Tribu d'Ephraïm descendoit d'un cadet

cadet, à qui Jacob avoit donné sa bénédiction au préjudice de Manassé; ce qui est considerable, parce que Dieu a presque toujours préféré les cadets aux aînés; celle de Benjamin descendoit du cadet de Joseph même & du cadet de tout les Enfans de Jacob, ce qui l'auroit dû faire préférer sur le droit de donner la naissance au Messie; & cependant cette Tribu de Benjamin cédoit volontairement à celle de Juda, & reconnoissoit que la gloire de voir naître le Messie en son sein lui appartenoit.

Quoi qu'il en soit, il y a encore deux Reflexions à faire sur la matière des Généalogies, & elles paroissent tout à fait naturelles en ce lieu. La première est que les Evangelistes S. Matthieu & S. Luc commencent leurs Evangiles par la Généalogie du Messie: l'autre que quelque tems après l'Apôtre Saint Paul condamne comme vaine cette étude des Généalogies qui régnoit toujours entre les Juifs. Pourquoi, je vous prie, une conduite si différente parmi les Disciples du même Seigneur?

Certes si l'on fait quelque attention aux fondemens que j'ai posés, on trouvera d'un côté que Saint Matthieu & Saint Luc ont dû commencer leur Livres par la Généalogie du Messie: Il falloit d'abord établir solidement que Jesus Christ étoit né d'Abraham par David; il falloit donc d'abord rapporter une Généalogie connue de toute la Nation des Juifs: Or c'est ce qu'ils ont fait avec un

soin extrême, & la chose étoit si aisée & si connue, que même un aveugle d'auprès de Samarie, c'est à dire, d'auprès de cette Ville qui avoit été le Siège des Rois d'Ephraïm, apeloit hautement Jesus le Fils David.

Mais d'un autre côté Saint Paul ne semblera pas suivre une route contraire à celles des Evangelistes, s'il defend l'étude des Généalogies. Au fond il agit dans le même esprit; il voit les Juifs devenus Chrétiens s'occuper à cette étude des Généalogies qui occupoit si fort toute la Nation; En effet cette étude des Généalogies est telle parmi les Juifs, que depuis leur dispersion ils ne laissent pas de marquer exactement ceux d'entre les Docteurs qui ont conservé la Tradition qui étoient Profélytes de la justice. Que fait il donc la dessus? Il suppose que Dieu avoit uniquement engagé chacun des Juifs à conserver, & par conséquent à étudier si soigneusement sa Généalogie, afin que celle du Messie fut très distinctement connue.

*Maimonid
praf ad Jao
Chazaca.*

Mais cet usage des Généalogies ayant eu son lieu une fois par l'arrivée du Messie au Monde, il remarque avec raison, qu'il n'est plus nécessaire de continuer dans cette vaine étude des filiations.

Il en use donc à l'égard de l'étude des Généalogies, à peu près comme il fait ailleurs à l'égard de la Circoncision; le principal but des Généalogies aussi bien que de la Circoncision étant de distinguer la Postérité d'Abraham de tout le reste du Monde jusqu'à ce

que le Messie fût arrivé, l'usage de ces deux observations devoit naturellement cesser après l'arrivée du Messie.

Cela assurément dans la même vue, qu'au lieu que les Juifs du tems des Apôtres avoient un si grand soin de marquer leur Tribu, aussi bien que de marquer le nom de leurs Pères, on voit que les Apôtres ne l'ont pas affecté : & si Saint Paul marque qu'il étoit Benjamite, c'étoit pour une raison singulière. Car au reste, comme il combat la distinction de Juifs & de Gentils; il ne devoit pas moins combattre la distinction qui étoit entre les Tribus.



CHAP. XVIII.

Que la manière dont la Loi de Moïse atachoit le Peuple d'Israël à la Terre de Canaan avoit pour but de les distinguer des autres Nations.

VOici un autre des principaux moïens que Dieu employa pour distinguer le Peuple d'Israël de tous les autres Peuples de la Terre : Ce fut d'atacher les affections de ce Peuple à la Terre de Canaan, en sorte qu'il la regardât comme un País qui lui appartenoit en vertu d'une concession de Dieu, qui dérogeoit au partage des Enfans de Noé qui l'attribuoit aux Cananéens, ou qui ré-

établissoit la Postérité de Sem dans ses droits, si l'Ancienne Tradition sur le partage des trois Fils de Noé rapportée par Saint Epifane *Har. 66.* à lieu, cette Terre étant tombée non dans *n.84.* le partage de Cham, mais dans celui de Sem, sur les descendans duquel Cham l'auroit envahie.

Il semble que Moïse exprime cette verité au douzième de la Genèse, lors qu'il dit que lors qu'Abraham alla au País de Canaan le Cananéen étoit déjà dans la Terre, c'est à dire, qu'il l'avoit déjà occupée; & en effet on ne peut attribuer à une autre cause ce qu'il rapporte peu après au Chapitre quatorzième, de la guerre que les Rois d'Orient vinrent faire contre les Rois de Sodome & de Gomorre &c.

C'étoit dans cette vue que longtemps avant Moïse Dieu tira Abraham de Chaldée, c'est à dire, du milieu de la Famille de Sem, pour l'amener en Canaan parmi les Heviens, les Amoréens, & d'autres Peuples descendus également de Cham que Dieu avoit maudit.

Dieu pouvoit fixer ailleurs Abraham : Mais il semble qu'il l'amena dans un lieu qui étoit déjà occupé par les descendans de Cham, plutôt que dans un lieu possédé par la Postérité de Japhet, afin que la jalousie fut plus forte entre Abraham & ceux du País où Dieu le conduisoit.

Cependant Dieu ne lui en donne pas d'abord une entière possession; il se contente

tente de lui promettre que sa postérité le posséderoit, & de lui en faire prendre possession par l'acquisition d'un lieu pour faire un Sepulchre, où sa Femme, lui même & ses Enfans furent en suite enterrés, & d'y attacher fortement son esprit & l'espérance de ses descendans.

Il paroît en effet que la gloire où Jacob se trouva en Egypte, quand il fut appelé par Joseph, ne lui fit point oublier le droit qu'il prétendoit avoir sur cette Terre, en vertu de ce Sepulchre où son Père & son Grand-père avoient été enterrés. Moïse nous représente qu'il voulut y être porté après sa mort, qu'il exigea bien expressément cet office de Joseph & de ses autres Enfans, qui le lui rendirent aussi d'une manière si solennelle & avec un deuil si grand & si fameux, que le nom d'*Abel Misraïm* demeura au lieu où les Cananéens yirent célébrer cette pompe funébre par les Enfans de Jacob qui étoient accompagnés d'un grand nombre d'Egyptiens.

On voit que les Enfans de Jacob demeurèrent dans la même espérance : Joseph engage solennellement les Enfans à porter ses os dans la Terre de Canaan, & l'on peut juger que ses Frères, les autres Enfans de Jacob ne furent pas moins soigneux de demander le même office à leurs descendans, comme S. Etienne le pose au chap. 7. des Actes, conformément au sentiment des Juifs; ce qui montre que ce Peuple avoit le coeur attaché

*Falkut ex
Siphre. fol.
311. col. 2.*

attaché au Tombeau d'Abraham, & à la Promesse que Dieu leur avoit faite de leur donner le Pais où il étoit enterré.

Comme ce transport du corps de Jacob en Canaan marquoit affés aux Cananéens quelles étoient les prétentions des Israélites & leur affectation sur cette matière, on peut dire que ce Peuple marquoit la même chose aux Egyptiens en affectant si fort de ne se mêler point avec les Egyptiens durant son séjour en Egypte : La gloire de Joseph les engageoit naturellement à s'y fixer pour jamais, & ils s'y trouvoient en suite comme contrains par leur surprenante multiplication. Depuis longtems même la vexation qu'ils souffroient les convioit à rechercher l'Alliance des Egyptiens par des mariages, & à se confondre avec un Peuple qui étoit leur Maître, en renonçant à des espérances qui paroïssent aussi peu solides. Ils sembloient même y être autorisés par l'exemple de Joseph qui avoit épousé une Egyptienne. Cependant l'on ne voit point qu'ils entrent dans cet esprit là. On voit au contraire qu'il n'y avoit pas eu beaucoup de commerce entre les Hebreux & les Egyptiens à l'égard des choses sacrées, les Hebreux sacrifiant à Dieu ce qui étoit l'abomination des Egyptiens, c'est à dire, ce que les Egyptiens adoroient.

On voit en suite par le grand nombre de Troupeaux qu'ils emmenèrent, lors qu'ils sortirent d'Egypte, qu'ils avoient persévéré dans la profession de leurs Ancêtres qui étoient

étoient Bergers, métier odieux aux Egyptiens.

On voit enfin qu'après les Miracles fréquens que Moïse fit à la Court d'Egypte, ce Peuple partit sous la conduite de Dieu, pour aller occuper le Pais de Canaan qu'aucun d'eux n'avoit vû, & dont néanmoins ils regardoient la possession comme un bien qui ne leur pouvoit manquer.

Il est tout à fait important de remarquer là dessus plusieurs choses : La première est que quelques Egyptiens sortirent avec les Israélites pour aller habiter le Pais de Canaan, ce qui arriva, non seulement afin que d'entre les Ennemis de Dieu il y eût des témoins irréprochables de la vérité & de la grandeur des Miracles que Moïse avoit faits, ce qui d'ailleurs présageoit la, vocation des Gentils à la Foi par leur insertion dans le corps des Juifs; mais aussi afin qu'il y eût des témoins de l'attachement que le Peuple d'Israël avoit eu pour la Terre de Canaan & de leur prétention sur ce Pais, qu'ils soutenoient que Dieu leur avoit promis en possession. Autrement est-ce une chose commune, que le départ d'une Colonie d'esclaves, qui persuadent à leurs Maîtres de quitter leur Pais & leur établissement, pour en aller conquérir un autre?

La seconde remarque est que Dieu fit voyager les Juifs durant quarante années dans les Déserts d'Arabie, non seulement afin qu'ils oubliassent les attachemens qu'ils avoient
pour

pour le Pais d'Egypte, & qu'ils s'acoutumassent à dépendre tout à fait de sa Providence, mais aussi afin qu'ils redoublassent leurs desirs pour la possession de cette Terre qu'il leur avoit promise.

Ce fut dans la même veüe que Dieu leur deffendit si expressément de s'habituer & de se mêler, ni avec les Madianites, quoi que Moïse leur en eût donné l'exemple en épousant Sephora, ni avec les Iduméens, ni avec les Imaélites, ni avec les Moabites & les Ammonites, quoi qu'ils fussent tous descendus, ou de Tharé leur Père commun, ou des Patriarches.

En execution de cette rigoureuse deffence, Dieu voulut que les Juifs fissent passer par le fil de l'épée tous ceux qui s'allieroient avec ces Peuples, comme vous en avés l'exemple au vingt & troisième du Livre des Nombres, après la description des Proféties de Balaam.

Et pourquoi est-ce, je vous prie, que Dieu ordonna si expressément que l'on mit à l'interdit, c'est à dire, que l'on taillât en pièces, les Heviens, les Amoréens, & les autres Peuples de Canaan, jusqu'aux Femmes & aux petits Enfans, si ce n'étoit pour suivre le dessein qu'il avoit d'empêcher absolument le mélange de son Peuple avec les autres Nations, comme sans cette rigueur extrême cela fût infailliblement & insensiblement arrivé.

Je sai bien que Dieu conserva les Gabonites en leur faisant acorder une Alliance

en

en vertu de laquelle ce Peuple, qui étoit descendu de Cham, subsistoit au milieu de son Peuple dans la Terre de Canaan : Mais en effet Dieu qui voulut conserver les Gabaonites entre les Juifs, & qui même les fit destiner à servir aux charges du Tabernacle, Dieu, dis je, ne le permit de le sorte, que pour conserver des témoins irréprochables des anciennes prétentions des Hébreux, & en suite de la Conquête miraculeuse qu'ils firent de la Terre de Canaan ; la subsistance des Gabaonites entre les Juifs dans le cœur du Pais, & leur emploi à porter du bois & de l'eau pour le service du Tabernacle, quoi qu'ils fussent d'abord d'une autre Religion, étant, comme je l'ai dit, un sujet continuel d'admiration, & une matière de questions pour la Postérité, soit de la part des Juifs, soit de la part des Gabaonites eux mêmes.



CHAP. XIX.

Que la Loi atachoit le Peuple à la Terre de Canaan & établissoit la distinction des Tribus & des Familles par divers autres moyens.

ON peut dire qu'un des grands moyens par lesquels Dieu ait ataché son Peuple à la Terre de Canaan pour y demeurer fixement, a été la Loi que Dieu lui donna de

de se trouver ensemble aux trois Fêtes solennelles, ce qui ne leur permetoit presque pas de sortir du Pais, & ce qui les obligeoit à renouveler tous ensemble, dans les actes publics de la Religion la mémoire & les idées de leurs esperances. Voici comment elles servoient à ce dessein de Dieu.

C'est qu'on célébroit ces Fêtes en trois tems qui occupoient l'espace le plus commode pour le voyage, savoir entre le mois de Mars & celui d'Octobre : La Pâque se célébroit le quatorzième de la Lune de Mars, la Pentecôte cinquante jours après, & la Fête des Propitiations depuis le premier jour jusqu'au dixième de Septembre.

Au reste la Loi qui obligeoit le Peuple à s'y trouver étoit si rigoureuse à l'égard des mâles de vingt ans & au dessus, qu'il n'y avoit nulle dispense, tous sans exception s'y devoient trouver. Et en effet, on a vû durant les dispersions, les Juifs mêmes qui étoient hors de la Judée s'y rendre pour les trois Fêtes avec beaucoup de soin.

C'étoit visiblement un moyen de tenir distinctes les Tribus du Peuple d'Israël que de leur donner à chacune une portion séparée dans la Terre de Canaan, & de les y atacher inséparablement, comme c'étoit un moyen de distinguer tout le Peuple que de lui donner un pais tout à fait séparé.

C'est aussi la méthode que nous voyons que Dieu a suivie, en donnant une Loi qui ordonne la division du Pais de Canaan en un nombre

nombre de parties égal à celui des Tribus, si vous exceptés celle de Levi, qui étant composée des Ministres publics de la Religion fut dispersée parmi les autres Tribus, afin de s'employer plus commodément à leur instruction.

Je ne remarque pas ici la merveille arrivée dans cette division, savoir qu'elle fut précisément un accomplissement exact de l'Oracle prononcé par Jacob & par Moïse peu avant leur mort.

Mais je remarque, premièrement, que comme l'intention de Dieu étoit de distinguer ce Peuple en Tribus, afin que la Tribu de Juda, dont le Messie devoit naître, demeurât plus connue & plus distincte, il fit tomber dans le partage de Juda & la Caverne de Macpela, où étoient enterrés tous les Patriarches, & le lieu d'Efrat où Rachel fut inhumée, c'est à dire, le lieu qui fut depuis apelé Bertheem, la Patrie de David, le lieu marqué par Michée le Prophète sous le nom d'Efrat, le lieu où le Messie devoit naître dans l'accomplissement des tems.

Il faut en suite remarquer deux réglemens particuliers que Dieu avoit faits pour attacher son Peuple à la Terre de Canaan, & pour faire subsister l'idée distincte de ce premier partage du País.

Le premier est la Loi du Jubilé, le second est la Loi des Retraits Lignagers.

En effet par la Loi du Jubilé, qui se de-
voit

voit célébrer de cinquante ans en cinquante ans, & qui faisoit rentrer chacun dans la possession de ses Pères, pourvû qu'il justifiât sa filiation, Dieu obligeoit ce Peuple, bien plus fortement que par une Loi expresse, à conserver l'idée distincte de la première division de la Terre de Canaan faite sous Josué & décrite dans le Livre qui contient son Histoire. Ainsi on auroit eu beau aliéner le Champ d'Efrat, il revenoit toujours dans la Famille de Juda, & il retournoit toujours dans la suite à la Famille de David, aux Ancêtres duquel Dieu l'avoit fait échoir.

Cette Loi du Jubilé servoit à conserver l'idée distincte des Tribus & des Familles; elle servoit aussi à conserver l'idée distincte des Généalogies, qu'il falloit nécessairement conserver pour conserver son droit à l'héritage de ses Prédécesseurs.

On objecteroit inutilement contre cette Remarque, qu'il étoit impossible de savoir sûrement si une possession appartenoit à une Tribu, encore moins à une Famille, puis qu'on voit que les premiers Profélytes qui sortirent avec Israël partagèrent la Terre avec lui. On voit au contraire, premièrement que Dieu avoit éloigné les mâles de Moab & de Hammon du droit de devenir Profélytes avant la dixième Génération. Secondement qu'il avoit empêché les Iduméens d'être reçûs à la profession du Judaïsme sinon à la troisième Génération, ce qui

les exclud pour toujours de la possession de Terre Sainte. En troisième lieu, il faut remarquer la différence qu'il y avoit entre un Profélyte Egyptien, & un Juif originaire : Le caractère de Profélyte donnoit lieu à l'Egyptien de demeurer parmi le Peuple, & de professer sa Religion; mais il ne donnoit point de droit sur la Terre. Outre qu'ils prioient d'une manière différente de celle des Juifs, comme les Juifs le témoignent encore, ils ne pouvoient posséder le Pais. Cela est si vrai qu'il fallut que les Filles de Téphocad eussent un réglemeut particulier pour avoir un partage, qu'elles n'eurent même que sous de certaines conditions, la Terre ne pouvant être partagée qu'entre les Mâles du Peuple d'Israël.

*Mass. Bic-
cour c. 1.
S. 4.*

Nomb. 27.

Mais il est sur tout considérable, que par cette Loi du Jubilé Dieu atachoit les Juifs à la Terre de Canaan, en faisant que les Enfans ne se considéroient pas seulement comme les Héritiers présomptifs de leurs Pères, mais qu'ils considéroient simplement leurs Pères comme des Usufruitiers, auxquels ils étoient tellement substitués à l'égard du fond, que quelque aliénation que les Pères eussent faite, elle ne pouvoient être que pour un tems, savoir jusqu'à l'an du Jubilé, l'an du Jubilé faisant que la substitution avoit son plain & entier effet en faveur des Enfans.

Au reste que cette Loi ait toujours passé parmi le peuple des Juifs pour une Loi fondamentale,

tale, il paroît clairement, & par les termes du Lévitique & par l'Histoire de Naboth, ce Saint Homme aima mieux souffrir la mort que de consentir au desir injuste d'Achab, qui vouloit contre la défense de Dieu que Naboth lui vendit absolument sa possession.

*Levit. 25.
23.
1 Rois 21.*

La vengeance exemplaire que Dieu fit du meurtre de Naboth, & ce qu'il l'a fit écrire avec soin, montre la même vérité. Si un Roi d'Israël n'osa d'abord violer cette Loi, si elle ne fut violée que par Jesabel, c'est à dire, par une Princesse étrangère, si la transgression de cette Loi fut punie si exemplairement, qui peut douter que cette Loi n'ait été regardée, particulièrement dans la Tribu de Juda, comme une Loi fondamentale, par laquelle Dieu atachoit inseparablement son Peuple à ce Pais? Il ne faut que faire un peu de Réflexion sur les termes dont Dieu s'est servi au Chapitre quarante sixième d'Ezechiel pour convenir de ce que je dis, aussi bien que de la Réflexion que j'ai faite sur le meurtre de Naboth.

*Ezech. 46.
16, 17, 18.*

On peut remarquer sur ce même sujet que bien que Dieu ait diverses fois soumis le Peuple des Juifs à des Puissances étrangères, il ne l'a pourtant jamais enlevé tout entier de Canaan, & ne l'en a jamais éloigné durant l'espace de deux Jubilez, leur plus longue captivité & leur transport le plus éloigné a été en Babylon, où ils fa-

rent septante ans. Il est naturel de faire cette Réflexion sur cette conduite de Dieu, c'est que ni leur Généalogies ne pouvoient être confondus en si peu de temps, plusieurs même qui avoient vû le premier Temple se trouvant à la Consécration du second ; ni la connoissance distincte des Terres & de leurs partages ne pouvoit être étouffée ; ceux qui étoient demeurés dans le Pais de chaque Tribu servant visiblement à la conserver.

Il est important de remarquer là dessus premièrement ce qui se lit en Jeremie au Chapitre trente deuxieme de la vente d'un Champ que Jeremie achepta, secondement se qui se lit au cinquieme de Nehemie, où il se fache de voir l'alienation des Champs qui avoit été une suite de la misere, en troisieme lieu la maniere dont le Peuple fut rétabli dans ses fonds, selon la Loi fondamentale de l'Etat :

Un autre moien très efficace pour attacher ce Peuple à la Terre de Canaan, & pour l'y distinguer sûrement en Familles, c'est le droit des retraits lignagers que Dieu avoit institué. En effet cet ordre étant une fois posé, que les heritiers venant à manquer dans une Famille les plus proches parens tinssent lieu d'Heritiers, il paroît clairement que chacun étoit obligé d'étudier les Listes Généalogiques pour s'instruire de l'Etat des Familles, & des differens degrés de proximité où il se pouvoient trouver mutuellement ;

mutuellement ; l'exacte connoissance de ces listes & de ces degrés étant absolument nécessaire pour se pouvoir servir de ce droit de retrait Lignager.

C'est à quoi contribuoient encore deux autres Loix, l'une régloit la maniere dont on en devoit user quand il ne restoit que des filles dans une maison, sur quoi l'Histoire des Filles de Tselopcad est particulièrement considérable : Moïse l'a récitée deux fois dans cette vuë, comme nous l'expliquerons particulièrement ailleurs. Nomb. 27.

L'autre Loi est celle qui régloit la maniere dont le plus proche parent d'un Mari mort sans Enfant devoit en user à l'égard de la Veuve, & de l'Heritage du defunt, s'il vouloit retirer l'Heritage. On trouve dans le Livre de Ruth un exemple illustre de l'exécution de cette Loi, qui se trouve au vingt cinquieme du Déutéronome.

Que l'on juge, tout cela posé, si ce Peuple pouvoit être plus fortement attaché à la Terre de Canaan, & si le partage que Dieu en fit entre les Tribus & entre les Familles n'étoit pas un moien infallible pour les y distinguer sûrement.



C H A P. X X.

Que les Loix de Moïse qui regardent l'Etat de la Virginité regardoient principalement le Messie, ce qui a lieu à l'égard de diverses autres Loix.

JUſqu'ici J'ai fait voir les ſoins que Dieu a eus de diſtinguer le Peuple d'Israël de tous les Peuples de la Terre, j'ai montré en ſuite le ſoin qu'il a eu de faire ſubſiſter la diſtinction de ce Peuple en Tribus. J'ai montré en ſuite les Loix qu'il a données pour faire que les Familles de chaque Tribu demeuraſſent diſtinctes. J'ai fait voir auſſi comment le partage de la Terre de Canaan étoit un moyen très propre à exécuter ce deſſein de Dieu. Tout cela montré que Dieu a voulu qu'il fût aisé de diſtinguer le Messie, quand il auroit expliqué qu'il le feroit naître de la Famille d'Isaï, comme il l'a fait dans la ſuite par divers Oracles précis.

Mais comme il devoit y avoir quelque choſe de ſurnaturel dans la naiſſance du Meſſie, qui devoit ſortir d'une Vierge, il faut voir comment Dieu a eu ſoin dans ces Loix de faire que la naiſſance du Meſſie ne fût pas ſur cet Article un fait trop difficile à reconnoître & à établir.

La

En première Promeſſe que Dieu fit à l'Homme en ces termes, *la Semence de la Femme bri- Gen. 4: sera la tête du Serpent*, étant jointe avec la Profétie d'Isaï *Voici une Vierge ſera en ceinte*, &c. Il eſt viſible que pour l'accompliſſement de ces Oracles il faut ſuppoſer la naiſſance du Meſſie par une Vierge, comme les Chrétiens font profeſſion de le croire. Pourquoi Dieu auroit il eu le ſoin d'inaſinuer dès le commencement du Monde que le Meſſie devoit naître de la Semence de la Femme, ſans parler de celle du Mary, s'il n'avoit ſuppoſé qu'il naitroit ſans l'opération d'un homme? Pourquoi auroit il fait propoſer par Eſaïe comme un ſigne, c'eſt à dire, comme un effet tout ſurnaturel, l'enfantement d'une Vierge?

En effet voici comment Dieu a non ſeulement aſſuré l'Etat de la Virginité par ſes Loix, afin que la choſe ne fût pas ambiguë lors qu'elle ſ'accompliroit, mais auſſi comment il l'a miſe dans une tout à fait grande lumière.

Premièrement outre que Dieu condamnoit à la Mort ceux qui ſe trouveroient coupables des crimes qui choquent la Nature, outre qu'il vouloit que l'on fiſt auſſi mourir ceux qui auvoient commis des inceſtes avec les perſonnes qui leur étoient proches, & avec qui le ſang ou l'Alliance leur donnoit un commerce plus libre & plus familier, Dieu défend à ſon Peuple de ſouffrir aucune prostituée dans ſon Etat, il ordonne qu'on les mette à mort ſans aucune miſéricorde.

S 4

Se.

Secôndement il ne se contente pas de defendre en général la fornication & les Adultères, en condamnant expressement à la mort ceux qui en seroient convaincus, & en soumettant à la même peine un Adultère qui auroit débauché en Ville une Fille acordée & la Fille elle même: Il empêche par deux moyens que les Hommes ne tombent en des impuretés. D'un côté il toléroit le divorce, lors qu'une femme déplaçoit à son Mari; De l'autre il souffroit la polygamie. Cette tolerance faisoit, d'un côté que les Filles ne demeurant pas à pourvoir elles ne se débaucheroient pas si aisément; de l'autre elle faisoit aussi que les Hommes ne se portoient pas si ouvertement à faire leurs efforts pour corrompre les Vierges, n'ayant pas dessein de les épouser. Dieu ayant expressement defendu à celui qui étoit contraint d'épouser une Vierge qu'il avoit séduite de la repudier jamais.

Il est naturel de remarquer le dessein de ces Loix parmi le Peuple des Juifs. En effet l'amour de la Postérité faisoit parmi les Juifs qu'ils se marioient de très bonne heure; & la plupart des Hommes dès l'âge de dixhuit ans.

Elle faisoit que les Filles regardoient comme une honte de n'être pas mariées; c'est ainsi que Dieu les fait parler au troisieme d'Esaië, lors que sept femmes vouloient épouser un Mari, sans lui demander ni leur nourriture ni leurs habits; pourvu seulement qu'il ôtât l'opprobre où elles étoient de vivre sans avoir d'enfans.

Elle faisoit que les femmes regardoient comme

Exod. 22.
Levit. 20.
Deut. 22.

Deut. 22.

Massec.
Avoth. c. 5.

comme une malediction lors qu'elles n'avoient point d'enfans.

Elle faisoit que les Eunuques étoient regardés comme des gens que Dieu avoit en horreur, ce qui a même passé parmi, les Payens; quoi que dans la suite ils ayent passé pour sacrés, le dessein d'imiter ce que l'on disoit qui étoit arrivé à Noé par son Fils Cham ayant fait naître dans l'Assyrie la coutume de se faire soi même Eunuque pour devenir Sacrificateur.

En troisieme lieu Dieu ordonnoit que l'on punit de mort une fille acordée qui se seroit débauchée dans la Maison de son Père, ou qui auroit été violée sans appeler personne à son secours, Ainsi il engageoit toutes les Vierges à conserver chèrement leur Virginité par la crainte de perdre en même tems l'honneur & la vie.

Voici une quatrième Loi sur cette matière. Par elle Dieu engageoit les Pères & les Mères à veiller avec beaucoup de soin sur leurs filles acordées, pour empêcher qu'elles ne tombassent dans le desordre. Cette Loi porte que l'on fera mourir la fille criminelle devant la porte de son Père & de sa Mère: C'est à dire, qu'on leur fera en quelque sorte partager la peine de son crime, & que par une exécution si honteuse & si affligeante on leur fera souffrir la juste peine de leur négligence.

En cinquieme lieu Dieu soumettoit les filles à l'examen des Maris auxquels on les donnoit; il semble même reveiller la jalousie des

Lucia. de
Eunuch.
p. 537.
Luci. de
Dea Syria.
p. 1069.

Deut. 22.

Deut. 22.

des maris, en leur permetant de tirer en justice & de faire punir de mort, celles qui n'auroient pas conservé les marques de leur virginité. C'est dans cette vuë qu'il avoit ordonné que les Pères & Mères & les parens des filles produisissent dans ces sortes d'ocasions les marques de la virginité des filles qu'ils avoient mariées, ce qui se faisoit avec beaucoup de circonstances de formes & de solemnité.

Voici sur cette matière trois choses qui méritent d'être considérées avec attention. La première est la coutume qui régnoit parmi les Juifs de ne laisser jamais sortir les Vierges de la maison de leurs Parens; coutume qui leur fait porter le nom de cachées par opposition au titre de celle qui sort dehors qui exprime une abandonnée. La seconde est une coutume que le juste desir de conserver la Virginité des filles contre toutes sortes d'accidens avoit introduite parmi ce Peuple, les filles portoient une espece d'entraves apellées dans le Talmud *Cevalim* dont voici la description faite par le Célébre Fils de Moïse Maimon *Cevalim sunt compedes in forma periscelidis, inter quos interposuerunt catenulas; illis compedibus ornabant se Virgines, ut non incederent passu magno, ne contingeret ipsu damnum in Virginitate sua.* On prendroit peut être cette description pour une fantaisie des derniers Juifs, si on ne voyoit des preuves de cette coutume dans les tems les plus anciens. En effet on voit dans Esaië au Chapitre

Deut. 22.

Ad Massic.
Sabbath.

c. 6. J. 4.

If. 3. 15.

troisième qu'entre les ornemens des filles, il est parlé de ces entraves, que Dieu menace de leur ôter, en les obligeant de marcher captives en Babylone. La troisième est une Tradition ancienne dans le Pirke Eliezer au Chapitre seizième *solent Israëlita digito educere Virginitatem ne incidant in dubitationem vel suspicionem, juxta illud, sumat, pater & mater puellæ, &c.*

Enfin il semble que de peur que ces marques de virginité ne passassent dans l'esprit du Mary pour obscures & pour ambiguës, Dieu avoit pourvû à la certitude de la virginité des filles avant leur mariage par un Miracle dont l'expérience étoit ordinaire & commune au milieu d'un Peuple si jaloux: *Nob. 5. Je veux parler des eaux de jalousie, que celles de quie la conduite devenoit suspecte à leurs Maris étoient obligées de boire, & par où Dieu les justifioit miraculeusement on commençoit à leur infliger une punition d'autant plus terrible & plus exemplaire, qu'elle partoît de la main de Dieu même. Ce Miracle a duré jusqu'à la ruine du second Temple, comme les Juifs nous l'apprennent eux mêmes dans le titre du Talmud qui traite de la Femme suspecte d'Adultere.*

Au reste comme Dieu ne fait pas les Miracles sans une grande raison, il avoit fait, une Loi dont l'observation étoit très rigoureuse. C'est qu'il ne permettoit pas qu'aucun Mariage se contractât tandis qu'il y avoit la moindre apparence que les filles eussent leurs

Deut. 22.
15.Nob. 5.
Jofeph. L. 3.
Antiq. p. 95

So. a. c. 9.

Levit. 13.

or-

ordinaires. Il vouloit même qu'alors elles fussent séparés comme étans impures. La raison de cette Loi est qu'alors il eût été comme impossible que celles qui se feroient mal conduites n'eussent imposé, ces marques de la Virginité étant moins certaines durant cet intervalle, pour ne dire pas que comme Législateur politique il prescrivoit l'observation de cette loy, afin d'empêcher que la republique des Juifs ne se remplît de gens mal sains & Valetudinaires.

Enfin on voit que Dieu avoit même repandu une tâche sur les Lépreux, parce qu'ils passaient pour être conçus en un tems où les Femmes avoient leurs maladies ; c'est là dessus qu'est fondée la Loi des Lépreux qu'il privoit du droit d'entrer jamais dans l'assemblée de son Peuple.

On doit faire la même remarque sur ceux qui étoient nés illégitimes, car ils étoient privés du droit d'entrer dans l'assemblée & tout innocens qu'ils étoient de la débauche de ceux qui leur avoient donné la vie, ils ne laissoient pas de participer à la peine de leur péché.

Si l'on fait une réflexion attentive sur toutes ces Loix, on trouvera d'un côté qu'il y en a d'une conséquence très légère, si l'on ne suppose que Dieu y a eu cette veuë de distinguer sûrement l'état de la virginité.

De l'autre on trouvera qu'il y en a de très rigoureuses sur des choses qui semblent ne mériter pas une si terrible sévérité.

*Isidor. Pe-
lus, l. 5. Ep.*

*117.
Joseph. An-
tiq. l. 3.
p. 94.*

Mais je suis assuré qu'elles paroîtront très dignes de la sagesse du Législateur, si on les considère dans le dessein de Dieu, tel qu'il nous l'a en suite expliqué en particulier.

Il ne faut que faire une application desprit sur la methode de Dieu que je viens d'expliquer, pour y reconnoître que l'on ne peut rien concevoir de mieux conduit que ce plan, dans le dessein que Dieu avoit formé.

On pouroit faire les mêmes Réflexions, & examiner les mêmes traits de sagesse dans les autres précautions que Dieu avoit prises pour faire sûrement distinguer le Messie, selon les divers Caractères sous lesquels il devoit le proposer dans la suite par le Ministère des Profètes.

On voit que le Messie devant naître d'une Vierge devoit être un premier né, & l'on trouve beaucoup de Loix qui distinguent en général l'état des premiers nés.

Ainsi il paroît par le dixhuitième du Déutérionôme que le Messie devoit être un Profète ; Dieu fait en suite expliquer par les Profètes les lumières qu'il devoit partir de sa part. Dans cette vuë Dieu donne par le Ministère de Moïse des Caractères pour distinguer les vrais Profètes de ceux qui s'efforçoient d'en usurper le nom.

Il paroît de même que Dieu devoit communiquer au Messie la vertu de faire des Miracles, c'est ce que Moïse explique en disant

Mais

fant qu'il feroit un Profète tel que lui. Efaïe fpecifie le caractère de ces Miracles au trente cinquième de fes Révélations, & Dieu explique en détail les Loix qui regardent les aveugles & les boiteux : Il explique dans la même veüe la nature de la Lèpre, afin que l'on feut diftinctement qu'elle étoit celle qui étoit incurable.

Il eft aifé à ceux qui feront attention fur les Loix de Moïfe de voir qu'elles ont fervi à ce grand deffein de Dieu, dans les vuës que nous avons marquées.



CHAP. XXI.

Que Dieu avoit pour but dans les Cérémonies & dans l'attachement qu'il infpiroit aux Juifs pour le Tabernacle de leur faire confervier les idées du Meffie qu'il avoit promis, en les diftinguant des autres Nations.

A Prés toutes les Réflexions que je viens de faire fur les différentes Loix que Dieu avoit employées pour exécuter le deffein qu'il avoit d'attacher le Peuple d'Ifraël à un certain lieu, & de l'y diftinguer ; il eft affés naturel de juger qu'il a eu le même but dans les Loix Cérémonielles qui fixent particulièrement l'exterieur de la Religion. C'eft

C'eft ce qu'il faut montrer, & à l'égard de toute la Sainteté que Dieu attribue à la Terre de Canaan, & à l'égard de tout le Miniftère du Tabernacle, de fa construction toute myfterieufe, & en fuite de la construction d'un Temple matériel pour être comme le centre de toute la Religion.

C'eft en effet dans cette veüe qu'il avoit consacré particulièrement plusieurs chofes, comme les prémices, les premiers nés, & qu'il avoit consacré certains tems, par exemple le premier du mois, & certaines Fêtes folemnelles, outre le jour du Sabbath que l'on célébroit dès auparavant. C'eft dans la même veüe qu'il avoit particulièrement consacré certains lieux, comme les Villes de réfuge, & encore plus particulièrement le Tabernacle & le Temple, & fur tout qu'il avoit consacré certains Rites & Cérémonies, certains Sacrifices de chofes animées & inanimées, & certaines offrandes d'or & d'argent, du parfum &c.

On voit qu'il rejetoit les prémices, fi elles étoient de fruits qui fuflent nés hors la Terre de Canaan ; on voit qu'encore qu'il y eût quelques Sacrifices communs aux Juifs avec les Peuples voisins, néanmoins il les diftinguoit par tant de circonftances, qu'ils différoient de ceux de leurs Voifins. C'eft ainfi qu'il leur defend de fe fervir de Statuës, devant lesquelles on Sacrifioit en ce tems là, & de facrifier fur des hauts lieux, où la coutume de facrifier des le point du

du jour au lever du Soleil avoit donné lieu à adorer le Soleil levant.

Mais il n'y a point de moi en plus sensible dans son dessein que les Loix qu'il avoit données au Peuple pour l'attacher au Tabernacle, & en suite au Temple, comme au lieu où Dieu residoit particulièrement. On peut dire que c'est dans cette vue que Dieu y avoit fait renfermer & les caractères des Anges, & sa Loi, & la Manne, qui outre qu'ils conservoient des marques des anciennes apparitions & des anciens biens-faits de Dieu envers le Peuple d'Israël, figuroient la gloire de Dieu, sa volonté, & sa puissance miraculeuse; il y joignit un Chandelier à sept branches, une Table chargée de Pains, & un Autel pour les Parfums, ce qui figuroit les Planetes de ce Monde visible, les biens que la nature nous fournit, & les reconnoissances que l'on devoit à Dieu. Il ordonna que hors de ce Temple on ne pût offrir de Sacrifice.

Il voulut qu'il n'y eût que ceux qui étoient purifiés selon sa Loi qui eussent le droit d'y entrer, que les incirconcis en fussent pour jamais éloignés, que l'on n'y peut entrer qu'avec les pieds nus, marque de respect qu'il avoit exigé premièrement de Moïse au Désert. Et pourquoi est-ce, sinon dans cette vue, qu'il voulut, soit dans sa Consécration, soit dans la suite, y donner tant de marques sensibles de sa présence? Cette Nuée qui est nommée sa Gloire y repose

il y fit mettre l'Urim & le Thummin qui étoit un Oracel pour toute la Nation, il y prescrivit un Sacrifice continuel pour toute la Nation, il y attacha trois Fêtes solennelles, celle de Pâques, celle de la Pentecôte, & celle des Tabernacles, il défendit de Sacrifier ailleurs, il y rendit des Oracles frequents & célèbres.

On doit même remarquer qu'après avoir fixé le Temple à Jerusalem, & l'avoir fait succéder au Tabernacle, dont la gloire passa au Temple, il voulut que ce fût une marque sensible de sa présence, qu'en relisant la marche d'Israël au Désert, on trouve que le bâtiment du Temple de Jerusalem étoit une image & une expression; que comme on avoit vu le Tabernacle au milieu du Camp des Levites, & les Levites au milieu des Tribus rangées chacune sous son étendart, on vit de même le Temple, les Levites, & le Peuple de Jerusalem placés selon les degrés différents de sainteté à mesure qu'on s'approchoit du lieu très saint ou étoit l'habitation de la Sainteté.

Certes on peut dire que ce dessein de bâtir un Tabernacle ou un Temple paroît directement contraire à l'esprit de la Resplendeur, selon lequel Dieu étant esprit veut être adoré en Esprit & en vérité: Il semble en effet quitter pour quelque tems cet Esprit en ordonnant la construction d'un Tabernacle.

Mais dans le fond il n'est rien de plus conforme

T

forme

forme au plan qu'il avoit premièrement formé à l'égard de ce Peuple. Il vouloit qu'il fût très visible, & il paroît qu'il le devoit doublement par la nécessité. On étoit réduit de se trouver tout entier plusieurs fois de l'année dans un même lieu, par l'engagement où il étoit d'offrir ses victimes dans le Tabernacle, & d'y être perpétuellement occupé par le Service Cérémoniel qui l'y attiroit & qui l'y atachoit presque inséparablement.

Le but de ces Assemblées visibles étoit donc de perpétuer la connoissance des principaux verités de la Religion, & sur tout de renouveler sans cesse l'espérance de ce Peuple touchant le Messie que Dieu avoit promis.

En effet Dieu ayant retranché la longue vie dont les Hommes jouissoient au commencement avant la sortie d'Egypte, en sorte qu'il n'y avoit que cinq ou six Personnes qui pouvoient plus conserver la Tradition durant vingt Siècles comme ils l'avoient fait jusqu'à Moïse, il falloit nécessairement que Dieu employât quelque autre moyen pour suplérer à ce défaut.

Il en avoit déjà employé de différens, & entr'autres celui qu'il ordonna au vingt septième du Déutéronomie, voulant que l'on bâtit un Autel avec des pierres brutes, où le Nom des douze Tribus fût écrit, & où la Loi toute entière fût gravée.

Il en avoit encore employé d'autres, par exemple vous voyés Samuel qui à l'exemple de Moïse & de Josué répète, dans l'Assemblée

Sam. I. 12.

solemnelle du Peuple à Guilgal pour la Consécration de Saül, les choses qui s'étoient passées durant le Ministère de Bedan ou Samçon, de Jephthé, & durant le sien.

Mais quel meilleur moyen que celui d'attacher ce Peuple à un Tabernacle, dans lequel, outre les Monumens qui conservoient la memoire des Miracles que Dieu avoit faits dans la fondation de la République des Juifs, comme sont l'Urne pleine de Manne, la verge d'Aaron qui fleurit, les plaques de l'Autel qui furent faites des encensoirs de Coré de Dathan & de autres réditieux, on voit que Dieu avoit fait mettre la Loi & les Livres de l'Alliance, & où l'on raportoit sans cesse avec des Hymnes & des actions de grâces les principaux événemens qui regardoient l'Etat de cette Nation.

C'est assurément dans cette vue qu'il y fit mettre le Livre de la Loi avec beaucoup de Cérémonies & d'expiations, qu'il ordonna la Lecture publique du Livre tout entier en la présence de toute la Nation de sept ans en sept ans. On voit qu'il ordonna à chaque Famille de lire sans cesse ce Volume, de s'en entretenir avec les Femmes & les Enfans dès leur plus tendre jeunesse, en les leur expliquant la nuit, le jour, à la Campagne, dans la Ville, en tous temps & en tout lieu.

On voit que Dieu les y engage non seulement par un ordre exprès, mais par une nécessité indispensable, puis qu'il soumettoit à

à la mort ceux qui violoient quelque une de ces Loix Cérémonielles par un esprit de fierté, & que l'on ne pouvoit obtenir le pardon des transgressions commises par ignorance qu'en les expiant par des Sacrifices, dont les formes étoient scrupuleusement prescrites dans la Loi, & tout a fait inviolables.

A bien considerer les choses on peut dire qu'il ne restoit pas aux Juifs un moment de libre en leur vie, tant étoit pressante la nécessité où ils étoient de consulter la Loi de Dieu, Dieu en ayant fait descendre les réglemens dans un détail si exact & si particulier, qu'il n'y avoit aucune des choses qui arrivent dans la société ou dans la vie qui ne fût réglée & déterminée par ses Constitutions.

Si il naissoit une bête, il falloit examiner si c'étoit un premier né ou non, si c'étoit une bête pure ou non, si on la devoit racheter, & autres choses semblables.

Si une femme étoit eneeinte, il falloit examiner un grand nombre de questions: Lors qu'elle venoit à acoucher, on pratiquoit des Cérémonies assez différentes, si c'étoit un premier né, ou si c'étoit un cadet. La Loi ordonnoit de diverses purifications, si elle acouchoit d'un garçon ou si elle acouchoit d'une Fille.

Dieu avoit prescrit un grand nombre de Loix sur tous les accidens de la vie, sur les Mariages, sur les Successions, sur les Funé-

raires,

raires, sur la manière du duëil, sur les accidens foruits, comme la mort d'un Homme arrivée contre l'intention de celui qui le tue, sur les divers crimes qui se peuvent commettre, sur les diverses pollutions, sur les diverses sequestrations &c.

Il paroît que ce Peuple, depuis qu'il avoit atteint l'âge de la raison jusqu'à la mort, étoit continuellement obligé, selon les differents états par où la Providence fait passer les Hommes, d'entretenir commerce avec les Sacrificateurs & avec les Levites, que Dieu dans cette vue avoit dispersés parmi toutes les Tribus d'Israël, & de consulter la Loi & le témoignage pour s'instruire de la manière dont il avoit à se gouverner, mais particulièrement de considerer le Tabernacle & le Temple comme le centre de toute la Religion. Et le pouvoit-il faire, sans porter en même tems la vuë sur les grandes Promesses du Messie dont il étoit le Dépositaire, sur ces Promesses, dis je, qui ayant excité tant de jalousies entre les Ancêtres de ce Peuple & les Ancêtres des Peuples voisins, avec lesquels il avoit toujours quelque chose à démêler, devoient être considérées comme la matière de sa gloire & de son honneur.

CHAP.



CHAP. XXII.

Qu'il paroît par les Livres de Moïse que tout le plan que Dieu avoit formé ne devoit durer que jusqu'à l'avènement du Messie.

MAis si on trouve que dans la Loi de Moïse il y a une restriction très étroite pour ce qui regarde l'exécution de la Promesse du Messie dans l'enceinte de la Nation des Juifs; ce qui montre que Dieu vouloit la distinguer dans cette vue de toutes les autres Nations du Monde, jusqu'à-ce que la Semence bénite fût arrivée; si l'on trouve qu'il a voulu restreindre cette Promesse à une Tribu, à une Ville, à une Famille particulière dans cette Ville, & à une Personne très distinguée dans cette Famille, afin que l'on n'eût pas à le chercher parmi la foule confuse de tout un Peuple composé de plusieurs Millions de Persones, ou dans le sein d'une Tribu entière, ou dans l'étendue d'une ville remplie de diverses Familles: Si dans cette vue il a restreint sa naissance dans un Peuple, dans une Tribu, dans une petite Ville, & dans une Famille qui y avoit son établissement, les Juifs y pouvoient remarquer le dessein de Dieu qui étoit de rompre toutes ces restrictions,

&

& de suivre une autre conduite quand le Messie seroit une fois arrivé.

Premièrement Dieu avoit exprimé la première Promesse en des termes fort généraux, & qui contenoient l'idée d'un bienfait commun à toute la Postérité d'Adam. Cette Promesse avoit été faite avant que Dieu eût jeté la Postérité de Cain en lui préférant celle de Seth; cette Promesse avoit été faite avant que dans celle de Seth il en eût fait la restriction à la personne de Noé, & en suite à celle de Sem en la Famille de Noé.

En second lieu Dieu, qui par la Circoncision avoit distingué Abraham & sa Postérité dans la Famille de Sem, déclaroit expressément à Abraham qu'en sa semence toutes les Nations de la Terre seroient bénites: Cette Promesse étoit faite avant que Dieu eût fait la restriction de la Promesse à la Personne d'Isaac au prejudice d'Ismaël, & qu'il en eût été fait une autre en la Personne de Jacob au prejudice d'Esau.

En troisième lieu on voit la même vérité encore plus clairement expliquée dans l'Oracle qui concerne Juda au quaranteneufième de la Genèse: Jacob y prédit expressément que le Messie seroit l'attente des Nations, c'est à dire, la consolation & la gloire, l'espérance & la joie de tous les Peuples de l'Univers.

Comme cette vérité étoit capitale, Dieu la fait proposer par Balaam à l'entrée du Peuple dans la Terre Sainte, comme s'il avoit voulu leur faire comprendre que ces distin-

étions que leur entrée dans la Terre Sainte devoit entretenir, puis qu'ils y devoient être séparés de toute la Terre, ne devoient pas toujours durer.

Mais cela paroît particulièrement dans la Loi de Moïse. Car premièrement il établit de différentes espèces de Profélytes, il en reçoit qui n'étoient pas obligés à l'observation de toutes les Cérémonies de la Loi. Pourquoi cette différence, s'il falloit absolument devenir Juif, pour avoir part aux fruits de la Promesse?

Secondement, il suppose que Dieu devoit transporter le Peuple en des Pais éloignés du sien, & comme jusqu'aux bouts du Monde, ce qui ne se faisoit, dans l'intention de la Providence, que pour rendre la Promesse du Messie célèbre, pour affermir la créance des Profètes, & pour faciliter la Vocation des Gentils à la Foi.

En troisième lieu il déclare expressement, comme Saint Paul la remarqué, qu'il devoit appeller son Peuple celui qui n'étoit point son Peuple, & exciter ainsi la jalousie du Peuple d'Israël. Cette idée de jalousie est la chose du monde la plus considérable dans l'expression de Saint Paul, si l'on a égard à cet esprit de jalousie qui régnoit entre Israël & les Peuples Voisins.

Je remarquerai ailleurs le grand nombre d'Oracles qui se trouvent prononcés par David sur cette matière, quoi que d'ailleurs il insulte à toute heure aux Moabites & aux

Idu-

Iduméens, & qu'il témoigne beaucoup d'aversion ou de jalousie pour ces Nations, avec lesquelles il a eu des guerres importantes.

Je ferai aussi Réflexion sur le Mariage de Salomon, avec des Princesses de Tyr & de Sidon & avec la Princesse d'Egypte, c'est à dire, avec le Sang de Cham, lequel s'unit avec celui de Juda pour avoir part à la bénédiction, ce qui a fait aussi que le Cantique composé sur ce Mariage a été conservé comme une pièce divinement inspirée, & doit être considéré comme un présage heureux de la Vocation de tous les Gentils à la Communion du Messie.

On y pourra joindre la manière dont Salomon donna aux Sujets de Hiram, qui avoient aidé à la construction du Temple, le Pais de Chaboul, qui étoit enclavé dans celui des Juifs, quoi que ces gens la fussent de la Postérité des Cananéens, sur la tête de qui Noé avoit particulièrement prononcé *Maudit soit Canaan.* Gen. 9.

On verra aussi que comme Dieu avoit fait transporter son Peuple en Chaldée & en Babylone, & y avoit excité des Profètes, pour rendre l'esperance des Juifs célèbre & connue dans le Monde, il fit traduire en Grec les Livres sacrés environ trois cens années avant la naissance de Jesus Christ, non seulement pour empêcher que si on venoit à les produire tout d'un coup ils ne passassent pour suspects dans l'esprit des Payens, mais aussi pour instruire peu à peu les

les payens du droit que tous les Peuples aussi bien que les Juifs, avoient à cette Promesse, afin d'y prendre part quand on les en conviroit de la part de Dieu, & sur tout pour lever le scandale qui devoit naître quand Dieu viendrait à détruire la forme de cette République par le moyen des Romains, selon qu'il l'avoit prédit par Daniel.

Toutes ces choses obligeoient sans doute les Juifs qui lisoient les Livres de Moïse à y faire de particulières Réflexions.

Mais ils devoient sur tout remarquer trois choses, la première qu'encore que Dieu eut d'abord choisi tout le Peuple, il en avoit néanmoins de treize parts dispersé dix presque entières. Cela montrait assés que ce choix qu'il en avoit fait, n'étoit qu'un choix économique, & seulement pour un certain dessein.

La Seconde, qu'encore qu'il recommandât le service Cérémoniel avec beaucoup d'exatitute & de severité; néanmoins il l'avoit fixé à l'égard de la plupart de ses observations à de certains lieux, à de certains tems, & à de certaines personnes. Il étoit aisé de juger que Dieu en le bornant ainsi ne le regardoit pas autrement qu'un service économique, prescrit dans des veües particulières, & qui ainsi devoit quelque jour prendrefin.

La troisième est que l'expérience leur aprit que Dieu qui sembloit avoir fixé son service au Temple, en permit pourtant la ruine par la main des Chaldéens, & qu'en le faisant ré-

bâti

bâti par l'ordre de Cyrus il n'y rétablit pas pourtant toutes les premières marques de la présence. Or il étoit naturel d'en conclure qu'une gloire, qui se retiroit peu à peu de ce lieu que Dieu avoit choisi, n'y demeurait que par dispensation, & jusqu'à ce que Dieu étendit son service, en apellant tout le Monde à sa Religion, & en faisant que tout l'Univers lui servit de Temple, comme on le voit aujourd'hui par la Vocation des Payens à la Religion du Sauveur.

F I N.

VOilà les Principales Reflexions que j'ai faites sur les cinq Livres de Moïse, qu'on peut regarder comme les solides fondemens de la Religion Chrétienne. Quoi qu'en les écrivant je me sois prescrit de ménager les paroles autant que je le pourrois, j'espère que ceux qui les liront ne trouveront pas que je sois tombé dans l'obscurité. Peut-être même qu'elles serviront à faire lire avec plus

REFLEXIONS SUR LES

plus d'attention, & de plaisir ces Livres sacrez dont j'ai expliqués en peu de mots les Principales veues. Je me propose de donner bientôt au public la suite de ces Reflexions sur les Livres Historiques & Profetiques de l'Ancien Testament, a quoi j'en ajoûterai de pareilles sur les Livres du Nouveau Testament pour montrer l'exécution du plan que Dieu avoit formé d'envoyer le Messie au Monde, ce qui servira à donner une connoissance distincte de l'Ecriture Sainte & à en faire concevoir la suite & les liaisons d'une manière qui en établit solidement la Verité & en même tems la Divinité de la Religion Chretienne. Mais avant que de publier ces Ouvrages j'ay été bien aise de sentir par l'Edition de ces Reflexions sur les Livres de Moïse quel sera le goût du Public sur cet essay que je soumets à son Jugement.